Réponses aux questions écrites

1. Courrier reçu du FIR

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 7 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 5 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), treize questions écrites de la part du FIR (Forum de l'investissement responsable), actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Le Président-Directeur Général rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-108 du Code de Commerce modifié par l'article 18 de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, le Conseil d'Administration dispose désormais de la faculté de déléguer l'un de ses membres et le directeur général pour répondre aux questions écrites posées par un actionnaire dans les conditions prévues par cet article.

Le Président-Directeur Général rappelle également que, lors de sa réunion du 17 mars 2021 le Conseil d'Administration l'a délégué pour répondre aux questions écrites posées par les actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-108 du Code de Commerce. Le Président-Directeur Général fait part au Conseil d'Administration du projet de réponses aux questions du FIR qui a été préparé.

Environnement

Question n°1 :

Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, quels sont les montants de CAPEX à horizon 2025 ? Comment ces CAPEX seront répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur entre CAPEX de maintenance et CAPEX de croissance ? Quelle est la répartition géographique ?

Réponse :

La politique d'investissement du Groupe vise à accompagner le déploiement de la stratégie de transformation de TotalEnergies en une compagnie multi-énergies et son ambition d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. À court terme, compte tenu des incertitudes liées à la pandémie, TotalEnergies maintient une discipline forte sur les dépenses et prévoit un montant d'investissements nets en 2021 de l'ordre de 12 à 13 milliards de dollars. Entre 2022 et 2025, TotalEnergies prévoit un montant des investissements nets entre 13 et 16 milliards de dollars par an, dans un environnement de prix du Brent compris entre 50 et 60 $/b.

Les CAPEX (investissements nets) seront alloués selon les orientations suivantes :

- Environ la moitié des CAPEX sera allouée à la croissance du groupe, principalement :

  - Les investissements dans les énergies renouvelables et l'électricité devraient représenter environ la moitié de ces investissements de croissance, permettant de soutenir la transformation de TotalEnergies et son expansion sur le marché des énergies renouvelables à la fois au travers du développement de ses capacités de production et de distribution d'électricité, et de prises de positions dans la mobilité électrique en Europe.

Dans le cadre de la 14ème résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires, le Groupe a indiqué que les investissements dédiés aux renouvelables et l'électricité représenteront au moins 20% de ses investissements annuels à compter de 2021.

- Les investissements dans le GNL (énergie de transition) qui devraient représenter entre 15% et 20% des investissements nets du Groupe, afin de renforcer sa capacité de production et développer de nouveaux marchés grâce à des projets d'usines de liquéfaction ou de regazéification, tout en investissant dans la décarbonation du gaz naturel par le biogaz, le biométhane et l'hydrogène.

A noter que le Groupe entend également poursuivre ses investissements dans les puits naturels de carbone à hauteur de 100 millions de dollars par an et dans le captage et stockage du CO2 (CCS), également à hauteur de 100 millions de dollars par an, ce montant incluant des programmes de R&D visant à développer des technologies d'émissions négatives.

- L'autre moitié des CAPEX sera allouée au maintien des activités de la chaine pétrolière et gazière, consacrés à l'entretien des actifs existants et au développement de projets permettant le maintien des niveaux de production existants.

TotalEnergies est implanté industriellement et commercialement dans plus de 130 pays, répartis sur cinq continents, avec trois piliers historiques : l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. La transformation du groupe en vue de s'établir comme un des leaders des renouvelables devrait se traduire par une diversification géographique des investissements, avec par exemple, suite à la prise de participation en 2020 en Inde de 20% d'Adani Green Energy, des investissements en croissance dans ce pays

Question n°2 :

Comment limitez-vous l'impact de la perte de biodiversité sur vos revenus futurs ? Précisez les indicateurs et moyens mis en place.

Réponse :

La perte de biodiversité génère des risques de différentes natures pour les revenus futurs de Total et notamment dans les domaines de l'approvisionnement en matières premières, l'accès aux territoires pour conduire ses activités et l'acceptabilité de ses opérations. Dans ce contexte, la biodiversité a été identifiée comme un enjeu majeur pour la Compagnie et diverses mesures en faveur de la biodiversité ont été déployées sur le terrain.

La Compagnie reconnait le constat de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) dans son rapport de 2019 sur la perte massive et mondiale de biodiversité en cours, causée par les activités humaines, notamment par le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources naturelles et l'impact du changement climatique. La biodiversité et les services rendus par la nature sont essentiels et leur perte représente un risque majeur pour l'humanité. Les entreprises ont ainsi un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, en limitant leurs impacts résiduels négatifs et recherchant des résultats positifs, y compris des opportunités liées au climat. Bien que les enjeux de biodiversité aient un aspect local important, l'impact sur celle-ci est aussi global en raison du changement climatique.

Conscient de la nécessité de protéger la nature dont l'humanité dépend, et en lien avec son engagement de contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, TotalEnergies s'assure de la prise en compte de la biodiversité dans toutes ses activités. Un des axes de Total pour les ODD consiste en l'excellence environnementale : se montrer

exemplaire en matière de gestion de l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles de la planète, contribuant ainsi directement aux ODD 12 (consommation et production durables), 14 (Vie aquatique) et 15 (Vie terrestre). Une politique biodiversité destinée à couvrir les impacts globaux du changement climatique, les impacts locaux ou ordinaires de la compagnie et les impacts potentiels de la chaîne d'approvisionnement sur la biodiversité a été définie.

Cette politique a pour objet de protéger la Compagnie des risques ou impacts associés à la biodiversité (difficultés d'approvisionnement, réputation, licence d'exploitation, impacts directs sur les sites…), elle comprend les éléments suivants :

Impact global sur la Biodiversité :

L'Ambition Climat de la Compagnie et son objectif de Neutralité 2050 sont le principal levier permettant de gérer et réduire l'impact sur la biodiversité sur le plan global. Les différents volets de cette ambition y compris les puits de carbone naturels permettent de réduire la part de contribution directe et indirecte de la Compagnie en matière de changement climatique et donc de réduire la pression sur la biodiversité globale. La prise en compte des risques d'impact sur la biodiversité des énergies renouvelables est intégrée aux règles de gestion des projets et opérations de la Compagnie ; ainsi TotalEnergies a, en 2020, intégré dans son référentiel les bonnes pratiques de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en la matière. La nouvelle entité, Nature Based Solutions, dédiée aux investissements dans les puits de carbones naturels, financera, développera et gérera des activités qui séquestreront naturellement du carbone (reforestation, agriculture régénérative, etc.) et d'autre part, assurera la protection de milieux stockant déjà des quantités importantes de carbone. Ces activités produiront simultanément des co-bénéfices sociaux, économiques et environnementaux, notamment en matière de biodiversité pour les communautés locales. A titre d'exemple, en 2021, TotalEnergies et un de ses partenaire ont signé avec la République du Congo un partenariat pour une opération de boisement de grande ampleur : la plantation d'une nouvelle forêt de 40 000 hectares sur les plateaux Batéké.

Impact local ou ordinaire sur la Biodiversité :

En 2020, la Compagnie étend son ambition en matière de biodiversité à l'occasion de la préparation du Plan Mondial de la Biodiversité des Nations Unies qui a pour objectif de préserver la biodiversité mondiale. L'ambition biodiversité comporte quatre axes, avec un objectif global à 2025 et porte principalement sur l'empreinte directe des opérations de la Compagnie : 1/L'évitement par le biais de zones d'exclusions volontaires, 2/La gestion de Biodiversité dans les Projets, 3/ La gestion de la Biodiversité sur ses sites existants et dans le cadre des cessations d'activités et 4/La promotion de la Biodiversité. Ces 4 axes sont associés à des engagements publics au format SMART dans le cadre de l'initiative Act4Nature Internationale.

La Compagnie favorise en premier lieu l'évitement des impacts avec des zones d'exclusion volontaire, notamment dans les zones du patrimoine naturel de l'UNESCO ainsi que dans les zones fragiles tel que la banquise arctique pour ses activités d'exploration & production qui correspondent aux activités les plus risquées pour la biodiversité. A la date du 31 décembre 2020, aucun de nos sites d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz ne se situe dans une zone du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO et la Compagnie n'a aucune licence d'exploration dans la zone de banquise arctique.

La Compagnie met à jour annuellement son registre biodiversité où 100% des sites sont évalués pour leur sensibilité et risque en matière de biodiversité, selon les critères de UNESCO et de l'UICN (World Database on Protected Areas). TotalEnergies est membre

fondateur depuis 2004 du programme PROTEUS (UNEP-WCMC, World Conservation & Monitoring Center) ce qui lui assure un accès mensuel aux données de biodiversité mondiales les plus précises. Les enjeux biodiversité dans les projets du groupe sont gérés suivant la séquence ERC (éviter, réduire et au besoin compenser) et pour chaque nouveau projet situé dans les zones d'intérêt pour la biodiversité que sont les zones UICN I à IV et les zones humides de la Convention Ramsar, un plan d'action en faveur de la biodiversité est mis en place (fin 2020, seuls 5 projets et 2 sites en production nécessitaient un plan d'action biodiversité). De plus, pour chaque nouveau projet qui se situerait dans une zone d'intérêt prioritaire pour la biodiversité que sont les zones UICN I à II et les zones Ramsar, TotalEnergies s'engage à produire un impact positif net sur la biodiversité, attesté par une institution tierce (fin 2020 seul 2 PAB à gain net sont prévus pour les projets du Groupe).

Sur chaque site existant important pour l'environnement (tous les sites en production de l'exploration-production, les raffineries, les sites de pétrochimie et de polymères, les centrales électriques à gaz) un plan d'action en faveur de la biodiversité est défini sur la période 2021-2025 et déployé au plus tard d'ici fin 2025 ; un programme a été établi avec 4 sites concernés en 2021 et 14 sites en 2022. TotalEnergies rend compte de leur mise en œuvre publiquement et notamment via son reporting dans le cadre de l'initiative Act4Nature, à laquelle il est la seule compagnie pétrolière d'importance à adhérer. Par ailleurs, lorsqu'un site cesse son activité, TotalEnergies étudie la création de zones riches en biodiversité (habitats pour espèces rares, sanctuaires de biodiversité ...) comme une des options de remise en état de ce site ; en 2020 environ 17 sites sont candidats à cette démarche et plusieurs sites ont déjà fait l'objet d'une valorisation de la biodiversité.

Impact de la chaîne d'approvisionnement sur la Biodiversité

La Compagnie a l'ambition d'une intégration progressive de la biodiversité dans les décisions tout au long de ses chaînes de valeur, de la production des matières premières naturelles jusqu'à la fin de vie des produits après usage par les consommateurs (engagement commun n°4, Act4nature). Le questionnaire RSE de la base de données fournisseurs de la Compagnie intègre la Biodiversité comme critère systématique de qualification des fournisseurs de biens. Par conséquent les fournisseurs ayant des activités d'extraction de matière première ou de production dans les zones du patrimoine naturel de l'UNESCO ne peuvent pas devenir fournisseurs de la Compagnie. TotalEnergies identifie aussi ses fournisseurs ayant des activités situées dans les aires protégées (IUCN I à IV et zones humides Ramsar) et exige qu'ils aient des plans d'action biodiversité pour gérer leurs impacts, en l'absences desquels ces fournisseurs ne peuvent pas non plus devenir fournisseurs du Groupe. Pour ce qui concerne spécifiquement ses approvisionnements d'origine agricole, partout dans le monde, des exigences de durabilité sont respectées par les biocarburants incorporés par la Compagnie en application des réglementations en vigueur. TotalEnergies commercialise et produit des biocarburants pour partie issus de matières premières agricoles. Tous les biocarburants incorporés par la Compagnie en Europe sont certifiés durables type ISCC EU selon un système de bilan massique exigé par l'Union Européenne. Cette certification impose des critères de durabilité et de traçabilité des huiles (bilan carbone, non-déforestation, bonne utilisation des terres, respect des droits humains).

Pour aller plus loin

La Compagnie mène plusieurs programmes de R&D en matière de gestion d'impact sur la biodiversité. Parmi eux, figurent le développement, avec l'UNEP-WCMC d'une méthodologie d'indicateurs d'empreinte biodiversité consolidable au niveau TotalEnergies et incluant la métrique STAR (Species Threat Abatement Reduction) développée par l'UICN. Cette méthodologie qui est en outre soutenue par Fauna Flora International et Conservation International a vocation à devenir un standard international. La R&D de TotalEnergies mène des travaux avec le UNEP-WCMC sur la cartographie des zones vulnérables au changement

climatique qui pourraient être pris en compte dans le cadre des futurs projets et activités en termes notamment d'évaluation et gestion d'impact cumulés.

Enfin, une démarche de mécénat destinée à participer à l'effort mondial de la restauration et de la promotion de la biodiversité, est menée dans le cadre du programme Climat, Littoraux et Océans de Total Foundation. TotalEnergies souhaite soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes à la biodiversité et des actions de recherche. TotalEnergies s'engage également à partager les données de biodiversité collectées dans le cadre des études environnementales sur les projets de la Compagnie avec la communauté scientifique et le grand public ; le Groupe a rejoint la plateforme internationale Global Biodiversity Information Facility (GBIF). Les premières données chargées concernent les projets du Groupe en Angola et au Danemark. TotalEnergies est la seule super major à partager de la sorte ses données biodiversité.

Question n°3 :

Comment anticipez-vous la raréfaction de certaines ressources naturelles et les difficultés d'approvisionnement de vos ressources stratégiques ? En quoi cela affecte-t-il vos modèles économiques et comment sécurisez-vous vos filières d'approvisionnement ?

Réponse :

De par ses activités historiques dans le pétrole et le gaz, TotalEnergies a une longue expérience des cycles qui caractérisent les matières premières et des tensions sur les chaînes de valeur qui en résultent périodiquement. Les équipes Achat de la Compagnie ont mis en place depuis de nombreuses années des stratégies de diversification des fournisseurs, de qualification de nouveaux d'entrants et de substitution entre composants ou équipements, afin de sécuriser au mieux les filières d'approvisionnement clé.

Ce savoir-faire s'avère très utile pour les nouveaux métiers de TotalEnergies où les tensions sur chaînes de valeur existent aussi : à titre d'illustration, c'est le cas actuellement pour les panneaux photovoltaïques et pour certaines turbines éoliennes. Ces tensions sont liées pour partie à la crise Covid (difficultés de logistique) et pour partie à des hausses du prix des matières premières (polysilicium, acier, cuivre, aluminium…).

TotalEnergies a mis en place dès 2014 une antenne d'Achats basée à Shanghai avec pour objectif d'améliorer l'accès direct aux fournisseurs chinois. Ceux-ci sont devenus incontournables sur le marché des renouvelables. L'équipe Achats de Shanghai participe à la maîtrise des coûts, assure une veille des acteurs chinois afin d'anticiper d'éventuels problèmes d'approvisionnement et met en place des contrats cadre et partenariats avec les fournisseurs jugés stratégiques, afin de mitiger la volatilité des prix. En revanche, l'expérience du photovoltaïque sur la décennie passée a montré que la signature de contrats d'achat ferme à long terme et à prix fixe sur des marchés de matières premières par nature cycliques peut s'avérer contre-productive. TotalEnergies n'a donc pas recours à de tels contrats d'achat de long terme.

La question des approvisionnements stratégiques se pose aussi pour notre filiale SAFT, dont certaines batteries intègrent des métaux dits « rares » tels que le nickel, le cobalt ou le lithium. SAFT achète ces métaux à différents points de leur chaîne de transformation (métal, dérivés chimiques, matières actives de cellules, cellules complètes) et à différents fournisseurs, dans le but de diversifier ses approvisionnements. La combinaison d'achat spots et à terme, de même que la mise en place de contrats de vente indexés sur les prix des matières premières, permettent en outre de réduire l'exposition au risque prix. La maîtrise d'une large palette de technologies de batteries est également un facteur de réduction des risques

d'approvisionnement : le développement de batteries Li-ion NMC à faible teneur en cobalt ou LFP (phosphate de fer lithié) réduit ainsi l'exposition de SAFT aux marchés du cobalt et du nickel. Enfin, le projet européen d'introduire d'ici 2030 un taux minimal de métaux recyclés dans les batteries neuves devrait favoriser l'émergence d'une filière de recyclage qui viendra augmenter le nombre de fournisseurs qualifiés pour l'industrie des batteries.

Social

Question n°4 :

La solidarité entre acteurs économiques, grandes et petites entreprises, semble nécessaire pour limiter les impacts négatifs de la crise actuelle. Comment votre groupe adapte-t-il, aux plans national et international, ses pratiques d'achat ou de vente, pour soutenir ses fournisseurs ou ses clients qui sont affectés par la crise ? Appliquez-vous des politiques différenciées pour les TPE-PME ? La crise vous a-t-elle poussé à changer structurellement vos politiques en la matière ?

Réponse :

Les actions de solidarité du Groupe envers son écosystème et notamment envers les petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise actuelle prennent plusieurs formes.

Tout d'abord, depuis 40 ans une entité dédiée de TotalEnergies, Total Développement Régional (TDR), soutient le développement économique des régions et la création ou le maintien d'emplois pérennes en France à travers trois dispositifs : le financement des entreprises, leur accompagnement à l'international et le soutien aux projets industriels. En 2020, plus de 4 millions d'euros de prêts ont ainsi été engagés, plus de 110 entreprises ont été soutenues et plus de 3000 emplois ont été maintenus ou préservés. Dans cette année de bouleversements, Total Développement régional a non seulement poursuivi son dispositif de financement mais a aussi suspendu le remboursement des prêts pour un tiers des entreprises soutenues qui en avaient fait la demande.

Par ailleurs, en 2019, le groupe avait mis en place un programme de soutien aux PME Françaises travaillant déjà avec le groupe et ayant un potentiel de croissance important. Le Groupe a décidé en 2020 de pérenniser ce programme « Total Pool PME » qui compte cette année 12 lauréats. Ce programme d'accompagnement comporte trois volets : l'accompagnement à l'international, l'accompagnement des dirigeants et la mise en relation dans le groupe comme à l'extérieur notamment avec les fournisseurs stratégiques de TotalEnergies.

TotalEnergies a également mis en place une marketplace en France en 2020 pour nos achats professionnels courants de faible valeur. 800 000 offres sont ainsi proposées par des centaines de fournisseurs français dont de nombreuses PME-TPE qui bénéficient d'une visibilité étendue. De plus, ce système Click&Buy leur garantit un délai de paiement réduit.

Concernant le développement à l'international des fournisseurs français de TotalEnergies, une nouvelle initiative a été mise en place en 2020, MyEnergyLink, une plateforme de 'partnering internet' développée dans le cadre de l'association professionnelle EVOLEN. MyEnergyLink est la 1ère plateforme internationale du secteur de l'énergie. Elle offre une réduction de coût et de temps pour identifier un partenaire, la mise à disposition de conseils et d'opportunités de business, et une nouvelle vitrine pour promouvoir leurs activités aux fournisseurs de TotalEnergies y adhérant.

Au-delà de ces programmes globaux, les sociétés du Groupe ont également pris des actions spécifiques en soutien à leurs fournisseurs pendant la crise et ont mis en place un suivi des fournisseurs en difficultés dans les secteurs particulièrement touchés par la crise notamment le Voyage, la Logistique… Ainsi, des initiatives achats ont été prises en soutien à nos fournisseurs de transport comme la décision de ne pas appliquer la baisse contractuellement

prévue sur les tarifs en France suite à la réévaluation annuelle d'un indice professionnel. Son application en 2021 aurait eu un impact de plus de 1 million d'euro sur les chiffres d'affaires de nos fournisseurs. Cela répondait aux nombreuses demandes des transporteurs, en leur donnant de la visibilité et de la continuité dans leurs opérations.

Les sociétés du groupe ont par ailleurs privilégié les achats français locaux lorsque cela était possible. Pour Hutchinson, il s'agit par exemple de l'achats de masques, de l'intégration systématique des PME locales dans les appels d'offres des achats d'emballages carton, bois, palettes… Par ailleurs, Hutchinson a accompagné spécifiquement les entreprises du secteur du caoutchouc, principalement des TPE et PME, via le soutien du syndicat du caoutchouc et son école de formation, par l'attribution de 50% des fonds libres de taxe professionnelle.

A l'occasion de la crise sanitaire, TotalEnergies s'est également attaché à respecter les conditions de règlements contractuelles avec ses fournisseurs et elles ont pu être revues, au cas par cas, selon la criticité de la situation de ces fournisseurs, notamment pour les TPE/PME, afin d'atténuer les impacts de la crise sanitaire. Le programme de digitalisation du processus de paiement des fournisseurs s'est accéléré et les mesures mises en place à cette occasion ont vocation à perdurer. Il s'agit en particulier de l'accompagnement des fournisseurs pour s'affranchir des factures papier avec la mise en place d'une plate-forme gratuite de dématérialisation permettant d'accélérer le traitement et le paiement des factures. Grâce à ces actions, le taux de factures dématérialisées a augmenté de 12 points en un an sur le périmètre des entités françaises du Groupe. Un suivi détaillé des délais de paiement est également effectué pour s'assurer que les actions sont mises en œuvre là où elles doivent l'être. A ce titre, un reporting portant spécifiquement sur les délais de paiement envers les fournisseurs PME-TPE est produit depuis peu. Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe comme Saft, ont renforcé leurs contrôles en interne pour s'assurer qu'elles tenaient bien leurs engagements de paiement, contractuels vis à vis de leurs fournisseurs.

Enfin, le dialogue avec les fournisseurs, en particulier les PME-TPE, a également été privilégié dans cette période. Les plannings d'appels d'offre ont été adaptés au cas par cas pour ne pas accroitre les difficultés de nos fournisseurs. Dans les cas de litiges contractuels ou de problématiques liées à la crise sanitaire, les délais de livraison ont été adaptés, et les pénalités de retard imputables à la crise (fret…) et justifiées n'ont pas été facturées aux fournisseurs.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises également pour offrir plus de souplesse de paiement aux clients PME-TPE de TotalEnergies pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Ainsi, en France, en 2020 Total Direct Energie avait décidé d'aller plus loin que les mesures en vigueur en étendant la possibilité de reporter le paiement des factures d'électricité et de gaz des mois de mars à juin sur les 6 mois suivants, pour toutes les entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2M€ (et pas seulement 1M€ dans le cadre des mesures prévues) de CA qui en faisait la demande, sans besoin de justifier d'une perte d'activité ou d'une éligibilité au fonds de solidarité. En 2021 Total Direct Energie poursuit son soutien, en permettant aux entreprises de moins de 50 M€ de CA et de moins de 10 salariés de bénéficier du report des échéances jusqu'au 1er Août 2021, sur une période de 6 mois, sur simple demande et sans besoin de justifier de la perte de CA prévue par les mesures gouvernementales. Par ailleurs Total Direct Energie a proposé proactivement des reports d'échéance et des facilités de paiement pour ses clients professionnels et TPEs rencontrant des difficultés de trésorerie.

C'est le cas également de Lampiris, en Belgique, qui dès le début de la crise sanitaire, a soutenu ses clients professionnels (notamment TPE/PME) dont l'activité a été négativement impactée (réduction des factures d'acompte, facilités de paiement…).

Question n°5 :

Comment gérez-vous, au niveau du groupe, les impacts sociaux associés au développement massif du télétravail depuis le début de la pandémie ? Notamment en termes de gestion des risques psychosociaux, de participation aux frais, d'enquête de satisfaction des salarié.e.s, d'inversion du choix des salarié.es, de part des salarié.e.s en télétravail, etc.

Réponse :

Le Groupe encourage le télétravail jusqu'à deux jours par semaine et les horaires flexibles partout dans le monde. En France, sur le périmètre du socle social commun, un accord portant sur le droit à la déconnexion a été signé en octobre 2019. Dans le contexte de la pandémie COVID-19 et en fonction des recommandations gouvernementales, les sièges et filiales du Groupe ont eu recours, partout où cela était possible, au télétravail au-delà du cadre mondial fixé par le Groupe, jusqu'à mettre en place 100% de télétravail.

Ces nouveaux modes de travail ont été rendus possibles par le déploiement dans le monde entier de solutions digitales proposant des services collaboratifs favorisant le travail à distance. A titre d'illustration le nombre d'utilisateurs actifs de Teams a cru de plus de 40% sur la seule année 2020. En complément, les collaborateurs ont pu emporter à leur domicile certains équipements (écrans notamment) pour travailler dans les meilleures conditions possibles.

Conscient des risques qu'a pu générer le recours massif au télétravail auprès des collaborateurs, le Groupe a renforcé le dispositif de prévention des risques psychosociaux existant et déployé au niveau mondial (Eutelmed), en mettant à disposition des collaborateurs et de leurs familles un service complémentaire d'écoute 24/7 avec des psychologues formés à la crise pour les conseiller au plus près de leurs préoccupations. En cas de besoin spécifique identifié par le conseiller, une consultation est proposée dans une des 50 langues disponibles. Des enquêtes ont été organisées localement pour suivre de manière régulière le bien-être des salariés et identifier leurs besoins. En mars 2020, par exemple, une enquête Ipsos a été menée sur un échantillon représentatif Groupe (près de 5000 répondants), 94% considérant que TotalEnergies prenait les mesures nécessaires pour assurer la santé de ses collaborateurs et la continuité de ses activités.

Plus récemment, une nouvelle enquête sur la perception du stress a été réalisé sur un périmètre de 15 000 collaborateurs, les résultats sont en cours d'analyse.

Des actions de sensibilisation ou de formation des managers sur la manière d'accompagner les collaborateurs en télétravail, de maintenir les contacts, de veiller à l'équilibre vie professionnelle et vie privée et de manager en période de crise ont également été réalisées. La digitalisation des formations notamment managériales s'est accélérée avec la pandémie COVID 19, conduisant au doublement du nombre de jours de formation délivré à distance entre 2019 et 2020.

La communauté managériale portée par les outils digitaux (Yammer, Webinars) qui regroupe plus de 10000 managers a permis de partager partout dans le monde les bonnes pratiques, les irriguant ainsi que les propositions de solutions apprises des expériences conduites sur le terrain.

En période de confinement où le télétravail est privilégié durant les 5 jours de la semaine pour les emplois qui le permettent, les managers peuvent autoriser le travail en présentiel à hauteur de 2 jours par semaine dans le souci de préserver le lien social. Le retour sur site pour ces populations et celles dont l'activité nécessite une présence physique est sécurisé par la préparation matérielle des locaux (marquage, panneaux d'information, prise de température, nettoyage, régulation des cantines, distribution de masques et gel, etc.), la mise à disposition de possibilités de dépistage par tests virologiques et le respect strict des gestes barrières.

En outre, de nombreuses adaptations de postes ont été effectuées au domicile des salariés handicapés pour faciliter le maintien dans leur emploi, ainsi que pour certains salariés occupant des fonctions spécifiques nécessitant un matériel adapté.

Enfin, au périmètre du Socle Social Commun en France, un accord a été signé à l'unanimité des Organisations Syndicales représentatives le 13/05/2020 qui prévoit le versement d'une allocation forfaitaire télétravail COVID-19 pour chaque jour télétravaillé. De même, des primes et mesures salariales spécifiques ont été accordées afin de reconnaitre l'engagement des personnes dont l'activité ne permettait pas le télétravail, en vue d'assurer la continuité des services.

Question n°6 :

Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui, laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?

Réponse :

Le salaire décent est communément défini comme la rémunération perçue permettant d'offrir un niveau de vie au salarié et à sa famille lui permettant de couvrir ses besoins essentiels (nourriture, eau, logement, éducation, soins de santé, transport, habillement, évènements imprévus…).

Dans le cadre de son Code de conduite le Groupe s'engage au respect des Droits de l'homme au Travail, un des sujets saillants des Principes Directeurs des Nations Unies (UNGP). Ainsi, dans son Code de conduite, le Groupe affirme : « Nous faisons le nécessaire pour que les conditions de travail soient décentes […] ce qui inclut notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la non -discrimination et l'accès à des syndicats, ainsi que la garantie de pouvoir rapporter aux ressources humaines tout dysfonctionnement éventuel ». Même s'il n'eixste pas de norme de calcul universel, le Groupe, membre du Global Deal, s'engage à respecter partout où il est présent les conventions fondamentale de l'OIT, notamment la Convention n°100, sur l'égalité de rémunération de 1951 et porte une attention particulière à ce sujet ce qui se traduit dans notre politique de rémunération.

Le Groupe s'engage à mettre en place une politique de rémunération équitable, au niveau des standards de la profession dans chaque pays et favorise les échanges avec les représentants des salariés sur ces sujets. La plupart des salariés (97%) bénéficie d'une législation locale garantissant un salaire minimum. Une campagne annuelle de vérification est réalisée dans le cadre du Panorama Social Mondial de TotalEnergies (couvrant 88% des effectifs du Groupe dans 127 filiales) et permet de s'assurer que 100% des salariés ont une rémunération supérieure 0 ces minimums légaux.

Lorsqu'il n'existe pas de minimum légal, la politique du Groupe assure un niveau de rémunération supérieur au minimum observé localement. Le Groupe réalise ainsi des benchmarks réguliers afin de vérifier que le niveau de rémunération est en ligne par rapport au marché externe.

Le Groupe propose également des dispositifs de retraite et de protection sociale ainsi qu'un dispositif de prévoyance décès de 2 ans de salaire. A ce jour 89% des salariés CDI du Groupe au niveau mondial bénéficient de cette prévoyance lourde. Les sociétés qui ont rejoint le Groupe récemment déploient cette couverture au fur et à mesure.

Conscient des disparités qui peuvent exister entre la notion de salaire minimum légal et le salaire décent, TotalEnergies a décidé d'initier une démarche visant à évaluer les éventuels écarts entre la rémunération versée et le salaire décent des zones où il opère. Une consultation d'experts sur le sujet a été lancée afin de définir la méthodologie et le référentiel adéquat, compte tenu de la large exposition mondiale des activités du Groupe et de l'absence d'une définition officielle et partagée par tous de la notion de salaire décent. Un reporting est en cours de déploiement au niveau mondial, afin de détecter de possibles écarts et de mettre en œuvre les plans d'action correctifs si nécessaire.

Le Groupe a mis en place des actions de sensibilisation à une échelle globale, de formation sur certains sujets spécifiques (sur les droits humains au travail avec un focus sur les conventions fondamentales de l'OIT et obligatoire pour tous les collaborateurs ayant des responsabilités d'encadrement du Groupe) et des processus de diligence raisonnable dans ce domaine.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des principe éthiques énoncés dans son code de conduite, le Groupe déploie depuis bientôt 20 ans un programme mondial d'évaluations éthiques en partenariat avec l'organisme indépendant Good Corporation, ainsi que des actions de diligence raisonnable pour ses fournisseurs.

Dans le cadre de ce programme, la société Good Corporation a ainsi évalué plus de 140 entités depuis 2002, dont 24 pays sur les 5 dernières années. Dans ces évaluations, les droits humains au travail de ses collaborateurs et plus particulièrement les modalités et conditions d'emploi (salaire, durée du contrat, temps de travail, congés, etc.) font l'objet d'une évaluation systématique.

Depuis 2016 le Groupe réalise des audits des conditions de travail chez ses fournisseurs. Un plan d'audit est établi chaque année et inclut les fournisseurs des pays à risques en matière de droit humains. Ces audits portent sur le respect des droits humains au travail et notamment le travail des enfants, le travail forcé, les discriminations, la liberté d'association et de négociation collective, les conditions de travail, jours de repos et la santé et la sécurité au travail.

Environ 100 audits sont réalisés chaque année sur les fournisseurs à risque. En 2020 compte tenu du contexte de pandémie COVID-19, 79 audits ont été réalisés.
Le Groupe prévoit d'ici 2024 d'auditer 100% de ses fournisseurs stratégiques, et 100% de ses fournisseurs identifiés comme étant à risque sur la base de la cartographie d'identification des risques.

En outre, TotalEnergies, BP, Equinor et Shell ont poursuivi leurs travaux pour mettre en place une plateforme collaborative commune permettant l'évaluation des leurs fournisseurs en ce qui concerne le respect des droits humains. Cette plateforme est opérationnelle depuis 2020 et les premiers audits tests ont été réalisés. Ensemble les entreprises partenaires poursuivent l'objectif de favoriser l'amélioration des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises impliquées. Cette initiative répond aux cibles de l'ODD 8 des Nations Unies « travail décent et croissance économique pour tous ».

Question n°7 :

Dans le cadre de la formule des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.e.s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui : - Quels sont ces critères ? Ont-ils évolué depuis le 1 er avril 2020 ? - Quelle est la proportion de ces critères dans la formule d'intéressement ? A-t-elle évolué depuis un an ? - Quelle est la part des salarié.e.s. s concernés ?

Réponse :

Depuis 2012, la politique de TotalEnergies consiste à traduire dans les accords d'intéressement les valeurs déclinées au sein du Groupe et en particulier la sécurité et la solidarité.

En France, 86% des entités (soit 95% des salariés) sont couverts par un accord d'intéressement au 31/12/2020.

La moitié de ces bénéficiaires est concerné par l'accord d'intéressement de Groupe triennal aux bornes du Socle Social Commun (SSC[1]). L'accord en vigueur jusqu'à l'exercice 2020 comportait déjà des critères environnementaux et sociétaux[2]. Il comprenait notamment la reconnaissance des actions RSE[3] menées par des salariés du Groupe en faveur de projets solidaires qui contribuent au développement de ses territoires d'ancrage, sur les quatre thèmes prioritaires (sécurité routière, éducation et insertion des jeunes, dialogue des cultures & patrimoine, forêts et climat). Pour se faire, chaque salarié peut contribuer jusqu'à trois jours par an sur son temps de travail au sein d'associations pour effectuer des actions solidaires sur les thèmes ci-dessus.

L'accord d'Intéressement et Participation 2018-2019-2020 fixait donc pour la première fois un objectif de pourcentage de salariés participant à ces actions à 3, 5 puis 10%. Dans le nouvel accord 2021-2022-2023, ces objectifs ont été réévalués à la hausse à 12, 15 puis 20%, afin d'inciter les salariés à un engagement sociétal fort, accompagnant ainsi les objectifs en matière de développement durable du Groupe[4].

Par ailleurs, le Groupe s'étant donné comme ambition d'atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) d'ici à 2050, le nouvel accord triennal au périmètre SSC, signé en 2021, introduit **un nouveau critère** lié à la réduction des gaz à effet de serre émis par nos installations opérées et nos consommations d'énergie en France, au périmètre des sociétés parties à l'accord (scope 1 et 2). Un critère lié à la réduction des gaz à effet de serre (scope 1+2 pour les branches industrielles ou scope 3 pour les branches commerciales) est également introduit à compter de 2021 dans la détermination des parts variables collectives de l'ensemble des cadres au périmètre SSC (>8500 personnes) .

La formule de l'intéressement participation au périmètre du SSC pour les exercices 2021-2022-2023 prévoit ainsi la distribution d'une enveloppe maximale de 11% de la masse salariale en fonction de critères :

- Economiques (ROE[5] et ROE Comparé[6]) : 64% de la formule
- Sécurité (TRIR[7] et « accident mortel »[8]) : 18 % de la formule

[1] Le socle social commun, qui regroupe les trois unité économiques et sociales est le périmètre qui recouvre les négociations relatives aux négociations salariales annuelles conduites par la direction de TOTAL SE. Le SSC regroupe les effectifs de filiales France (plus de 17 000 salariés en 2021)

[2] Document d'enregistrement universel 2020 – page 226

[3] Responsabilité sociétale et environnemental

[4] Document d'enregistrement universel 2020 – page 39

[5] *Return on Equity* : rentabilité des capitaux propres moyens retraités.

[6] Moyenne sur trois ans du ROE, comparée à quatre pairs : Exxon, BP, Shell, Chevron.

[7] *Total Recordable Injury Rate* : taux annuel d'accidents déclarés avec ou sans arrêt, par millions d'heures travaillées, calculé au périmètre du Socle Social Commun.

[8] Accident, au périmètre SSC, provoquant le décès d'une personne et résultat de l'exécution d'une activité ou travail sous l'autorité du Groupe.

- Environnement (émissions GES[9]) : 9% de la formule
- RSE : 4,5% de la formule
- Indicateur de performance locale : 4,5% de la formule.

Le poids des critères environnementaux et sociaux a ainsi progressé depuis le 1er avril 2020 de 22% à 32% du total des critères pour le calcul de l'enveloppe d'intéressement et l'ensemble des 17 000 collaborateurs sont donc intéressés à la performance sociétale et environnementale au périmètre du Socle Social Commun en France. Pour l'exercice 2020, compte tenu du taux de réalisation des différents indicateurs, le résultat des critères environnementaux et sociaux a pesé pour 36% du montant total de l'enveloppe d'intéressement distribuée.

Les sociétés couvertes par un autre accord sont également encouragées à inclure dans la formule de leurs accords d'intéressement des critères environnementaux et sociaux (notamment engagement des salariés dans les actions du programme RSE, déployé dans le monde entier et pris en compte dans plusieurs accords d'intéressement en France).

De la même façon, les filiales internationales sont encouragées à lier une partie de la rémunération variable collective de leurs salariés à l'atteinte des objectifs RSE et réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (sous réserve des contraintes légales localement).

Question n°8 :

Dans le cadre de l'épargne salariale, quels sont les fonds bénéficiant effectivement d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? Pour chaque fonds proposé, quel est le nom du ou des labels, quelle est sa part en pourcentage de l'encours d'épargne salariale, à quelle proportion des salarié.e.s est-il proposé ? Par ailleurs, quelle est la part des salarié.e.s du groupe, en France et à l'étranger, ayant accès à d'autres formes d'épargne souscrite sur un plan professionnel, notamment en matière de retraite ? Quelle proportion des actifs correspondant à cette épargne est gérée de façon socialement responsable et dispose de « signes de qualité » ? Lesquels ?

Réponse :

Le dispositif d'épargne salariale de TotalEnergies est composé d'une gamme de 7 FCPE dédiés hors actionnariat salarié. Ces FCPE sont proposés au personnel de la quasi-totalité des sociétés françaises du Groupe (environ 40 000 collaborateurs) dans les PEE et/ou les PERCO, selon leur horizon de placement.

La gouvernance des FCPE est assurée par des conseils de surveillance composés aux deux tiers des représentants salariés porteurs de parts des FCPE et accompagnés d'un cabinet de conseil spécialisé, se chargeant de vérifier la conformité de la gestion mise en œuvre, et effectuant une analyse sur la base de critères ESG (méthode SustainAnalytics).

TotalEnergies propose dans son plan d'épargne entreprise des fonds dédiés exclusivement à l'actionnariat salarié, investis en titres de l'entreprise, ainsi que 7 fonds diversifiés, exclusivement proposés aux salariés de TotalEnergies. A ce titre, ces fonds n'ont pas été soumis à une demande de labellisation responsable. Pour autant, l'approche durable en termes de gestion est une préoccupation partagée de longue date par l'ensemble des acteurs de l'épargne salariale de TotalEnergies.

[9] Gaz à effet de serre émis par nos installations opérées et nos consommations d'énergie en France au périmètre SSC (scope 1 et 2).

L'un des trois premiers FCPE (TOTAL DIVERSIFIÉ EQUILIBRE ET SOLIDAIRE : plus de 20 % des encours hors actionnariat salarié) est d'ailleurs sous gestion ISR depuis 2006. La gestion est confiée à CANDRIAM BELGIUM, un acteur majeur de l'investissement durable depuis 25 ans. Ce FCPE comprend par ailleurs une poche solidaire (8 % de l'actif) investie dans le fonds à impact social FINANCE ET SOLIDARITÉ – AMUNDI qui dispose du label Finansol, de l'agrément préfectoral « Entreprise solidaire » et d'un positionnement en article 9 (« Produits avec objectifs / Impact ESG ») au sens du règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). TotalEnergies a retenu ce fonds d'investissement socialement responsable comme fonds diversifié de référence de son PERCO en gestion pilotée.

Les équipes de gestion des autres FCPE de la gamme intègrent les analyses extra-financières (process ESG) lors de la construction des portefeuilles. Le volet extra-financier fait l'objet d'une revue détaillée à chaque réunion des conseils de surveillance des FCPE de TotalEnergies.

Les 4 FCPE les plus utilisés par les salariés pour diversifier leurs avoirs (80% des encours hors actionnariat salarié) sont classés en article 8 (« Produits avec caractéristiques ESG ») au sens de la règlementation SFDR.

Par ailleurs, plus de 50 % des salariés du Groupe bénéficient d'un système d'épargne retraite. Les salariés concernés sont présents dans plus de 50 pays.

Dans le cadre de son dispositif de retraite complémentaire en France (Article 83), le groupe propose aux collaborateurs d'investir sur un fonds en euros et 4 fonds diversifiés dont 2 disposent d'un label ISR, représentant 50% des encours (hors fonds en euros).

Gouvernance

Question n°9 :

Appliquez -vous pour votre reporting fiscal public le standard GRI 207 ? Si oui : ce reporting porte-t-il sur tous les éléments indiqués dans ce standard et si non, quels éléments avez-vous choisi de ne pas publier et pourquoi ? Si vous n'utilisez pas ce standard : quelles en sont les raisons et envisagez-vous de l'appliquer à échéance proche (1 à 2 ans) ? Quelles autres mesures avez-vous ou envisagez-vous de mettre en œuvre pour répondre à la demande croissante de transparence fiscale de la part de vos parties prenantes ?

Réponse :

TotalEnergies se réfère au standard GRI-207 pour son reporting fiscal. La table de référence et les renvois aux différents éléments justificatifs sont disponibles publiquement sur notre site www.sustainable-performance.total.com/fr/reporting/standards-de-reporting/global-reporting-initiative-gri.

Les éléments d'explication complémentaires pour chacune des exigences du standard (paragraphes 207.1 à 207.4) sont mentionnés ci-après.

1. **Paragraphes 207.1 (« Approche de la politique fiscale ») et 207-2 (« Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques ») :**

TotalEnergies applique totalement le standard.

TotalEnergies applique une approche responsable et transparente de la fiscalité, qui s'appuie sur une déclaration de politique fiscale publique, disponible sur son site internet https://www.sustainable-performance.total.com depuis 2014, et retranscrite dans la

Déclaration de Performance Extra-Financière insérée dans le DEU, après examen par le Comité d'audit et approbation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'assure du respect de ces principes d'action, notamment par le biais des travaux de son Comité d'Audit. Le Directeur fiscal informe régulièrement le Comité, qui en fait rapport au Conseil, de la situation fiscale du Groupe. Dans ce cadre, sont notamment présentés chaque année le taux moyen d'imposition, la répartition de l'impôt courant du Groupe par zones géographiques et par secteurs d'activité, ainsi que leur évolution sur cinq ans. Ces présentations permettent aux membres du Comité d'Audit de s'assurer que la répartition de l'impôt ainsi que son évolution sont en parfaite cohérence avec celles des résultats économiques du Groupe.

La gestion des risques fiscaux et le suivi de la mise en œuvre des principes de la politique fiscale font partie intégrante des processus de gestion des risques et de contrôle interne applicables au sein du Groupe.

2. Paragraphe 207.3 (« Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale ») :

TotalEnergies applique totalement le standard.

TotalEnergies s'efforce de construire une relation de confiance durable, transparente et professionnelle avec les autorités fiscales des différents pays dans lesquels il intervient, ainsi qu'avec ses nombreuses autres parties prenantes.

TotalEnergies s'est ainsi engagé dès sa création en mars 2019 dans le dispositif du Partenariat Fiscal avec l'administration française et adhère de manière générale à ce type de dispositifs dans les autres pays lorsqu'ils existent, pour plus de transparence, de dialogue et de confiance.

S'agissant de nos autres parties prenantes intéressées par les questions de responsabilité fiscale (ONG, journalistes, investisseurs, …), TotalEnergies s'efforce d'entretenir un dialogue régulier et constructif, soit directement, soit dans le cadre de forums d'échanges organisés par des tiers, comme la BTeam, dont TotalEnergies soutient publiquement les Principes de Fiscalité Responsable depuis 2019.

S'agissant enfin de notre approche des questions de politiques publiques et de « lobbying », TotalEnergies fonde ses actions dans le domaine fiscal sur les valeurs définies dans son Code de Conduite et dans sa Charte éthique du lobbying publiées sur le portail www.total.com. Le Groupe s'engage notamment à lutter contre toute forme de corruption, à ne pas intervenir dans le fonctionnement ou le financement de la vie politique des pays dans lesquels il travaille, à transmettre aux autorités des messages cohérents avec ses positions et stratégies, en toute transparence, à publier la liste des associations professionnelles auxquelles il adhère et à apporter aux agents publics une expertise fondée sur des informations fiables.

3. Paragraphe 207.4 (« Reporting pays par pays ») :

TotalEnergies applique partiellement le standard.

TotalEnergies publie ainsi dans son DEU depuis 2015 :
- la liste intégrale de ses filiales consolidées avec leur pays d'incorporation et d'activité,
- un rapport détaillé, pays par pays et projet par projet, des paiements effectués par les sociétés extractives du Groupe au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels TotalEnergiesexerce ses activités (couvrant notamment tous les paiements d'impôts et taxes). Ce Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.225-102-3 du Code de Commerce, est approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces activités représentent plus de 70 % de la charge d'impôt courant sur les bénéfices du Groupe.

TotalEnergies dépose enfin depuis 2017 une déclaration fiscale pays par pays auprès de l'administration fiscale française (Country-by-Country report ou « CbCR »). Bien que non publique à ce jour, conformément aux recommandations de l'OCDE, cette déclaration est échangée automatiquement avec les administrations fiscales de nombreux Etats.

Comme indiqué dans sa lettre d'adhésion aux Principes de fiscalité responsable de la B Team (disponible sur notre site www.sustainable-performance.total.com), TotalEnergies considère que la publication d'informations chiffrées brutes, peu lisibles, et uniquement focalisées sur l'impôt sur les bénéfices, telles qu'elles ressortent du CBCR , ne permet pas de refléter de manière complète et pertinente la situation fiscale des entreprises multinationales et leur contribution au développement économique des territoires dans lesquels elles opèrent. Dans ce contexte, désireux de répondre aux attentes croissantes de la société civile en matière de transparence fiscale, TotalEnergiesest engagé dans une réflexion sur le format le plus approprié afin de compléter les informations mises à la disposition du public sur sa situation fiscale globale.

Question n°10 :

Quel est le périmètre pris en compte pour les ratios d'équité que vous publiez ? Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces ratios ? Cette analyse vous a-t-elle poussé à adapter vos politiques de rémunération ? Si oui, comment ?

Réponse :

La politique de rémunération de TotalEnergies repose sur 4 principes : rémunérer à un niveau globalement compétitif et motivant, rémunérer avec équité, développer l'actionnariat salarié, assurer notre responsabilité sociale dans les packages de rémunération.

Le suivi annuel des ratios d'équité est un des outils de contrôle utilisés par le Groupe pour s'assurer de la cohérence de cette politique de rémunération et de ses impacts sur la cohésion sociale du Groupe.

Conformément à l'article L. 225-37-3, 6° et 7° du Code de Commerce, les ratios entre le niveau de rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de TotalEnergies SE et aux bornes du Socle Social Commun ont été revus en Comité des rémunérations, puis présentés au Conseil d'administration.

Les ratios ont été publiés pour les 5 derniers exercices au périmètre de TotalEnergies SE, et au périmètre élargi du Socle Social Commun, qui est le périmètre qui couvre les négociations relatives aux mesures salariales annuelles conduites par la direction de TotalEnergies SE, regroupe les trois unités économiques et sociales (Amont-Global Services – Holding, Raffinage-Pétrochimie, Marketing-Services) couvrant 46% des effectifs en France.

Afin de refléter la réalité de l'écart de rémunération, ceux-ci incluent l'ensemble des composantes de la rémunération (salaire, part variable, intéressement, participation, actions de performance) selon les recommandations de l'AFEP.

Les indicateurs publiés mettent en évidence une diminution sensible des ratios entre 2019 et 2020. La rémunération du PDG a baissé de 22% du fait notamment de sa décision de réduire sa rémunération fixe de 25% à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, eu égard au contexte économique et dans un souci de cohésion sociale (cf. page 194 du Document d'Enregistrement Universel 2020

https://www.total.fr/system/files/atoms/files/document-enregistrement-universel-2020.pdf .

La baisse de 8% de la rémunération moyenne des salariés est due pour part à la réduction de l'intéressement participation en lien avec le résultat de l'entreprise et pour part à la valorisation de l'IFRS des actions de performance.

En 2020, malgré la crise économique, TotalEnergies a maintenu une revalorisation des salaires à l'issue des NAO.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce présenté selon les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021

	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution (en %) de la rémunération de M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général de TOTAL SE (depuis le 19 décembre 2015)	74%	11%	12%	-8%	-22%[3]
Information sur le périmètre de TOTAL SE : 5 426 collaborateurs (16% des effectifs France) au 31/12/2020					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés		-1%	3%	3%	-8%[4]
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	42	47	51	46	39
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		12%	9%	-11%	-14%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	55	61	66	59	48
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		10%	9%	-11%	-20%
Informations complémentaires sur le périmètre élargi du Socle Social Commun (SSC) : 15 071 collaborateurs (46% des effectifs France) au 31/12/2020					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés		0%	3%	4%	-6%[4]
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	54	60	66	58	49
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		11%	9%	-12%	-16%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	72	80	87	77	61
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent		12%	9%	-12%	-21%
Performance de TOTAL SE (sur une base consolidée)					
Évolution du résultat net ajusté[5]		28%	28%	-13%	-66%
Évolution de la marge brute d'autofinancement[6]		24%	15%	7%	-40%

Le souci de cohésion sociale se reflète également dans l'attention qui est portée depuis de nombreuses années à l'équité des rémunérations homme-femme.

L'engagement de TotalEnergies en matière de rémunération porte sur des mesures spécifiques destinées à prévenir et à compenser les éventuels écarts de salaires injustifiés. Une vérification systématique de l'équité de traitement est assurée lors des campagnes annuelles d'augmentation par la Direction des Rémunérations pour toute la partie du Socle Social Commun, afin d'assurer des rémunérations équivalentes entre femmes et hommes pour un même niveau de responsabilité.

Les index d'égalité professionnelle sont calculés sur une base équivalent temps plein au périmètre du Socle Social Commun de TotalEnergies.

Les index publiés mettent en évidence une amélioration significative depuis 2017 (cf. page 230 du Document d'Enregistrement Universel 2020 .

https://www.total.fr/system/files/atoms/files/document-enregistrement-universel-2020.pdf).

Index[a]	2019/2020	2018/2019	2017/2018
UES Amont-Global Services-Holding	91/100	90/100	85/100
UES Refining-Petrochemicals	94/100	94/100	83/100
UES Marketing & Services	87/100	87/100	86/100

(a) Période de référence N-1/N : du 30 septembre N-1 au 30 septembre N.

De plus, l'accord portant sur l'égalité professionnelle conclu entre la Direction et les principales Organisation Syndicales prévoit la conduite d'une étude par l'APEC sur l'égalité homme-

femme. Cette étude est menée tous les 5 ans par l'APEC depuis 2010 et présentée aux représentants du personnel dans le cadre du CSEC. En 2010, suite à la première étude, il avait été procédé à des réajustements ponctuels. En 2015 et en 2020, l'étude réalisée par l'APEC n'a pas mis en évidence d'écarts de rémunération notables, à profils identiques, au périmètre du Socle Social Commun.

Enfin, dans le cadre de la reconnaissance de la performance des salariés, TotalEnergies procède à l'attribution annuelle d'actions de performance à plus de 11 000 bénéficiaires salariés dans le monde, avec un taux de renouvellement des bénéficiaires de 40% chaque année. Sur les 5 dernières années, plus de 26 000 collaborateurs au plan mondial ont pu bénéficier d'actions de performance.

Pour la première fois dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, TotalEnergies a publié la répartition hommes- femmes de ces actions de performance attribuées depuis 2016 au périmètre mondial (cf. p208 du Document d'Enregistrement Universel 2020). Le tableau de synthèse publié met en évidence une parfaite équité de traitement des collaborateurs par genre et par catégorie de bénéficiaires. Ce suivi fait par ailleurs l'objet d'une présentation spécifique chaque année au Conseil d'Administration, au mois de mars, avant validation de la campagne :

La répartition des attributions d'actions de performance Total par genre et catégorie de bénéficiaires est la suivante :

		Pourcentage de bénéficiaires par genre et par catégorie de bénéficiaires		Nombre moyen d'actions de performance attribuées par bénéficiaire	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Plan 2016	Management supérieur (NP 15+)[a]	86%	89%	1,274	1,394
	NP 10 à 14[b]	25%	27%	266	249
	NP 9-[b]	1%	2%	108	119
Plan 2017	Management supérieur (NP 15+)[a]	85%	88%	1,294	1,353
	NP 10 à 14[b]	25%	26%	266	249
	NP 9-[b]	2%	2%	108	112
Plan 2018	Management supérieur (NP 15+)[a]	85%	87%	1,363	1,416
	NP 10 à 14[b]	26%	26%	277	261
	NP 9-[b]	2%	2%	119	121
Plan 2019	Management supérieur (NP 15+)[a]	83%	91%	1,392	1,405
	NP 10 à 14[b]	24%	26%	288	264
	NP 9-[b]	2%	2%	122	122
Plan 2020	Management supérieur (NP 15+)[a]	83%	86%	1,444	1,453
	NP 10 à 14[b]	24%	24%	299	279
	NP 9-[b]	2%	2%	126	130

(a) Y compris les cadres dirigeants.
(b) NP : Niveau de poste évalué selon la méthode HAY (référentiel unique de classification et d'évaluation des postes).

Conformément à l'accord mondial de 2015, chaque société du Groupe veille à ce que les absences pour maternité ne puissent avoir un impact négatif sur la rémunération ou l'évolution des salariées. A cet effet l'augmentation salariale individuelle de la salariée absente pour congés de maternité doit être au moins égale cette année-là à la moyenne des augmentations salariales individuelles obtenues au cours des 3 dernières années.

Enfin, le Groupe a décidé de déployer un congé de maternité de 14 semaines dans l'ensemble du Groupe, rémunéré à 100% du salaire de base.

Question n°11 :

Au regard de la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes/hommes de votre groupe, pourriez-vous nous communiquer : (i) L'agenda et les objectifs chiffrés – atteints ou à atteindre – concernant les sujets relatifs à cette politique (carrière, formation, rémunération, répartition

vie privée/vie professionnelle, etc.) à tous les niveaux de responsabilité. (ii) Si l'application de cette politique d'égalité est appliquée dans toutes les sociétés du groupe aussi bien en France qu'à l'international. Si non, pourquoi ? (iii) Si oui, quels moyens spécifiques déployez-vous pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos pays d'implantation où cette notion rencontre des difficultés à s'imposer ?

Réponse :

La promotion de l'égalité des chances et de la diversité fait l'objet d'une politique et d'une pratique pilotée de longue date. La priorité a été donnée à deux composantes de la diversité : la mixité et l'internationalisation, visant à offrir aux femmes et aux hommes, quelle que soit leur nationalité, les mêmes opportunités de carrière jusqu'aux plus hauts niveau du management, dans l'ensemble des pays du Groupe.

En matière de mixité, le Groupe mène depuis 2004 une démarche active en France et à l'international, qui a permis une progression significative de la représentativité des femmes dans les postes managériaux.

Le Groupe s'est fixé en 2014 les objectifs suivants à fin 2020 en matière de progression de la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes :

- 25% de femmes parmi les Dirigeants (300 cadres à plus fortes responsabilités)
- 20% de femmes au sein des Comités de Direction Siège et Filiales

Ces objectifs ont été atteints à fin 2020, la part des femmes dirigeantes étant de 25,1% et de 23,9% au sein des Comités de direction Siège et Filiales.

Fin 2018, le Comité Exécutif a fixé un nouvel objectif visant à atteindre 20% de femmes au sein des Comités de Direction des branches et des grandes directions fonctionnelles. A fin 2019, ces objectifs ont été atteints.

Par ailleurs, le Comité Exécutif est composé depuis le 19 août 2019 de deux femmes et de six hommes, y compris le Président-Directeur Général, soit une proportion de femmes de 25% contre 14% précédemment. Avant 2016, le COMEX avait une composition exclusivement masculine.

A la lumière des enjeux actuels de transformation du Groupe en une compagnie multi-énergies, la diversité est considérée chez TotalEnergiescomme un levier essentiel de l'ambition collective et faisant partie intégrante de sa stratégie de « sustainability ». C'est pourquoi nous veillons d'une part à la représentativité des ressources humaines caractéristiques des activités actuelles et futures du Groupe et d'autre part à l'émergence d'une culture favorisant l'ouverture aux autres et l'inclusion.

Il est à noter que les femmes représentent 30% des cadres du Groupe et que TotalEnergies recrute 27% de femmes dans les métiers techniques qui représentent le cœur de notre activité.

Sur proposition de la Direction Générale, de façon à ce que la place des femmes dans les instances dirigeantes soit cohérente avec les métiers du Groupe, de nouveaux objectifs en matière de mixité au sein des instances dirigeantes ont été fixés à horizon 2025 par le Conseil d'Administration en décembre 2020 :

- Comité Exécutif supérieur ou égal à 30% (25% en 2020)
- G70 (80 top managers du Groupe) supérieur ou égal à 30% (24,3% en 2020)
- 30% de femmes parmi les 300 dirigeants (25% en 2020)

Afin d'atteindre ces objectifs de féminisation des instances dirigeantes du Groupe, des modalités concrètes de mise en œuvre sont prévues. Celles-ci s'articulent autour de deux enjeux :

- Assurer une représentation des femmes à hauteur de 30% à l'ensemble des niveaux de management
- Accroître la part des femmes dans les métiers techniques et « business » afin de permettre la nomination de femmes dans les instances dirigeantes sur des postes de nature technique ou « business » au-delà des postes support.

Le rôle des managers étant clé pour atteindre cette nouvelle ambition à 2025, le Groupe veille à ce qu'ils soient sensibilisés à l'ensemble des niveaux de management.

Par ailleurs, les viviers pour les postes de management supérieur et de dirigeants font l'objet d'un pilotage spécifique pour apporter un accompagnement dédié à l'évolution de carrière des populations cibles de femmes y compris dans les métiers techniques et « business ».

Avec la récente mise en place de la campagne de mobilité interne « Total Job Posting », TotalEnergies permet à tous ses collaborateurs, femmes et hommes, de postuler à l'ensemble des offres en interne au niveau mondial, et ainsi d'élargir leur perspective d'évolution au sein du Groupe.

Afin de porter la thématique de Diversité au plus haut niveau, TotalEnergies a mis en place depuis plus de 10 ans un Conseil de la Diversité, présidé actuellement par un membre du Comité Exécutif et composé de plusieurs membres du G70 ayant pour mission d'être des « sponsors » de la Diversité et d'établir des recommandations concrètes notamment en matière de développement de la mixité au sein du Groupe.

Le réseau TWICE (TOTAL Women's Initiative for Communication and Exchange) créé en 2006 et composé de plus de 4000 membres contribue également au développement de la mixité. Dans ce cadre, un programme de mentoring est déployé en France et à l'international et accompagne les femmes pour mieux appréhender les phases clés de leur vie professionnelle.

En France, aux bornes du Socle social commun, un accord sur l'égalité professionnelle a été négocié avec les institutions représentatives du personnel en juin 2019. Il prévoit notamment l'allongement du congé paternité à trois semaines calendaires consécutives, l'assouplissement des conditions d'exercice du télétravail (occasionnel ou non) et le droit à un coaching de reprise à la suite d'une absence maternité.

Au niveau de la formation, le Groupe propose à chacun de ses collaborateurs, un plan de formation individuel permettant de définir les besoins de formation pour un horizon de trois ans, afin de donner les moyens de réussir la prise de poste et d'assurer la montée en compétence tout au long de l'affectation. Sur 2020, les femmes ont bénéficié en moyenne de 2,2 jours de formation soit un niveau similaire à celui des hommes.

En matière de rémunération, des mesures spécifiques destinées à prévenir et à compenser d'éventuels écarts de salaire injustifiés ont été mises en place depuis 2010. Une vérification régulière de l'équité de traitement est assurée lors des campagnes d'augmentation afin d'assurer des rémunérations équivalentes entre femmes et hommes pour un même niveau de responsabilité (cf réponse détaillée dans la question 10).

Question n°12 :

Comment vos pratiques de lobbying sont-elles formalisées et comment s'intègrent-elle dans la stratégie RSE de votre groupe ? Pouvez-vous décrire la chaîne de responsabilité de votre société en matière de lobbying ou de relations institutionnelles ? Dans quels cas, l'organe de contrôle de

votre groupe (conseil d'administration, conseil de surveillance) peut-il ou doit-il être saisi ? Quels éléments se rapportant à vos pratiques de lobbying publiez-vous (positions publiques, budgets alloués...), et ce pour chacun de vos marchés mondiaux ?

Réponse :

Les questions d'énergie relèvent de politiques publiques d'importance majeure dans lesquelles TotalEnergies, en tant qu'acteur multi-énergies sur la scène internationale, est pleinement partie prenante. Cela signifie une participation active aux débats sur la transition énergétique et la prise en compte du défi climatique qui se pose à toute la société, donc à l'entreprise. TotalEnergies a depuis longtemps mis en place une série de mesures afin que ces activités soient conformes aux exigences d'éthique, de transparence et de rigueur.

La Direction Générale Stratégie-Innovation, dirigée par un membre du Comité exécutif, assure la cohérence de la démarche du Groupe en coordonnant à la fois l'action de la Direction Stratégie-Climat et celle de la Direction Affaires Publiques, qui a la charge de faire valoir le point de vue de la Compagnie auprès de ses différentes parties prenantes publiques, françaises, européennes et internationales. Cette mission s'exerce en liaison avec les représentants de TotalEnergies dans chacun des pays d'implantation du Groupe. Au niveau de chacune des branches opérationnelles, les responsables des affaires publiques rendent compte au Directeur Général de branche, également membre du comité exécutif.

Nos actions de représentation d'intérêts s'exercent en conformité avec les valeurs auxquelles nous nous engageons dans notre Code de conduite (publié sur le site www.total.com), dans la Charte éthique du lobbying (également publiée sur ce site et mentionnée dans le Document d'Enregistrement Universel) et au travers du Programme de Conformité Anti-Corruption (www.sustainable-performance.total.com). La mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de conformité et d'éthique (conflits d'intérêt, trafic d'influence…) donne lieu à information régulière du Conseil d'Administration.

Outre ses actions propres dont il est rendu compte régulièrement, s'agissant de la France, à la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, et, s'agissant des institutions européennes, au Registre européen de transparence, TotalEnergies adhère à une série d'associations professionnelles de par le monde.

Les instances dirigeantes de TotalEnergies s'assurent de l'alignement de ces associations avec son Code de conduite, sa stratégie et ses positions sur les enjeux climatiques. Concernant le climat, la dernière édition du rapport Climat (www.total.com/fr/neutralite-carbone) comporte la liste des associations partiellement alignées avec TotalEnergies et la liste des associations alignées. Six critères clés sont pris en considération : la position scientifique, l'Accord de Paris, la tarification du carbone, le rôle du gaz naturel, le développement des énergies renouvelables et le développement du CCS (capture et stockage du CO2). Sur la base de ces éléments, TotalEnergies SE a rendu publique sa décision de ne pas renouveler son adhésion à l'American Fuel & Petrochemical Manufacturers en 2019, à la Canadian Association of Petroleum Producers en 2020 et à l'American Petroleum Institute en 2021.

En France, les activités de représentation d'intérêts s'exercent conformément au cadre fixé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Un reporting public, incluant les données budgétaires, est disponible sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique :
www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=542051180##

Il en est de même auprès de la Commission européenne :
Transparency register | European Commission (europa.eu)

Question n°13:

Comment, concrètement, associez-vous les partenaires sociaux, au niveau du groupe et localement, pour engager votre entreprise dans une transition juste ? Entendez-vous publier leur avis concernant votre plan de vigilance ? Entendez-vous publier leur avis à propos de votre document de performance extra-financière ?

Réponse :

TotalEnergies met en place des démarches de dialogue avec ses parties prenantes à tous les niveaux de son organisation. Au niveau local, les Filiales gèrent les relations avec la société civile et sont encouragées à dialoguer avec les ONG. Au niveau central, la direction Engagement Société Civile assure le lien entre le Groupe et la société civile, représentée notamment par les organisations non gouvernementales (ONG) et les grandes institutions multilatérales (Global Compact par exemple).

Parmi les nombreuses parties prenantes avec lesquelles TotalEnergies entretient un dialogue régulier, les salariés du Groupe et leurs représentants ont une place et un rôle privilégiés.

Le comité Européen TotalEnergies, la plus haute instance de représentation du personnel du Groupe, permet d'assurer une information et un échange de vues sur la stratégie du Groupe, sa situation sociale, économique et financière ainsi que sur les questions relatives au développement durable, à la responsabilité environnementale et sociétale et à la sécurité.

Dans ce cadre, lors des nombreuses réunions réalisées chaque année avec le Comité Européen (une vingtaine), les thématiques liées à la Déclaration de Performance extra-financière (DPEF) du groupe font l'objet d'échanges réguliers. La transition climatique opérée par le Groupe et ses impacts sur les activités du Groupe font l'objet d'échanges systématiques avec les représentants du personnel en réunion plénière. La Commission Développement Durable, RSE et sécurité du Comité est l'occasion d'un dialogue dédié sur l'ambition climatique, la création de valeur pour les territoires d'ancrages, les enjeux et engagements environnementaux ou le respect des droits humains. Les enjeux liés à la sécurité font l'objet chaque année d'un séminaire sécurité et de visites de site. Enfin les enjeux sociaux font l'objet d'échanges en réunion plénière ou en comité opérationnel.

Par ailleurs, la Déclaration de performance Extra-financière (DPEF) de TotalEnergies est présentée au Chapitre V du Document d'enregistrement universel 2020. Ce document est mis à la disposition de la représentation du personnel conformément à la loi et aux accords collectifs en vigueur dans l'entreprise.

En 2018, les membres du comité opérationnel européen ont été informés sur loi sur le devoir de vigilance et sur la méthode d'élaboration du plan de vigilance et ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires.

A travers des opérations majeures telles que la conversion de La Mède en bioraffinerie, de Grandpuits en plateforme zéro-émission et le projet One Tech visant à intégrer toutes les expertises techniques dans une organisation centrale pour accompagner la transformation du Groupe, TotalEnergies accompagne ses collaborateurs dans la transition vers une énergie

bas carbone. Ces projets, concourant à une transition juste, ont fait l'objet d'un dialogue avec les organisations syndicales et la représentation du personnel au niveau du Comité Européen et/ou localement. Par ailleurs, avec l'ouverture de l'Industreet, un campus pour la formation et l'emploi des jeunes aux métiers de l'industrie de demain, TotalEnergies prépare l'avenir des jeunes.

2. Courrier reçu de M. Bernard Delpech

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 7 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 6 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), quatre questions écrites de la part de M. Bernard Delpech, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention d' action de la Société.

Question n°1 :

TotalEnergies affiche une stratégie d'intégration verticale le long de la chaine de la valeur pour ses produits. L'intégration signifie qu'étant présent sur toute la chaine en cas de déplacement de la valeur du fait des conditions de marché, celle-ci sera toujours captée par le groupe, ce qui diminue les risques. Ceci fonctionne bien pour le gaz (grâce au GPL) et le pétrole qui sont des marchés mondiaux. Pour l'électricité les choses sont très différentes, il s'agit de marchés locaux (l'électricité produite est consommée dans un rayon de 500 Km). L'intégration verticale suppose donc un équilibre production consommation par marchés locaux. Or votre production est répartie sur plusieurs continents et votre clientèle essentiellement en Europe (Total Direct Energie…). Or à terme vous indiquez qu'en 2050 l'électricité pèsera 40% de votre activité. Doit-on en déduire qu'au moins pour ces 40% vous abandonnez votre stratégie d'intégration verticale ?

Réponse :

Il est tout à fait exact que TotalEnergies développe une stratégie d'intégration verticale (amont-aval) le long de la chaîne de valeur de ses produits ; il est également exact que les marchés de l'électricité sont par nature nationaux ou régionaux (Europe par exemple), ce qui suppose un équilibre local entre consommation et production.

La stratégie intégrée de TotalEnergies sur les marchés de l'électricité tient compte de ces spécificités. Concrètement, nous nous développons dans la production électrique principalement renouvelable, dans la valorisation des électrons via le trading et dans la distribution de détail jusqu'au client final, qu'il soit résidentiel ou professionnel. En Europe, cette stratégie se traduit dans l'amont par une présence dans le solaire, l'éolien et la génération électrique sur gaz, et dans l'aval par la constitution d'un portefeuille de clients finaux dans des pays où la Compagnie peut raisonnablement viser une part de marché d'au moins 10%, afin d'atteindre la taille critique pour être rentable. C'est le cas notamment de la France, du Royaume-Uni (segment professionnel), de la Belgique ou encore de l'Espagne.

Hors Europe, la production amont est exclusivement solaire et éolienne ; l'intégration s'appuie sur le trading et sur de nouveaux modèles d'affaires liés à la vente de gros : de plus en plus de clients professionnels souhaitent s'approvisionner en électricité décarbonée directement auprès des producteurs renouvelables, via des contrats d'achat pluriannuels de long terme (7-10 ans). C'est le cas par exemple pour les fermes solaires de TotalEnergies aux Etats-

Unis, dont une grande partie de la production est adossée à de tels contrats de vente (dits corporate PPA). Ce modèle est appelé à se développer en Europe où TotalEnergies a déjà conclu des corporate PPA avec Orange ou Microsoft par exemple.

D'ici 2050 la Compagnie continuera à déployer cette stratégie intégrée amont-aval au rythme du succès de son développement amont, en tirant parti des modèles d'affaires spécifiques de l'électricité (trading, corporate PPA, agrégation, effacement, stockage, etc.).

Question n°2 :

En 2018 vous avez annoncé aux investisseurs que le raffinage-chimie était un relais de croissance (avec un ROE >25%). Quelle est votre position aujourd'hui ?

Réponse :

Au sein du secteur raffinage-chimie, la croissance annoncée du cash-flow repose sur le développement des activités de pétrochimie sur ses plateformes intégrées et non sur les activités de raffinage. TotalEnergies poursuit la mise en œuvre de cette stratégie au travers de projets majeurs, qui tirent parti de l'approvisionnement en matières premières à coûts bas et s'appuient sur l'intégration raffinage-monomères-polymères, notamment en Corée du Sud, aux Etats-Unis et en Arabie Saoudite.

- En Corée du Sud, le joint-venture HTC (50% TotalEnergies, 50% Hanhwa), a mis en service en mai 2021 sur sa plateforme de Daesan un quatrième four, alimenté par du propane avantagé importé des Etats-Unis, qui a porté sa capacité de production d'éthylène à 1,5 Mt/an ainsi qu'une nouvelle ligne de polypropylène et ainsi augmenté de 60 % sa capacité de production à 1,1 Mt/an.

- Aux Etats-Unis, le joint-venture entre TotalEnergies (50%) et Boréalis (50%), poursuit la construction d'un craqueur d'éthane d'une capacité de 1 Mt/an dont la mise en service est prévue en 2021 et d'une unité de polyéthylène.

- En Arabie Saoudite, TotalEnergies et Saudi Aramco ont engagé les études d'ingénierie pour la construction d'un vapocraqueur sur charges mixtes (50% éthane et gaz de raffinerie) d'une capacité de 1,65 Mt/an et d'unités de polyéthylène de 1 Mt/an.

En 2020, le secteur Raffinage-Chimie s'est également fixé des objectifs de croissance dans le diesel renouvelable, le recyclage des plastiques et les bioplastiques.

TotalEnergies s'est ainsi fixé pour objectif de devenir un acteur majeur de la production de diesel renouvelable avec plus de 2 Mt/an d'ici 2025 en s'appuyant notamment sur ses sites de raffinage existants. Depuis mi 2019, la bio-raffinerie de La Mède produit du diesel renouvelable. Dans le cadre de la transformation annoncée de la raffinerie de Grandpuits, TotalEnergies construira une unité de production de biocarburants d'une capacité de 400 kt/an, majoritairement du biojet destiné au secteur aérien.

TotalEnergies est également résolument engagé dans les activités de recyclage des plastiques et a l'ambition de produire 30% de ses polymères à partir de matières recyclées d'ici 2030. Pour cela, le Groupe s'est engagé dans les voies du du recyclage mécanique et du recyclage chimique.

TotalEnergies poursuit son développement dans les bioplastiques au travers de son joint-venture (50/50) avec Corbion. Il dispose d'un site de production de PLA en Thaïlande de 75 kt/an. Une seconde usine d'une capacité de 100 kt/an sera construite sur le site de la raffinerie de Grandpuits en France.

Le développement des activités de pétrochimie intégrée (y compris de recyclage et de bioplastiques) ainsi que de diesel renouvelable constituent donc un vecteur de croissance du cash-flow du Groupe comme cela a été annoncé en 2018 et confirmé en 2020.

Question n°3 :

En 2017 vous aviez annoncé 240 millions d'euros consacrés à des programmes sociétaux (contre 191 M€ en 2016). Quelle est votre définition des programmes sociétaux ? Quelle est la valeur en 2020 ? Prévoyez-vous d'augmenter ce budget dans l'avenir ?

Réponse :

En 2020, le Groupe a consacré 152 M€ à des actions sociétales volontaires au bénéfice des parties prenantes (soit 1 770 initiatives et projets). Ce chiffre inclut le mécénat d'entreprise de TotalEnergies SE et les actions de parrainage corporate ainsi que les contributions socio-économiques des filiales au niveau local et les dépenses de Total Développement Régional. En 2020, du fait de la pandémie du COVID-19, une part significative de cette contribution globale (63,8 M€) a été dirigée à l'aide d'urgence. A noter que ce montant ne contient que les actions sociétales volontaires et non plus les actions contractuelles comme celles liées aux Certificats d'Economie d'Energie qui étaient incluses dans le montant mentionné en 2017 (pour un montant de 113 M€ sur 240 M€ - donc 127 M€ d'actions volontaires).

Partout où il opère, le Groupe mène ses opérations avec l'ambition d'être source de changement positif pour la société et de générer de la prospérité partagée. Cette ambition est l'un des axes de la stratégie de développement durable développée par le Groupe afin de répondre aux enjeux des Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Afin que la richesse créée par le Groupe soit durablement partagée avec les parties prenantes et qu'elle contribue à lutter contre les inégalités, le Groupe est fortement engagé dans la lutte contre la corruption, avec un principe de zéro tolérance en la matière et de lutte contre l'évasion fiscale. Ces actions ne sont pas reflétées dans le reporting sociétal.

Par ailleurs, l'action du Groupe pour les territoires dans lesquels il opère passe par la création d'emplois offrant des salaires décents, directement au sein de ses activités, mais aussi en s'engageant à renforcer le recours à l'emploi et à la sous-traitance locale. Chaque grand projet industriel fait l'objet d'une stratégie industrielle ayant pour objectif de maximiser l'impact pour le pays hôte en termes d'emplois créés et de création de valeur locale. A titre d'exemple, sur le projet Egina au Nigéria, la mise en œuvre de cette stratégie a permis la délivrance de 560 000 heures de formation et la mobilisation de 24 millions d'heures de travail par des citoyens nigérians représentant 77% des heures du projet. Les investissements consentis pour ces actions à fort impact social et sociétal ne sont pas inclus dans le montant indiqué au titre du reporting sociétal.

Question n°4 :

En Afrique en 2020 combien de personnes bénéficient de votre offre solaire Total accès à l'énergie ?

Réponse :

En 2020, TotalEnergies a vendu 280 000 lampes solaire en Afrique dans le cadre son offre solaire d'accès à l'énergie. Compte tenu du ratio de près de 5 bénéficiaires par lampe solaire, cette offre a ainsi bénéficié à environ 1,3 Millions de personnes.

Plus généralement, depuis son lancement en 2011, le programme d'Accès à l'énergie de TotalEnergies a permis la distribution de 3,9 millions de lampes et kit solaires dans 44 pays, dont 79% en Afrique. Le programme a ainsi permis d'atteindre plus de 12 millions de personnes sur le continent africain.

3. Courrier reçu de PhiTrust

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 26 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 20 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), deux questions écrites de la part de PhiTrust, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 63 733 actions de la Société.

Question 1 :

Les enjeux climatiques sont devenus centraux, pour les pouvoirs politiques et législatifs, pour vos actionnaires ainsi que pour le grand public. Ils impliquent pour TotalEnergies de transformer inéluctablement son modèle d'affaires.

Dans ce contexte inédit et qui présente un caractère pressant, pensez-vous que la complexité des enjeux auxquels le groupe est confronté ne constitue pas une raison suffisante pour mettre en place une séparation des fonctions de direction ?

Réponse :

Depuis décembre 2015, le mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de TotalEnergies ont été unifiés et leur durée respective réalignée par décision motivée du Conseil d'Administration. Depuis cette date, deux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires ont confirmé l'intérêt de la société et de ses actionnaires à cette unité de direction avec des taux d'adoption supérieurs à 80% lors des renouvellements de mandats.

Ces décisions successives s'avèrent toujours aussi fondées, voire encore plus nécessaires et pertinentes au regard d'une part, de l'ampleur de la transformation engagée et à conduire, et d'autre part, de la complexité de l'entreprise et de la transition énergétique dont il est difficile d'imaginer qu'un nouveau responsable à la présidence ou à la direction générale de la Société puisse utilement apporter une contribution à valeur ajoutée au regard des défis de la période actuelle.

Les réflexions menées avec le Comité de Gouvernance et d'Éthique sur le meilleur intérêt de la Société l'ont donc conduit à proposer avec conviction de poursuivre l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur Général. En effet, ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en conférant au Président-Directeur Général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires du Groupe.

L'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement bien encadré par la Gouvernance de la Société.

L'équilibre de l'exercice des pouvoirs s'établit grâce à la qualité, la complémentarité et l'indépendance des membres composant son Conseil d'Administration et ses quatre Comités, ainsi qu'au travers des Statuts et du Règlement Intérieur du Conseil, qui définit les moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, notamment :

- dans ses relations avec le Président-Directeur Général : contribution à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou possibilité de demander la convocation du Conseil d'Administration et partage d'avis sur des sujets majeurs

- dans sa contribution aux travaux du Conseil d'Administration : présidence des séances en l'absence du Président-Directeur Général, ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention, évaluation et suivi du fonctionnement du Conseil, prévention des conflits d'intérêts, dialogue avec les Administrateurs et les Présidents des Comités

- dans ses relations avec les actionnaires : faculté de les rencontrer sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des Administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-Directeur Général de bénéficier d'un large panel de contributions.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par le Groupe lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres doivent être approuvées par le Conseil, qui est également tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1% des fonds propres. Au-delà des règles, plusieurs sujets sont soumis au Conseil alors même qu'ils sont en deçà de ces niveaux mais parce qu'ils sont jugés par le PDG ou l'administrateur référent comme méritant l'attention et l'avis du Conseil. Ainsi l'esprit prime sur la lettre et le Conseil se sent pleinement associé par le PDG aux enjeux essentiels de l'entreprise.

Question 2 :

Pour la première fois à l'Assemblée Générale 2021, le Conseil d'administration proposera aux actionnaires un vote sur l'ambition de la société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, et ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Ce vote sur la mise en œuvre de la stratégie climat va-t-il devenir une pratique régulière pour l'entreprise ?

Réponse :

Le Conseil d'administration, dans son Rapport à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 relatif à la 14ème résolution proposée au vote des actionnaires, mentionne que la stratégie d'une compagnie multi-énergie s'inscrit dans la durée et que les nouvelles orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets.

Ainsi , à l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'administration de la Société examinera la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques

internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas-carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique et de développement durable.

Ce Rapport précise en outre que le Conseil d'Administration rendra compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs.

C'est en effet au Conseil d'administration que la Loi (article L.225-35 du Code de Commerce) ainsi que les Statuts de la Société (article 14) confient la mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

4. Courrier reçu de M. Alain Cabrera

En vertu des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 22 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR, envoyée le 20 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), diverses questions écrites de la part de M. Alain Cabrera actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 14 933 actions de la Société au 25/01/2021.

1 — Société européenne : exercice effectif du droit d'opposition par les FCPE d'actionnariat salarié en cas de transfert transfrontalier du siège social de Total SE

Dans sa réponse à ma question écrite adressée en vue de l'Assemblée générale (AG) mixte du 29 mai 2020 et relative à l'exercice effectif du droit d'opposition par le fonds d'actionnariat salarié (FCPE) Total actionnariat France (TAF), le Conseil d'administration a indiqué les éléments suivants :

***« En cas de décision de vote en Assemblée Générale « contre », prise par le Conseil de Surveillance du FCPE concernant la décision de transfert de siège qui serait soumise au vote des actionnaires,* (...)**
L'alinéa 3 de ce même article L. 229-2 du Code de commerce permet alors aux actionnaires s'étant opposés au transfert de siège, d'obtenir le rachat de leurs titres dans des conditions fixées par décret. Le Conseil de Surveillance du FCPE serait alors également le seul organe compétent pour demander le rachat des titres détenus au sein du FCPE.
Après le rachat des titres, la Société de gestion devrait réinvestir le numéraire reçu en conséquence de ce rachat, ce qui imposerait de déterminer la nouvelle orientation du fonds. Le règlement du FCPE devrait être modifié et soumis à l'agrément de l'AMF. Le PEG-A, établi à l'initiative de la Société le 19 novembre 1999, devrait alors évoluer en conséquence, afin de permettre la détention au sein du PEG-A des parts de ce FCPE dont le règlement aurait été modifié.
Une nouvelle orientation du fonds serait déterminée* par *le Conseil de Surveillance puis un agrément serait demandé à l'AMF ».

Or, depuis la mise en œuvre de la loi Pacte, l'expression du vote en Assemblée générale des fonds d'actionnariat salarié est de la seule compétence des représentants des porteurs de parts élus (14 des 21 membres du conseil de surveillance du fonds TAF). A l'inverse, la modification du règlement du FCPE, étape apparemment nécessaire selon la réponse ci-dessus du Conseil d'administration (afin de modifier l'orientation du fonds), exige, selon le seul règlement, une majorité qualifiée de 15 des 21 membres du

Conseil de surveillance de TAF, c'est-à-dire en pratique l'accord de la Société et des 7 membres la représentant au sein dudit Conseil.

Dans sa réponse à ma question écrite lors de l'AG du 29 mai 2020 soulignant la possibilité de blocage par la Société et ses représentants de l'exercice effectif du droit d'opposition, en rejetant toute modification du règlement visant à modifier l'orientation de gestion du FCPE TAF, le Conseil d'administration semble confirmer cette interprétation en indiquant « *les décisions du Conseil de Surveillance étant prises en application de son Règlement conformément à la réglementation en vigueur ».*

A - Pour que la Société ne puisse pas bloquer l'exercice effectif du droit d'opposition par le FCPE TAF à la suite de son vote en Assemblée générale contre un transfert transfrontalier du siège social de Total SE (par la majorité des représentants des porteurs de parts au sein du Conseil de surveillance TAF), faut-il que la Société y soit préalablement contrainte par une évolution législative ?

Ou bien la Société serait-elle prête à soutenir prochainement une modification du règlement du FCPE TAF levant spécifiquement la nécessité de majorité qualifiée correspondant en réalité à un droit de veto de l'Entreprise pour modifier l'orientation de gestion de TAF dans le cas précis de l'exercice effectif du droit d'opposition en cas de transfert transfrontalier du siège social de Total SE ?

Un tel soutien n'apparaîtrait-il pas cohérent avec la volonté alors annoncée du Conseil d'administration à titre liminaire dans sa réponse en AG du 29 mai 2020 : *« le Conseil d'Administration souhaite rappeler que la transformation de TOTAL S.A. en Société Européenne ne s'inscrit pas dans un projet de transfert de siège à l'étranger.*

Comme cela est précisé dans le projet de transformation adopté par le Conseil d'Administration de TOTAL S.A, « le siège social et l'administration centrale de TOTAL SE resteront situés en France ».
Ce point a été confirmé à de nombreuses reprises et notamment lors des processus d'information consultation du Comité Social et Économique Central Amont-Global Services-Holding et du Comité Européen. Le projet de construction de la Tour Link à La Défense ne peut qu'en attester à nouveau. C'est dans ce contexte et dans un cadre de dialogue, qu'il est répondu aux questions portant sur les conséquences d'un transfert de siège social à l'étranger, même si ces questions se rapportent à une hypothèse qui n'est pas envisagée actuellement ».

B - Dans sa réponse à ma question écrite lors de l'AG du 29 mai 2020, le Conseil d'administration semblait indiquer que les porteurs de parts de TAF pouvaient dans une large mesure exercer leur droit d'opposition sur les avoirs disponibles de TAF : « *le Conseil d'Administration observe qu'en application du Règlement du FCPE, les porteurs de parts disposent du droit de demander le rachat de leurs parts disponibles, qui représentent au 30 avril 2020 75% des parts du FCPE, avec un paiement au choix du bénéficiaire en numéraire ou en actions Total éventuellement complété d'une soulte, ce droit pouvant être exercé par le porteur de part à tout moment ».*

Afin d'exercer individuellement son droit d'opposition, la mise en œuvre d'une telle réponse requiert du porteur de parts disponibles de TAF,

- **de demander le rachat en actions Total <u>avant</u> l'Assemblée générale dont l'ordre du jour mentionne l'adoption du transfert transfrontalier de siège social, sans même connaître l'issue du vote de l'AG sur ce transfert,**
- **d'abandonner, dans les mêmes conditions, l'enveloppe fiscale de l'épargne salariale,**
- **sans rien savoir au préalable**
  - **ni de l'issue de l'acceptation par l'Assemblée générale du transfert transfrontalier**
  - **ni des conditions économiques du rachat par la Société des actions Total SE dans le cadre de l'exercice effectif de son droit d'opposition.**

Dès lors, le Conseil d'administration considère-t-il que son observation écrite lors de l'AG du 29 mai 2020 constitue

- **un conseil légitime aux porteurs de parts souhaitant conserver a priori l'exercice du droit d'opposition ou bien**

- **un prétexte afin que la Société continue d'exercer, par le maintien son droit de veto en Conseil de surveillance, un droit de blocage du fonds TAF et à ses porteurs de parts à exercer effectivement le droit d'opposition ?**

Réponse du Conseil d'Administration :

Comme cela a déjà été précisé, notamment dans le projet de transformation adopté par le Conseil d'Administration en 2020 et approuvé par l'Assemblée générale de la Société le 29 mai 2020, la transformation de la Société en Société Européenne ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un projet de transfert de siège à l'étranger, le siège social et l'administration centrale de TOTALENERGIES SE restant situés en France.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Administration rappelle d'une part que l'article L. 214-8-1 du Code Monétaire et Financier prévoit que « la souscription ou l'acquisition de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement » et que d'autre part , en application de l'article 8.2 du Règlement du FCPE TAF tel qu'il résulte notamment des modifications adoptées le 19 mars 2021, le Conseil de Surveillance du FCPE est le seul organe compétent pour exercer « les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds dans les conditions du II de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier ».

S'agissant de l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Pacte modifiant l'article L. 214-165 du Code Monétaire et Financier, les représentants des porteurs de parts membres du Conseil de surveillance sont les seuls à pouvoir voter en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions TotalEnergies détenues par ce FCPE, puisque l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier dispose que les opérations de vote ont lieu hors la présence des représentants de l'entreprise.

Si les représentants des porteurs de parts du Conseil de Surveillance du FCPE venaient à décider de voter contre une proposition de transfert de siège de la Société à l'étranger soumise au vote des actionnaires, ce vote « contre » serait exercé, en application de l'article L. 229-2 du Code de Commerce alinéa 2, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, par le mandataire désigné à cet effet par le Conseil de surveillance du FCPE, formalisant ainsi l'opposition du Conseil de Surveillance à ce transfert de siège. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance du FCPE serait l'organe compétent pour demander le rachat des titres détenus au sein du FCPE, en application de l'alinéa 3 de ce l'article L. 229-2 du Code de Commerce.

Comme déjà indiqué en réponse à la question posée lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, le rachat des actions serait effectué, dans les conditions fixées par décret, à la suite de la demande émanant du Conseil de Surveillance du FCPE, une nouvelle orientation du fonds devant alors être déterminée dans le respect des dispositions du règlement du FCPE ainsi que de la réglementation en vigueur, le nouveau règlement du FCPE devant ensuite être soumis à l'agrément de l'AMF.

2 — Mécanismes de contrôle de l'actionnariat prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Le chapitre 4.4.4 du document d'enregistrement universel (DEU) 2020 « *Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange* » fait référence aux mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel, en particulier aux règles relatives à l'exercice des droits de vote au sein des fonds d'actionnariat salarié et de leur conseil de surveillance décrites au chapitre 6.4.2 dudit DEU.

Ce chapitre 6.4.2 indique le « *conseil de surveillance, composé pour deux tiers de représentants des porteurs de parts et pour un tiers de représentants de l'entreprise, (…) a notamment pour mission (…) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique et des opérations de fusion, de scission ou de liquidation*

et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les conditions prévues par le règlement. Ces règlements prévoient que les décisions sont prises à la majorité simple, hormis les décisions relatives à une modification du règlement du fonds, à sa transformation ou à sa liquidation, qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers plus une voix ».

A - Sauf à se référer spécifiquement aux règlements des dits fonds, où est-il clairement mentionné dans le DEU au titre des informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre d'achat ou d'échange que, selon les règlements des FCPE, l'apport des titres desdits FCPE à ces offres requiert une majorité qualifiée des deux tiers plus une voix, ne serait-ce que pour modifier l'orientation de gestion ? La rédaction actuelle laisse penser que la majorité qualifiée n'est requise que pour le fonctionnement interne du fonds.

B - Le Conseil d'administration confirme-t-il que la majorité qualifiée requise pour les différentes modifications du fonctionnement du FCPE n'est en rien une contrainte légale ?

Réponse du Conseil d'administration :

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, pour les sociétés dont des titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce doit notamment exposer et, le cas échéant, expliquer, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat, « les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ».

Le point 4.4.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 212 du DEU 2020) renvoie au point 6.4.2. du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020 – DEU 2020. Cette section précise, s'agissant des FCPE, que « les droits de contrôle » sont exercés par le Conseil de Surveillance du FCPE et non pas directement par les porteurs de parts de FCPE.

Ces droits concernent l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels ainsi que de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, l'exercice des droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, les décisions d'apport des titres en cas d'offre publique et d'opérations de fusion, de scission ou de liquidation, les modifications du règlement du FCPE.

Cette section précise également la composition des conseils de surveillance (pour deux tiers de représentants des porteurs de parts et pour un tiers de représentants de l'entreprise). Elle rappelle que les salariés représentant les porteurs de parts sont élus parmi l'ensemble des salariés porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur et, pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise, après discussion en présence des représentants de l'entreprise, les opérations de vote ont lieu hors la présence de ces derniers. Elle précise enfin que les règlements de ces FCPE prévoient que les décisions sont prises à la majorité simple, hormis les décisions relatives à une modification du règlement du fonds, à sa transformation ou à sa liquidation, qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers plus une voix.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020, approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 mars 2021 (chapitre 4 du DEU 2020), fournit ainsi une information détaillée sur les mécanismes de contrôle des FCPE dont les parts sont détenues par les salariés et anciens salariés, les droits de vote attachées aux actions détenues par le FCPE n'étant pas exercés par les porteurs de parts mais par les Conseils de Surveillance desdits FCPE dans les conditions prévues à l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier.

Comme rappelé dans l'annexe XIII de l'instruction AMF DOC-2011-21, le règlement du FCPE fixe les règles de majorité applicables pour les décisions du Conseil de Surveillance et la procédure établie en cas de partage des voix.

3 —Suivi et explication du coût des augmentations de capital réservées aux salariés (ACRS)

L'historique des documents de référence et d'enregistrement universel permet d'avoir un suivi des ACRS depuis que leur coût est mentionné dans lesdits documents.

Les documents de référence et d'enregistrement universel apparaissent indiquer que le coût, immédiatement passé en charge est composé de quatre éléments :

- **le coût de la décote d'émission par rapport au cours de référence (écart relatif entre prix de souscription et le cours de référence ?),**
- **le coût de l'abondement,**
- **au titre de l'offre à effet levier (disparue en 2020 et 2021), un gain d'opportunité sur les actions souscrites évaluée sur la différence de prix de gros et prix de détail (accessible aux particuliers) des options cotées,**
- **toutes charges diminuées du coût de l'incessibilité des actions souscrites pendant une période de cinq ans.**

A partir des informations communiquées par l'entreprise sur le nombre d'actions abondées, il est alors possible d'identifier spécifiquement certaines de ces charges nettes du coût de l'incessibilité :

- **l'évaluation du coût de l'abondement en actions, étant le nombre d'actions abondées multiplié par le cours de référence diminué du coût de l'incessibilité,**
- **l'évaluation du coût des actions non abondées étant le nombre d'actions créées non abondées multiplié par le cours de référence multiplié par l'écart positif entre la décote et le coût de l'incessibilité.**

Les évaluations figurant en vert ci-dessus sont-elles cohérentes avec les évaluations de la Société ? Si non, comment les charges se répartissent-elles ? Si oui, en 2020, avec l'absence d'opération à effet levier, comment s'explique alors la différence entre les charges annoncées de 12 M€ et l'évaluation d'environ 9 M€ des coûts des actions abondées et non abondées ? Cette différence est-elle liée à des spécificités nationales des émissions ?

Le calcul de la charge IFRS 2 des ACRS prend en compte les éléments rappelés dans l'énoncé de votre question (charge = coût de la décote + coût de l'abondement + gain d'opportunité - coût d'incessibilité).

Au titre de l'opération Total Capital 2020, cette charge se décompose ainsi :

(i) **coût de la décote** d'émission : égal à 20% du prix de référence arrondi au dixième d'euro supérieur (32,75€), multiplié par le nombre d'actions souscrites par les salariés (12 952 925 en 2020), soit un total 85,49 M€ ;

(ii) **coût de l'abondement** :
   a. Immédiat : 207 458 actions valorisées au prix de référence, soit 6,79 M€,
   b. Différé : 1 380 droits valorisés au prix de référence duquel sont déduits les dividendes estimés pendant 5 ans (ces droits ne donnant pas accès aux dividendes pendant la période d'acquisition), soit 0,03 M€ ;

(iii) **gain d'opportunité** : nul en 2020 du fait de l'absence d'offre à effet de levier ;

(iv) **coût de l'incessibilité** : calculé selon les recommandations du Conseil National de la Comptabilité dans son Communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux plans d'épargne entreprise et en 2020 égal à 19,27% du prix de référence, **appliqué aux seules actions souscrites par les salariés** (et non aux actions issues de l'abondement), soit -81,74M€.

La charge IFRS 2 liée à l'ACRS 2020 ressort ainsi à 85,49 + 6,79 + 0,03 – 81,74 = **10,57 M€**.

L'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Note 9 (p. 359) indique une charge de 12 millions de dollars. Convertie au taux de change €/$ moyen de l'année 2020 publié par la Banque Centrale européenne (1€ = 1,1421$), la charge IFRS 2 dont le calcul en euro est détaillé ci-dessus correspond bien au montant de 12 M$ (et non à 12M€ comme indiqué dans le tableau figurant dans votre question) figurant dans l'annexe aux comptes.

Les modalités de calcul sont similaires pour les exercices précédents.

4 — Décalage entre dates de détachement et de versement du dividende avec la pratique de la place de Paris

Pour quelles raisons Total a-t-elle choisi de se distinguer sur la place de Paris par le décalage croissant, initié lors du 1er acompte du dividende 2020 versé le 2 octobre 2020, entre les dates de détachement et de versement du dividende, même lorsque seul le dividende en numéraire est proposé ? Conformément à l'annonce de l'écart entre les dates de détachement et versement du 1er acompte 2021 (détaché le 21 septembre 2021 et versé le 1er octobre), la Société a-t-elle l'intention de continuer à se singulariser par rapport à la pratique de la place de Paris (2 jours ouvrés) ? Les pairs pétroliers de Total s'inscrivent-ils dans la même démarche ?

L'objectif de ce décalage est-il simplement son impact à la baisse du ratio d'endettement trimestriel puisque le versement de dividende est désormais systématiquement retardé au début du 3e trimestre suivant le trimestre auquel l'acompte ou le solde se rattache ?

Quel est l'impact de cette singularité de Total à la fois sur les baisses du ratio d'endettement trimestriel et de la rentabilité sur capitaux propres (ROE) calculé trimestriellement ?

a) Rappel sur le calendrier de publication

Le Conseil d'administration détermine un calendrier indicatif de détachement et de paiement du dividende au titre d'un exercice, au cours du premier trimestre de l'exercice N-1. A titre d'exemple, le Conseil du 8 février 2021 a arrêté le calendrier indicatif du dividende au titre de 2022. Les dates de détachement du dividende font l'objet d'une communication à l'issue de la décision du Conseil (le 8 février 2021 pour le dividende 2022). Pour des raisons juridiques, seules les dates de détachement sont communiquées au marché, les dates de paiement ne pouvant être communiquées tant que le Conseil n'a pas approuvé les comptes auxquels se rattache un dividende et qu'il n'a pas décidé de sa mise en paiement.

De plus, avant son approbation par le Conseil, le projet de calendrier est systématiquement soumis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), Euronext et Euroclear - par l'intermédiaire de Société Générale Securities Services (SGSS), dépositaire de TotalEnergies SE - dont les observations éventuelles sont systématiquement prises en compte.

b) Contraintes relatives à l'établissement du calendrier

- Réglementaires

L'analyse par Euronext de l'article 2.3.3 des règles de marché d'Euronext (voir texte reproduit ci-dessous) selon laquelle **la date de mise en paiement des dividendes peut intervenir à**

une date postérieure de plus de deux jours par rapport à la date de détachement est partagée par l'AMF.

La société a donc la liberté de fixer la date de paiement des dividendes, pour autant que cette date se situe à compter de J+2 (et non nécessairement en J+2) après la date de détachement, sous les seules réserves (i) qu'elle en ait clairement informé le marché en amont, et bien sûr (ii) que ce délai n'excède pas 9 mois après la clôture de l'exercice (art. L. 232-13 du Code de commerce).

Le calendrier de détachement de TotalEnergies SE s'inscrit dans ce cadre.

- *Contraintes propres à TotalEnergies*

TotalEnergies SE est l'un des rares émetteurs de la place à verser des acompte sur dividendes. Conformément aux attentes de nombreux actionnaires**, la Société s'efforce de réaliser un paiement de dividende sur chaque trimestre.**

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes et en fonction du calendrier civil de chaque année, le délai entre les dates de détachement et de paiement peut aller au-delà de deux jours et varier d'un exercice à l'autre. Sur les dividendes (3 acomptes et solde) au titre de l'exercice 2020, le délai a été ainsi de 5 jours, permettant d'assurer un paiement par trimestre.

c) Pratique des pairs

D'après l'information publique disponible, les calendriers des dividendes versés par les pairs de TotalEnergies SE (Chevron, ExxonMobil, BP et Shell), dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur Euronext Paris, font apparaitre un délai moyen d'environ un mois entre la date de détachement et la date de paiement. Ce délai leur permet d'assurer le paiement d'un dividende par trimestre, conformément au souhait de leurs actionnaires.

d) Impact ratio d'endettement et rentabilité des capitaux propres

Le calendrier choisi par TotalEnergies SE pour le paiement de ses dividendes (acomptes et solde), qui consiste à les répartir sur les 4 trimestres de l'année, assure un impact homogène sur le ratio d'endettement à chaque clôture et revient à neutraliser l'effet des paiements sur l'évolution du ratio (à dividende stable).

Le ratio de rentabilité des capitaux propres est calculé à partir du résultat net ajusté rapporté aux capitaux propres retraités moyens ; ce retraitement consiste à déduire des capitaux propres l'acompte sur dividende (ou le solde) qui sera à payer au titre du trimestre concerné en anticipation de la décision du Conseil (pour les acomptes) et de l'Assemblée Générale (pour le solde). Il n'est donc pas sensible aux dates de détachement et de paiement de ces dividendes.

5 — Ratios de rémunération, périmètre de comparaison

En page 194 du document d'enregistrement universel 2020, la Société publie des ratios de rémunération au périmètre de la société TOTAL S.E. (16 % des effectifs équivalent temps plein en France) et du Socle social commun (SSC, 46 % des effectifs équivalent temps plein en France).

A - Pourquoi la Société n'a pas privilégié le périmètre de l'ensemble des salariés du Groupe en France (environ 32 700 salariés équivalent temps plein ?), dont la part des cadres est bien moindre qu'au périmètre SSC

B - Si la réponse est relative au périmètre des négociations annuelles conduites par la direction de la Société comme sous-entendu dans le document d'enregistrement universel, quelle est, en France, la nature des négociations conduites sous la décision directe de la direction de la Société, et s'inscrivant au-delà du périmètre du SSC ?

C - Dans le Groupe en France, existe-t-il un système centralisé de production et gestion de la paie des salariés ?

Réponse du Conseil d'Administration :

Les ratios ont été publiés pour les 5 derniers exercices au périmètre de TotalEnergies SE, et au périmètre élargi du Socle Social Commun, car le SSC est le périmètre qui couvre les négociations relatives aux mesures salariales annuelles conduites par la direction de TotalEnegies SE. Il regroupe les trois unités économiques et sociales (Amont-Global Services-Holding, Raffinage-Pétrochimie, Marketing-Services) couvrant 46% des effectifs en France.

Les négociations conduites sous la décision directe de la direction de la société (TotalEnergies SE) et s'inscrivant au-delà du périmètre du SSC ne sont pas de nature salariale et sont en nombre très limité, car les entités/ sociétés possèdent leur propre délégation.

Concrètement depuis janvier 2019 il n'y a que deux cas (accord constitutif du nouveau comité de la société européenne, avenant relatif à l'accord sur les coordinations syndicales du groupe) .

Il n'existe pas en France de système centralisé de production et de gestion de la paie.

Question n°6 – Clarifications sur le prix moyen d'acquisition des rachats d'actions intervenu jusqu'en mars 2020

La question écrite de M. Jean-Pierre Bidegain lors de l'AG du 29 mai 2020, indiquait que de février 2018 à mars 2020, la Société avait racheté 137,1 millions d'actions au cours moyen de 46,698 € par action. Cette information semble être tirée du reporting hebdomadaire diffusé sur la page Opérations sur titre de la société I Total.com du site Internet de Total.

Au-delà de l'allocation de certains de ces rachats d'actions à des objectifs affichés (allocation non identifiée sur la page Internet en question), le Conseil d'administration confirme-t-il ces 137,1 millions d'actions acquises au cours moyen de 46,698 € par action ?

Les informations relatives aux rachats d'actions effectués par TotalEnergies SE au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 sont disponibles à la section 6.3.1 du Chapitre 6 du Document de Référence et des Documents d'Enregistrement Universel publiés au titre des exercices 2018 (p. 232), 2019 (p. 264) et 2020 (p. 288), tous disponibles sur le site Internet de TotalEnergies.

Les détails des opérations de rachat ainsi que leur affectation, tels que publiés par TotalEnergies SE, sont rappelés ci-après.

Au cours de l'année 2018, la Société a racheté sur le marché 72 766 481 actions, soit 2,76% du capital au 31 décembre 2018, dont :

— 47 229 037 actions pour un montant global de 2,4 milliards d'euros, au prix moyen unitaire de 50,57 euros, en vue d'annuler la dilution liée aux actions émises pour le paiement (i) des deuxième et troisième acomptes sur dividende, et du solde, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que (ii) du premier acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

— 24 721 940 actions pour un montant global de 1,2 milliard d'euros, au prix moyen unitaire de 50,45 euros, dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire, dans la limite d'un montant de 5 milliards de dollars sur la période 2018- 2020 ;

— 815 504 actions pour un montant global de 41 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 50,31 euros en vue de la couverture des plans d'actions gratuites décidés par les Conseils d'administration des 27 juillet 2016 et 26 juillet 2017.

Au cours de l'année 2019, la Société a racheté sur le marché 52 389 336 actions, soit 2,01 % du capital au 31 décembre 2019, dont :

— 16 076 936 actions pour un montant global de 0,77 milliard d'euros, au prix moyen unitaire de 47,69 euros, en vue d'annuler la dilution liée au même nombre d'actions émises pour le paiement des deuxième et troisième acomptes sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

— 32 723 365 actions pour un montant global de 1,56 milliard d'euros, au prix moyen unitaire de 47,75 euros, dans le cadre du programme de rachat de 5 milliards de dollars sur la période ;

— 3 589 035 actions pour un montant global de 0,17 milliard d'euros, au prix moyen unitaire de 48,55 euros, en vue de la couverture des plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2020, la Société a racheté sur le marché 13 236 044 actions, soit 0,50% du capital au 31 décembre 2020, dont :

— 12 233 265 actions ont été rachetées en vue de leur annulation pour un montant global de 502 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 41,07 euros, dans le cadre du programme de rachat de 5 milliards de dollars sur la période 2018-2020 ;

— 1 002 779 actions pour un montant global de 49,5 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 49,38 euros, en vue de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance décidés par le Conseil d'administration.

La Société a donc racheté, entre février 2018 et mars 2020, un montant global de 138 391 861 actions au cours moyen de 48,64 euro.

5. Courrier reçu d'IPAC

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 21 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 19 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), trois questions

écrites de la part d'IPAC, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 4 actions de la Société.

Quel est le montant des provisions comptabilisées pour répondre aux risques liés aux dramatiques évènements qui se déroulent actuellement au Mozambique dans la province de Cabo Delgado et qui affectent le développement de nos projets dans la région ?

Suite à l'évolution de la situation sécuritaire dans le nord de la province du Cabo Delgado au Mozambique, TotalEnergies a confirmé, le 26 avril 2021, le retrait de l'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG du site d'Afungi. Cette situation a conduit TotalEnergies, en tant qu'opérateur du projet Mozambique LNG, à déclarer la force majeure.

TotalEnergies et ses partenaires espèrent que les actions menées par le gouvernement du Mozambique et ses partenaires régionaux et internationaux permettront de restaurer la sécurité et de stabiliser de manière durable la province de Cabo Delgado de façon à pouvoir alors reprendre les activités.

Ces événements auront un impact sur le calendrier du projet avec un retard estimé à au moins un an de retard. Dans l'attente, TotalEnergies gère la situation ainsi créée avec les contracteurs de façon à minimiser les dépenses. Le Groupe restant pleinement engagé dans le projet compte tenu de la qualité des ressources gazières découvertes au Mozambique, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de TotalEnergies, suite à ces événements.

S&P Global Ratings a récemment annoncé que, dans le contexte actuel de la transition énergétique, l'agence pourrait revoir à la baisse, de un ou deux crans, les notes de risque de crédit de 13 entreprises du secteur pétro-gazier, dont Total. Quel impact cette décision pourrait avoir sur le coût de nos emprunts ?

S&P a procédé au début de l'année 2021 à une revue générale du secteur pétrolier qui s'est traduite par la baisse de la notation de la plupart des majors dont celle d'Exxon, Chevron, Shell, Conoco, et TotalEnergies. La notation de TotalEnergies a été abaissée d'un cran de A+/perspective négative à A/perspective stable le 18 février 2021. Parmi les raisons qui ont motivé S&P à revoir le risque du secteur : la transition énergétique mais aussi la volatilité accrue des prix de l'huile et du gaz.

La perspective « stable » attribuée à TotalEnergies par S&P ne laisse pas supposer une nouvelle modification de la notation à court terme, même si S&P reste souverain dans son appréciation (à la hausse ou à la baisse). Dans le dernier rapport de crédit publié par S&P sur TotalEnergies, le 18 février 2021, plusieurs facteurs pourraient motiver un changement de la notation de TotalEnergies à moyen terme, celui principalement évoqué étant l'évolution des ratios de crédit. Les risques posés par la transition énergétique dans le secteur pétro-gazier ne sont ainsi à ce stade qu'un facteur de risque parmi d'autres. L'agence S&P souligne par ailleurs que TotalEnergies fait partie des quelques entreprises du secteur à répondre à ces risques de façon proactive en déployant sa stratégie de transition énergétique.

Nous n'avons pas émis sur les marchés obligataires depuis la baisse de la notation de TotalEnergies d'un cran en février 2021. Mais, compte tenu des échanges avec nos investisseurs obligataires, nous n'anticipons pas d'impact significatif sur le coût auquel le Groupe se finance sur les marchés obligataires, qui reste à des niveaux de prix très compétitifs, aussi bien en euro qu'en dollar, notamment comparés à nos pairs.

De nombreuses banques ont annoncé qu'une participation au financement de l'oléoduc Eacop entre l'Ouganda et la Tanzanie était trop risquée. Quel impact ces défections sont susceptibles d'avoir sur le coût des emprunts nécessaires à la construction de cet oléoduc ?

Les investissements d'environ 6 G$ en 100% sur la partie amont du projet (correspondant au développement des champs de Tilenga et Kingfisher en Ouganda) sont entièrement financés sur fonds propres par les 2 partenaires TotalEnergies et CNOOC. TotalEnergies financera ainsi sa part d'environ 4 G$ sur fonds propres. Les besoins de financement de l'oléoduc *East African Crude Oil Pipeline* (EACOP) en Ouganda et en Tanzanie s'élèvent quant à eux à 5 G$ en 100%, qui seront financés par 2 G$ de fonds propres par les actionnaires (TotalEnergies, CNOOC, TPDC, UNOC) et 3 G$ par des financements externes.

Suite à la conclusion en avril 2021 des accords définitifs avec les gouvernements d'Ouganda et de Tanzanie nécessaires au lancement de ce projet, de nombreuses banques internationales ont confirmé leur intérêt pour participer à ces financements : le projet est robuste économiquement, créateur de valeur pour l'Ouganda et la Tanzanie ; il est mis en œuvre de manière exemplaire et transparente, en prenant pleinement en considération les enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que les droits des communautés locales selon les standards environnementaux et sociétaux les plus exigeants prônés par l'International Finance Corporation (IFC).

6. Courrier reçu de Greenpeace France

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 26 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 25 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), seize questions écrites de la part de Greenpeace France, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

1/ Concernant la transparence sur les activités renouvelables du groupe

Question 1 : Malgré des améliorations dans la présentation de votre secteur iGRP (Integrated Gas, Renewables & Power), nous renouvelons nos demandes passées d'améliorer la transparence des données, en précisant :

- **Les capacités brutes et nettes installées de solaire ;**
- **Les capacités brutes et nettes installées d'éolien ;**
- **Les capacités brutes et nettes installées de biogaz ;**
- **Les capacités brutes et nettes installées d'hydroélectricité ;**
- **Les capacités brutes et nettes installées de centrales à gaz à cycles combinés ;**
- **Les capacités brutes et nettes en construction de solaire ;**
- **Les capacités brutes et nettes en construction d'éolien ;**
- **Les capacités brutes et nettes en construction de biogaz ;**
- **Les capacités brutes et nettes en construction d'hydroélectricité ;**
- **Les capacités brutes et nettes en construction de centrales à gaz à cycles combinés ;**
- **Les capacités brutes et nettes en développement de solaire ;**

- **Les capacités brutes et nettes en développement d'éolien ;**
- **Les capacités brutes et nettes en développement de biogaz ;**
- **Les capacités brutes et nettes en développement d'hydroélectricité ;**
- **Les capacités brutes et nettes en développement de centrales à gaz à cycles combinés ;**
- **La production nette d'électricité (en TWh) à partir du solaire ;**
- **La production nette d'électricité (en TWh) à partir d'éolien ;**
- **La production nette d'électricité (en TWh) à partir de biogaz ;**
- **La production nette d'électricité (en TWh) à partir d'hydroélectricité ;**
- **La production nette d'électricité (en TWh) à partir de centrales à gaz à cycles combinés ;**

Depuis de le début de l'année 2021, compte tenu de la croissance de son engagement et sa stratégie de croissance dans les renouvelables et l'électricité, TotalEnergies a développé la transparence sur son portefeuille d'énergies renouvelables. De nombreuses données sont désormais publiées – vous trouverez ci-joint les données publiées dans le cadre de notre Document d'enregistrement universel 2020 :

Renouvelables et électricité

	2020	2019	2018
Solaire *(GW)*	5,6	1,6	1,0
Éolien *(GW)*	1,3	1,3	0,7
Biogaz et hydroélectricité *(GW)*	0,1	0,1	0,0
Capacité brute installée de génération électrique renouvelable *(GW)*[a]	**7,0**	**3,0**	**1,7**
Capacité brute de génération électrique renouvelable, installée ou en développement, bénéficiant de PPA *(GW)*[a]	**17,5**		
Centrales à gaz à cycle combiné – Europe[b] *(GW)*	3,6	1,9	1,9
Centrale à gaz à cycle combiné – Reste du monde (Taweelah, EAU) *(GW)*	1,6	1,6	1,6
Production nette d'électricité *(TWh)*[c]	14,1	11,4	6,4
dont à partir de sources renouvelables (TWh)	4,0	2,0	1,0
Clients électricité – BtB et BtC *(millions)*[a]	5,6	4,1	3,6
Clients gaz – BtB et BtC *(millions)*[a]	2,7	1,7	1,5
Ventes d'électricité – BtB et BtC *(TWh)*	47,3	46,0	31,0
Ventes gaz – BtB et BtC *(TWh)*	95,8	95,0	88,4

(a) Données à fin de période.
(b) Incluant la cogénération de la raffinerie de Normandie appartenant au secteur Raffinage-Chimie.
(c) Solaire, éolien, biogaz, hydroélectricité et centrales à gaz à cycles combinés.

Ainsi que dans notre communiqué de presse relatif aux résultats du 1er trimestre 2021 :

Renouvelables et électricité	**1T21**	4T20	1T20	*1T21 vs 1T20*
Capacités brutes en portefeuille de génération électrique renouvelable pour 2025 (GW) [1,2]	**36,2**	26,1	16,7	*x2,2*
dont capacités installées	**7,8**	7,0	3,0	*x2,6*
dont capacités en construction	**5,1**	4,1	2,2	*x2,3*
dont capacités en développement	**23,3**	15,0	11,5	*x2*
Capacités brutes en développement post 2025 (GW) [2]	**4,0**	2,5	0,4	*x10*
Capacités brutes de génération électrique renouvelable bénéficiant de PPA (GW) [1,2]	**21,2**	17,5	8,3	*x2,6*
Capacités nettes en portefeuille de génération électrique renouvelable pour 2025 (GW) [1,2]	**28,0**	17,9	11,5	*x2,4*
dont capacités installées	**3,8**	3,1	1,2	*x3,1*
dont capacités en construction	**3,1**	2,3	0,8	*x3,8*
dont capacités en développement	**21,1**	12,5	9,5	*x2,2*
Capacités nettes en développement post 2025 (GW) [2]	**2,1**	1,4	0,3	*x6,5*
Production nette d'électricité (TWh) [3]	**4,7**	4,3	2,9	*+61%*
dont à partir de sources renouvelables	**1,6**	1,2	0,7	*x2,3*
Clients électricité - BtB et BtC (Million) [2]	**5,7**	5,6	4,2	*+37%*
Clients gaz - BtB et BtC (Million) [2]	**2,7**	2,7	1,7	*+58%*
Ventes électricité - BtB et BtC (TWh)	**16,1**	13,5	14,2	*+13%*
Ventes gaz - BtB et BtC (TWh)	**36,2**	31,5	33,5	*+8%*
EBITDA Renouvelables et électricité part groupe (M$)[4]	**344**	179	250	*+38%*
dont provenant des activités renouvelables	**148**	102	91	*+62%*

	1T21				4T20			
Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable (GW) [1,2]	Solaire	Eolien terrestre	Autres	**Total**	Solaire	Eolien terrestre	Autres	**Total**
France	0,4	0,5	0,1	**1,0**	0,4	0,5	0,1	**1,0**
Reste de l'Europe	0,1	0,8	0,1	**1,0**	0,1	0,8	0,1	**1,0**
Afrique	0,1	0,0	0,0	**0,1**	0,1	0,0	0,0	**0,1**
Moyent Orient	0,3	0,0	0,0	**0,3**	0,3	0,0	0,0	**0,3**
Amérique du Nord	0,8	0,0	0,0	**0,8**	0,6	0,0	0,0	**0,6**
Amérique du Sud	0,2	0,1	0,0	**0,3**	0,2	0,1	0,0	**0,2**
Inde	3,4	0,1	0,0	**3,5**	3,3	0,0	0,0	**3,3**
Asie Pacifique	0,7	0,0	0,0	**0,7**	0,5	0,0	0,0	**0,5**
Total	**6,1**	**1,5**	**0,1**	**7,8**	**5,6**	**1,3**	**0,1**	**7,0**

	1T21					4T20				
Capacités brutes en construction de génération électrique renouvelable pour 2025 (GW) [1,2]	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	**Total**	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	**Total**
France	0,3	0,0	0,0	0,1	**0,4**	0,3	0,0	0,0	0,0	**0,3**
Reste de l'Europe	0,1	0,3	1,1	0,0	**1,5**	0,1	0,3	1,1	0,0	**1,5**
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Moyent Orient	0,8	0,0	0,0	0,0	**0,8**	0,8	0,0	0,0	0,0	**0,8**
Amérique du Nord	0,3	0,0	0,0	0,0	**0,3**	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,1**
Amérique du Sud	0,2	0,2	0,0	0,0	**0,3**	0,2	0,3	0,0	0,0	**0,4**
Inde	0,9	0,4	0,0	0,0	**1,3**	0,5	0,0	0,0	0,0	**0,5**
Asie Pacifique	0,4	0,0	0,0	0,0	**0,5**	0,5	0,0	0,0	0,0	**0,5**
Total	**2,9**	**0,9**	**1,1**	**0,1**	**5,1**	**2,3**	**0,6**	**1,1**	**0,1**	**4,1**

	1T21					4T20				
Capacités brutes en développement de génération électrique renouvelable pour 2025 (GW) [1,2]	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	**Total**	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	**Total**
France	3,2	1,0	0,0	0,0	**4,2**	3,5	1,0	0,0	0,1	**4,6**
Reste de l'Europe	5,2	0,3	0,4	0,0	**5,9**	5,1	0,3	0,4	0,0	**5,7**
Afrique	0,1	0,1	0,0	0,0	**0,2**	0,1	0,1	0,0	0,0	**0,2**
Moyent Orient	0,2	0,0	0,0	0,0	**0,2**	0,1	0,0	0,0	0,0	**0,1**
Amérique du Nord	3,4	0,2	0,0	0,7	**4,2**	0,6	0,3	0,0	0,0	**0,9**
Amérique du Sud	0,8	0,8	0,0	0,0	**1,6**	0,5	0,3	0,0	0,0	**0,9**
Inde	6,2	0,1	0,0	0,0	**6,2**	1,6	0,0	0,0	0,0	**1,6**
Asie Pacifique	0,8	0,0	0,0	0,0	**0,8**	0,9	0,0	0,0	0,0	**0,9**
Total	**19,8**	**2,5**	**0,4**	**0,7**	**23,3**	**12,5**	**2,0**	**0,4**	**0,1**	**15,0**

Question 2 : Pourriez-vous également nous préciser les montants bruts et nets investis en 2020 dans chacune des catégories suivantes :

- **Le solaire**
- **L'éolien**
- **Le biogaz**
- **L'hydroélectricité**
- **Les centrales à gaz à cycles combinés**

La politique d'investissement du Groupe vise à accompagner le déploiement de la stratégie de transformation de TotalEnergies en une compagnie multi-énergies et de son ambition d'atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) à horizon 2050.

Entre 2015 et 2020, plus de 8 milliards de dollars ont ainsi été investis dans les renouvelables et l'électricité, atteignant 1,5 à 2 milliards de dollars par an sur les dernières années.

TotalEnergies a pour objectif d'investir pour disposer d'une capacité brute de génération électrique d'origine renouvelable de 35 GW en 2025 et poursuivra son développement pour devenir un acteur international majeur dans les énergies renouvelables avec une ambition d'avoir développé une capacité brute de 100 GW à horizon 2030. Compte tenu de cette ambition, sur la période 2020-2030, le Groupe estime qu'il financera environ 60 milliards de dollars de projets renouvelables sur la période.

Afin de contribuer activement à la transition énergétique, la Compagnie augmentera la part de ses investissements dédiés aux renouvelables et à l'électricité qui représenteront au moins 20% de ses investissements annuels à compter de 2021.

2/ Concernant les nouveaux projets et investissements prévus en 2021

Question 3 : Quels sont les nouveaux projets pétroliers et gaziers prévus en 2021 ?

En 2021, TotalEnergies a décidé de lancer le projet de développement du Lac Albert composé de la partie amont Tilenga et Kingfisher en Ouganda et de la construction de l'oléoduc *East African Crude Oil Pipeline* (EACOP) en Ouganda et en Tanzanie.

Question 4 : Compte tenu du contexte sanitaire et économique, de votre ambition climat, et des recommandations que l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a émise dans un rapport publié le 18 mai dernier, avez-vous prévu de renoncer à certains projets ?

Le projet que le Groupe a lancé en Ouganda et en Tanzanie pour le développement des ressources du Lac Albert est une bonne illustration de la stratégie du Groupe dans le domaine pétrolier. Les coûts de ce grand projet sont de 11$/b et les émissions de 13kg CO_2/bep, ces deux critères étant significativement inférieurs à ceux du portefeuille actuel du Groupe. Ce projet est donc économiquement robuste, compatible avec nos critères d'investissement en termes d'émissions de gaz à effet de serre, créateur de valeur pour l'Ouganda et la Tanzanie. TotalEnergies veut être mis en œuvre de manière exemplaire et transparente, en prenant pleinement en considération les enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que les droits des communautés locales selon les standards environnementaux et sociétaux les plus exigeants prônés par l'International Finance Corporation (IFC). Il est important de souligner que dans le cadre du principe d'action de transparence du Groupe, ce projet a fait l'objet d'une publication de l'ensemble des études sociétales et environnementales qui s'y réfèrent.

Question 5 : Le cas échéant, lesquels ?
N/A

Questions 6 : Quel sera l'impact sur la production estimée en 2021 ?
N/A

Question 7 : Quel sera l'impact sur vos investissements en 2021 ?
N/A

Question 8 : De manière générale, comment comptez-vous prendre en compte les préconisations de l'AIE pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, notamment l'arrêt de l'exploration de nouveaux sites gaziers ou pétroliers au-delà de ceux déjà engagés en 2021 ?

Nous allons prendre connaissance et analyser le récent rapport spécial de l'AIE qui met à jour ses scénarios et publie un nouveau scénario 'Net Zero by 2050', qui confirme l'ampleur de l'effort à mettre en œuvre, en termes d'efficacité énergétique, de changements des comportements et d'adaptation de l'offre.
TotalEnergies partage le point de vue de l'AIE que la neutralité carbone suppose une très forte électrification des usages de l'énergie et que l'électricité devra être produite essentiellement à partir d'énergies renouvelables et que les besoins d'investissement donc d'opportunités de croissance dans le champ des énergies renouvelables va croître considérablement dans les prochaines années et décennies. Cette analyse conforte la volonté stratégique de TotalEnergies de faire des renouvelables et de l'électricité un pilier de sa croissance de production et de fourniture d'énergies pour devenir une « major des énergies vertes ».

En ce qui concerne les projets d'hydrocarbures, il convient de se rappeler que la production mondiale de pétrole baisse naturellement de 4 à 5% par an si de nouveaux projets ne sont pas mis en production compte tenu de la baisse de pression dans les puits de pétrole au fur et à mesure de leur production. Cette baisse naturelle de la production est supérieure à la baisse de la demande que nous prévoyons à partir de 2030. Sans nouveaux projets, il est fort probable que le prix du pétrole atteindra de niveaux élevés car l'offre pourrait alors décliner plus vite que la demande.

Cependant, afin de s'assurer de la rentabilité durable de ces investissements pétroliers, TotalEnergies privilégient les projets de pétrole à coût bas (typiquement moins de 20$/b pour les coûts opératoires + les coûts d'investissements) et exige que chaque nouveau projet contribuer à baisser l'intensité moyenne des émissions scopes 1 + 2 du Groupe dans sa catégorie. Même si la tarification du carbone ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où nous opérons, TotalEnergies intègre un prix du CO2 de 40$/t dans toutes les décisions d'investissement et procède à une analyse avec un prix du CO2 de 100$/t à partir de 2030.

Dans votre rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, vous indiquez prévoir d'augmenter votre production d'énergie de 3 à 4 Mbep/j entre 2019 et 2030 et que cette croissance proviendra pour moitié du gaz.

Question 9 : Pouvez-vous nous confirmer que cette évolution correspond à une augmentation globale de la production de gaz de 30% entre 2019 et 2030 ?

Compte tenu de la position de leader mondial dans le domaine du gaz naturel liquéfié, la stratégie de TotalEnergies prévoit une croissance sur la prochaine décennie de la production de Gaz Naturel Liquéfié. La croissance de la production de gaz devrait être de l'ordre de 25% entre 2019 et 2030. Le Groupe considère en effet que le gaz naturel aura un rôle clé dans la transition énergétique des pays émergents car il représente un substitut disponible et abordable au charbon et un complément adapté pour la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables. Cependant chaque nouveau projet de GNL visera à limiter au strict minimum les émissions de CO2 et de méthane pour lequel s'est fixé un objectif de limiter les émissions à moins de 0.1% pour chaque projet de production de gaz. Par ailleurs, en vue de préparer la transition énergétique du gaz, le Groupe prévoit d'investir dans le biogaz et l'hydrogène propre qui offriront une alternative décarbonée au gaz naturel à horizon 2050.

Question 10 : D'après nos calculs, si nos prévisions sont confirmées, la production d'hydrocarbures (gaz et pétrole) aura progressé de 50% entre 2015 (année de référence de votre ambition climat) et 2030. Confirmez-vous ces chiffres ?

La production d'hydrocarbures a augmenté entre 2015 et 2019 en réponse à une demande mondiale en croissance.

Compte tenu des divers scénarios d'évolution de la demande de pétrole envisagés par TotalEnergies qui anticipent une baisse de la demande au plus tard à compter de 2030, la production de pétrole de TotalEnergies devrait atteindre son pic au cours de la décennie 2020 – 2030 et, comme annoncé en septembre 2020, sera inférieure en 2030 à la production de pétrole de 2019.
Compte tenu de la position de leader mondial dans le domaine du gaz naturel liquéfié, la stratégie de TotalEnergies prévoit une croissance sur la prochaine décennie de la production de Gaz Naturel Liquéfié. Le Groupe considère en effet que le gaz naturel aura un rôle clé dans la transition énergétique des pays émergents car il représente un substitut disponible et abordable au charbon et un complément adapté pour la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables. Cependant chaque nouveau projet de GNL visera à limiter au strict minimum les émissions de CO2 et de méthane pour lequel s'est fixé un objectif de limiter les émissions à moins de 0,1% pour chaque projet de production de gaz. Par ailleurs, en vue de préparer la transition énergétique du gaz, le Groupe prévoit d'investir dans le biogaz et l'hydrogène propre qui offriront une alternative décarbonée au gaz naturel à horizon 2050.

3/ Concernant votre ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Vous vous êtes fixé l'objectif de réduire vos émissions mondiales Scope 3 liées à l'utilisation par vos clients de produits énergétiques vendus pour usage final en 2030 à un niveau inférieur en valeur absolue à celui de 2015.

Question 11 : Pourriez-vous nous communiquer la baisse des émissions correspondantes en millions de tonnes de CO2eq ou, à défaut, une fourchette de baisse ?

TotalEnergies s'est fixé pour objectif à horizon 2030 que le niveau des émissions mondiales Scope 3 liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final en 2030 soit inférieur en valeur absolue à celui de 2015 alors que sa production d'hydrocarbures a cru d'environ 40% depuis 2015. En 2015, les émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients du Groupe des produits énergétiques vendus pour usage final (Scope 3) étaient de 410Mt CO2e. L'objectif de TotalEnergies est donc que le niveau des émissions mondiales Scope 3 en 2030 soit inférieur à 410Mt CO2e.

4/ Concernant la technologie de captage et de stockage du CO2 (CCS) :

Pour viser la neutralité carbone d'ici à 2050, Total investit dans les puits naturels et le CCS.

- **Questions 12 : Combien de millions de tonnes de CO2eq prévoyez-vous de stocker grâce à la technologie de CCS en 2050 ?**
- **Question 13 : Quelle part cela représentera-t-il dans le total de vos émissions de CO2eq en 2050 ?**
- **Question 14 : A combien évaluez-vous le montant d'investissements nécessaires pour répondre à vos ambitions en matière de CCS ?**

Réponse aux questions 12, 13 et 14 :

Afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés par le Groupe tant pour la réduction de nos propres émissions que de celles de nos clients d'ici à 2050, le Groupe a souhaité définir des objectifs intermédiaires précis à l'horizon 2030. Un horizon de 10 ans parait en effet approprié, car il est à la fois suffisamment proche pour que l'ensemble des dirigeants du Groupe se sentent pleinement responsables de délivrer les objectifs fixés et suffisamment éloigné pour que les impacts de la transformation du Groupe soient visibles.

Dans le domaine du CCS, TotalEnergies prévoit d'investir 100 millions de dollars par an (y compris R&D) et ambitionne de développer une capacité de stockage de 3 à 5 MtCO2/an en 2030.

5/ Concernant les émissions de scope 3

Compte tenu de votre engagement de réduction de vos émissions mondiales de scope 3 liées à l'utilisation par vos clients des produits énergétiques vendus pour usage final et sachant qu'à ce jour l'Europe concentre environ 60% de ces émissions,

Question 15 : Pourriez-vous nous indiquer l'évolution géographique de vos ventes de produits de gaz et pétrole, en volume, prévue en 2030, 2040 et 2050 ?

Au cours de la prochaine décennie, le mix des ventes de TotalEnergies évoluera fortement, en cohérence avec la stratégie de transformation du groupe en une compagnie multi-énergies.

En 2019, les ventes du Groupe étaient composées de 55 % de pétrole, 40 % de gaz et moins de 5 % d'électricité renouvelable. Le mix de production et de ventes de TotalEnergies projeté à horizon 2030 évoluera fortement : 50% de gaz et gaz verts, 35% de pétrole et biocarburants liquides, 15% d'électricité en majorité renouvelable.

Compte tenu des objectifs de réduction d'au moins 30% des émissions de scope 1+2+3 sur l'Europe à horizon 2030 et du poids actuel de 60% de l'Europe dans les ventes d'hydrocarbures, donc dans les émissions de scope 3, d'une part, les ventes d'hydrocarbures en Europe devraient représenter moins de 40% des ventes de produits énergétiques à horizon 2030.

6. Concernant vos opérations au Myanmar

De nombreux actionnaires s'inquiètent du partenariat de Total avec l'entreprise publique Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), qui est actuellement sous le contrôle direct du régime militaire depuis le coup d'Etat du 1er février 2021. Ce partenariat expose l'entreprise à un examen international, met en péril la sécurité de sa main-d'œuvre et génère des revenus qui permettent à la junte birmane de continuer à commettre des violences et des violations des droits humains contre la population.

Question 16 : Pouvez-vous décrire le processus de diligence raisonnable mis en œuvre dans ce contexte, en matière de droits humains, afin d'identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont l'entreprise fait face aux impacts négatifs sur les droits humains de ses opérations, sa chaîne d'approvisionnement et ses autres relations commerciales dans le pays, conformément à ses obligations résultant de la loi de 2017 sur le devoir de vigilance ?

TotalEnergies a eu l'occasion de s'exprimer publiquement à plusieurs reprises sur la situation au Myanmar et rappelle qu'il condamne la violence et les abus des droits humains qui peuvent s'y dérouler. Dans ce contexte très préoccupant, les décisions de TotalEnergies sont guidées par des impératifs humanitaires liés à l'approvisionnement en électricité des populations civiles locales, par la nécessité de protéger les collaborateurs de sa filiale des risques

d'atteintes graves à leurs libertés si TotalEnergies devait ne plus respecter les lois et les accords contractuels en vigueur au Myanmar, et par le respect de la légalité internationale.

Le gaz produit par le champ de Yadana alimente en électricité une population nombreuse à Rangoon, et les autorités thaïlandaises nous ont de leur côté alerté sur l'importance de cette source d'énergie pour la population de l'ouest du pays. Arrêter la production aurait des conséquences dramatiques pour ces populations, sans compter que nous avons la conviction que la junte n'hésiterait pas à recourir au travail forcé pour maintenir la production. Le fait de ne pas payer ses taxes et impôts au Myanmar est un crime dans ce pays. Si nous le faisions, nous exposerions les responsables de notre filiale sur place au risque d'être arrêtés et emprisonnés. C'est pourquoi nous continuons de produire du gaz et de payer les impôts et taxes à l'Etat birman, pour garantir la sécurité de nos personnels et pour éviter d'aggraver encore les conditions de vie des populations.

TotalEnergies s'est par ailleurs assuré du respect de la légalité internationale qui est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la prise de pouvoir par la junte militaire le 1er février dernier. Dans ce cadre, il est important de rappeler que la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), partenaire dans le champ de Yadana et dans la société de pipeline MGTC, est une société publique créée par la loi birmane dont l'actionnaire unique est l'Etat du Myanmar. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'énergie et de l'électricité. MOGE a toujours été - y compris pendant la période de gouvernement civil - et demeure la société nationale pétrolière et gazière de l'Etat du Myanmar en vertu de l'ensemble des règles applicables. En l'état actuel du droit national et international, TotalEnergies n'est ainsi pas fondé à récuser le statut de MOGE mais rappelle qu'il respectera les décisions qui pourraient être adoptées par les autorités internationales et nationales compétentes, y compris les sanctions adoptées par les autorités européennes ou américaines

Vous faites par ailleurs référence à la loi sur le devoir de vigilance de mars 2017, laquelle conduit notre société à établir et à mettre en œuvre un plan de vigilance visant à prévenir les atteintes graves envers, notamment, les droits humains et les libertés fondamentales, et la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités de la société et de ses filiales ainsi que des activités des fournisseurs avec lesquels une relation commerciale établie est entretenue.

Dans ce cadre, nous vous confirmons que la société Total E&P Myanmar (TEP Myanmar), filiale de TotalEnergies SE, applique les différentes règles et procédures internes définies par TotalEnergies SE dans le cadre de son plan de vigilance. Ainsi, TEP Myanmar :

- dispose d'un système d'alerte interne destiné à gérer les situations mettant en cause les droits humains dans le village onshore utilisé pour les besoins de l'exploitation de Yadana et dans tout village de la zone du gazoduc.
- dispose d'un « grievance mechanism » qui permet de gérer les plaintes des membres des communautés estimant subir des impacts négatifs du fait des opérations de TEP Myanmar.
- a fait réaliser sept revues externes de ses activités depuis 2002 par l'organisation indépendante Collaborative Learning Project (CDA), dont les rapports sont rendus publics sur le site internet de CDA. Une nouvelle revue par le CDA initialement prévue en 2020 a été reportée en raison du contexte sanitaire. Elle est programmée en octobre 2021 sous réserve du contexte sécuritaire.
- déploie depuis plusieurs années un programme financier de soutien aux communautés à destination des villages proches du tracé du gazoduc notamment. A ce jour ce programme couvre 33 villages et 45.000 habitants, même si mise en œuvre a été perturbée depuis 2020 par les restrictions de mobilité inter-régionale dues à l'épidémie de Covid-19.

Depuis le 1er février 2021, TEP Myanmar a par ailleurs proposé à ses employés et à leurs familles un soutien financier ad hoc compte tenu des pénuries de liquidités qui ont pu survenir dans le pays à raison de l'interruption d'une partie des services bancaires. TEP Myanmar a aussi déployé une organisation permettant de veiller sur la sécurité de ses collaborateurs dans le contexte sécuritaire très dégradé que connaît actuellement le Myanmar.

7. Courrier reçu de Reclaim Finance

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 26 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 25 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), dix-sept questions écrites de la part de Reclaim Finance, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Consulter les actionnaires sur votre stratégie climat

1. **Pouvez-vous vous engager à consulter vos actionnaires une fois par an en les appelant à (re)voter votre stratégie « climat » ?**

2. **Si vous ne prévoyez pas de vote annuel, à quelle fréquence prévoyez-vous de consulter vos actionnaires sur votre stratégie climat ?**

   Le Conseil d'administration, dans son Rapport à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 relatif à la 14ème résolution proposée au vote des actionnaires, mentionne que la stratégie d'une compagnie multi-énergie s'inscrit dans la durée et que les nouvelles orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets.

   Ainsi, à l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'Administration de la Société examinera la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas-carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique et de développement durable.

   Ce Rapport précise en outre que le Conseil d'Administration rendra compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs. C'est en effet au Conseil d'administration que la Loi (article L.225-35 du Code de Commerce) ainsi que les Statuts de la Société (article 14) confient la mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Détailler votre stratégie d'investissement dans les hydrocarbures

3. **Dans quelle mesure allez-vous revoir vos objectifs d'investissement et de production d'hydrocarbures à l'aune des conclusions du scénario net-zéro de l'AIE ?**

Nous allons prendre connaissance et analyser le récent rapport spécial de l'AIE qui met à jour ses scénarios et publie un nouveau scénario 'Net Zero by 2050', qui confirme l'ampleur de l'effort à mettre en œuvre, en termes d'efficacité énergétique, de changements des comportements et d'adaptation de l'offre.

TotalEnergies partage le point de vue de l'AIE que la neutralité carbone suppose une très forte électrification des usages de l'énergie et que l'électricité devra être produite essentiellement à partir d'énergies renouvelables et que les besoins d'investissement donc d'opportunités de croissance dans le champ des énergies renouvelables va croître considérablement dans les prochaines années et décennies. Cette analyse conforte la volonté stratégique de TotalEnergies de faire des renouvelables et de l'électricité un pilier de sa croissance de production et de fourniture d'énergies pour devenir une « major des énergies vertes ».

En ce qui concerne les projets d'hydrocarbures, il convient de se rappeler que la production mondiale de pétrole baisse naturellement de 4 à 5% par an si de nouveaux projets ne sont pas mis en production compte tenu de la baisse de pression dans les puits de pétrole au fur et à mesure de leur production. Cette baisse naturelle de la production est supérieure à la baisse de la demande que nous prévoyons à partir de 2030. Sans nouveaux projets, il est fort probable que le prix du pétrole atteindra de niveaux élevés car l'offre pourrait alors décliner plus vite que la demande.

Cependant, afin de s'assurer de la rentabilité durable de ces investissements pétroliers, TotalEnergies privilégie les projets de pétrole à coût bas (typiquement moins de 20$/b pour les coûts opératoires + les coûts d'investissements) et exige que chaque nouveau projet contribue à baisser l'intensité moyenne des émissions scopes 1 + 2 du Groupe dans sa catégorie. En effet, même si la tarification du carbone ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où nous opérons, TotalEnergies intègre un prix du CO_2 de 40$/t[(10)] dans toutes les décisions d'investissement et procède à une analyse avec un prix du CO_2 de 100$/t à partir de 2030.

4. Quel scénario de référence utilisez-vous pour guider vos décisions d'investissements et de production et pour évaluer votre capacité à atteindre la neutralité carbone ?

La politique d'investissement du Groupe vise à accompagner le déploiement de la stratégie de transformation de TotalEnergies en une compagnie multi-énergies et de son ambition d'atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) à horizon 2050. Elle se concentre sur deux axes, discipline et sélectivité des investissements dans le pétrole et le gaz, d'une part, et croissance forte des investissements dans les renouvelables et l'électricité, d'autre part.

Le Groupe, s'appuyant notamment sur des données de demande globale d'énergie issues du « World Energy Outlook » publié par l'AIE depuis 2016 et sur ses propres évaluations de l'offre, établit des scénarios de prix du pétrole et du gaz en se fondant sur des hypothèses d'évolution d'indicateurs fondamentaux du secteur amont (la demande en hydrocarbures sur les différents marchés, les prévisions d'investissement, le déclin des champs en production, l'évolution des réserves d'hydrocarbures et de l'offre par région et par qualité d'hydrocarbures), du secteur aval (l'évolution des capacités de raffinage et de la demande en produits pétroliers) et en intégrant l'enjeu « climat ». Ces scénarios de prix prennent en compte également les études publiées par des agences internationales, des banques et des consultants indépendants.

Chaque projet d'investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières, ainsi que dans d'autres

[(10)] 40$/t à compter de 2021, ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur à 40$/t

énergies et technologies, fait l'objet d'une évaluation prenant en compte les objectifs de l'Accord de Paris, et est évalué sur les critères suivants :

- L'économie du projet est analysée dans un scénario de prix des hydrocarbures (Brent à 50$/b et Henry Hub à 2,5 $/mmbtu), en considérant également un prix du CO_2 de 40$/t[(11)]. Une analyse de sensibilité est effectuée avec un prix du CO_2 de 100$/t à partir de 2030.

- Pour les projets pétroliers et gaziers, l'intensité des émissions de GES (Scopes 1 & 2) des projets sanctionnés est comparée, suivant leur nature, à l'intensité des émissions de GES moyenne des actifs de production amont ou à celle des diverses unités aval (usines GNL, raffinage, pétrochimie). L'objectif est que les nouveaux investissements contribuent à baisser l'intensité moyenne des émissions de GES (Scopes 1 & 2) de l'entreprise dans leur catégorie.

- Pour les projets relatifs aux autres énergies et technologies (biocarburants, biogaz, CCS…), les réductions d'émissions de GES sont évaluées pour leur contribution à la baisse des émissions du Groupe.

5. Pouvez-vous préciser en valeur absolue vos objectifs d'investissement et de production de combustibles fossiles à l'horizon 2025, 2030, 2035 et 2050 ?

À court terme, compte tenu des incertitudes liées à la pandémie, TotalEnergies maintient une discipline forte sur les dépenses et prévoit un montant d'investissements nets en 2021 de l'ordre de 12 à 13 milliards de dollars.

Entre 2022 et 2025, TotalEnergies prévoit un montant des investissements nets entre 13 et 16 milliards de dollars par an, dans un environnement de prix du Brent compris entre 50 et 60 $/b.

Les CAPEX (investissements nets) seront alloués selon les orientations suivantes :

- Environ la moitié des CAPEX sera allouée à la croissance du groupe, principalement :

- Les investissements dans les énergies renouvelables et l'électricité devraient représenter environ la moitié de ces investissements de croissance, permettant de soutenir la transformation de TotalEnergies et son expansion sur le marché des énergies renouvelables à la fois au travers du développement de ses capacités de production et de distribution d'électricité, et de prises de positions dans la mobilité électrique en Europe. Dans le cadre de la 14ème résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires, le Groupe a indiqué que les investissements dédiés aux renouvelables et l'électricité représenteront au moins 20% de ses investissements annuels à compter de 2021. Sur la période 2020-2030, compte tenu de son ambition de développer une capacité brute de 100 GW d'électricité renouvelable à horizon 2030, le Groupe estime qu'il financera environ 60 milliards de projets renouvelables sur la période.

- Les investissements dans le GNL (énergie de transition) qui devraient représenter entre 15% et 20% des investissements nets du Groupe, afin de renforcer sa capacité de production et développer de nouveaux marchés grâce à des projets d'usines de liquéfaction ou de regazéification, tout en investissant dans la décarbonation du gaz naturel par le biogaz, le biométhane et l'hydrogène.

- A noter que le Groupe entend également poursuivre ses investissements dans les puits naturels de carbone à hauteur de 100 millions de dollars par an et dans le captage et stockage du CO_2 (CCS), également à hauteur de 100 millions de dollars par an, ce

(11) 40$/t à compter de 2021, ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur à 40$/t

montant incluant des programmes de R&D visant à développer des technologies d'émissions négatives.

- L'autre moitié des CAPEX sera allouée au maintien des activités de la chaine pétrolière et gazière, consacrés à l'entretien des actifs existants et au développement de projets permettant le maintien des niveaux de production existants.

  La production d'hydrocarbures du Groupe a été de 2 871 kbep/j sur l'année 2020. Compte tenu des projets déjà lancés, le Groupe prévoit une production d'hydrocarbures stable en 2021 puis en croissance entre 2022 et 2025 pour atteindre entre 3,3 et 3,4 Mbepj/j en 2025. Le Groupe a annoncé que la production d'hydrocarbures à horizon 2030 devrait être de l'ordre de 3,5 Mbep/j, la croissance entre 2019 et 2030 venant de la production de gaz naturel liquéfié, tandis que la production de pétrole sera inférieure en 2030 à la production de 2019. Cette croissance de la production est principalement portée par des projets pétroliers et gaziers déjà en portefeuille et pour lesquels la décision finale d'investissement a déjà été prise.

6. A quel niveau comptez-vous ramener votre production de pétrole en 2025 et en 2030 ?

Compte tenu des divers scénarios d'évolution de la demande de pétrole envisagés par TotalEnergies qui anticipent une baisse de la demande au plus tard à compter de 2030, la production de pétrole de TotalEnergies devrait atteindre son pic au cours de la décennie 2020 – 2030 et, comme annoncé en septembre 2020, sera inférieure en 2030 à la production de pétrole de 2019.

7. Total s'engage-t-il à réduire sa production de gaz entre 2020 et 2030 pour s'aligner sur un scénario 1.5°C ?

Compte tenu de la position de leader mondial dans le domaine du gaz naturel liquéfié, la stratégie de TotalEnergies prévoit une croissance sur la prochaine décennie de la production de Gaz Naturel Liquéfié et que la production de gaz naturel sur la période 2020-2030 devrait croître d'environ 500 kbep/j. Le Groupe considère en effet que le gaz naturel aura un rôle clé dans la transition énergétique des pays émergents car il représente un substitut disponible et abordable au charbon ainsi qu'un complément adapté pour la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables. Cependant chaque nouveau projet de GNL visera à limiter au strict minimum les émissions de CO2 et de méthane pour lequel le Groupe s'est fixé un objectif de limiter les émissions à moins de 0.1% pour chaque projet de production de gaz. Par ailleurs, en vue de préparer la transition énergétique du gaz, le Groupe prévoit d'investir dans le biogaz et l'hydrogène propre qui offriront une alternative décarbonée au gaz naturel à horizon 2050.

Chiffrer précisément vos objectifs de baisse d'émission de gaz à effet de serre en Europe et hors Europe

8. Pouvez-vous, en toute transparence, rendre public votre objectif précis et chiffré de baisse des émissions scope 3 hors Europe à l'horizon 2030, par rapport au niveau de 2015 ?

TotalEnergies s'est fixé pour objectif à horizon 2030 que le niveau des émissions mondiales Scope 3 liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final en 2030 soit inférieur en valeur absolue à celui de 2015. En 2015, les émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients du Groupe des produits énergétiques vendus pour usage final (Scope 3) étaient de 410Mt CO_2e. L'objectif de

TotalEnergies est donc que le niveau des émissions mondiales Scope 3 en 2030 soit inférieur à 410Mt CO_2e.

Par ailleurs, comme l'Europe représente aujourd'hui pour la Société de l'ordre de 60% des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final (Scope 3) et que l'Europe s'est fixé des objectifs ambitieux à horizon 2030 en route vers la neutralité carbone, TotalEnergies veut contribuer activement à cette ambition pour l'Europe et s'engage spécifiquement pour la neutralité carbone en Europe. Le Groupe s'est fixé un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 30% des émissions de gaz à effet de serre scope 1+2+3 depuis la production jusqu'à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final, à horizon 2030, en valeur absolue, par rapport à 2015, ce qui représente une étape majeure vers la neutralité carbone en 2050.

9. Pouvez-vous, en toute transparence, rendre public votre objectif précis et chiffré de baisse des émissions scope 3 hors Europe à l'horizon 2030, sans ou avant recours à des technologies, industrielles ou naturelles, de captage et stockage de CO_2 (CCS et NBS), et à la compensation, par rapport au niveau de 2015 ?

L'objectif de réduction en valeur absolue des émissions indirectes mondiales (Scope 3) en 2030 par rapport au niveau de 2015 est défini sans recours aux technologies, industrielles ou naturelles, de captage et stockage de CO_2 (CCS et NBS) ou à la compensation.

10. Pouvez-vous fournir des données détaillées et en valeur absolue sur vos objectifs d'émissions de CO_2e sur le scope 3 pour 2035, et 2040, en Europe et hors Europe ?

Afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés par le Groupe tant pour la réduction de nos propres émissions que de celles de nos clients d'ici à 2050, le Groupe a souhaité définir des objectifs intermédiaires précis à l'horizon 2030. Un horizon de 10 ans parait en effet approprié, car il est à la fois suffisamment proche pour que l'ensemble des dirigeants du Groupe se sentent pleinement responsables de délivrer les objectifs fixés et suffisamment éloigné pour que les impacts de la transformation du Groupe soient visibles.

Préciser vos hypothèses de séquestration du carbone et de compensation

11. Pouvez-vous fournir des données détaillées sur le volume d'émissions séquestrées par chacune de ces technologies et dans quelle mesure chacune va contribuer à atteindre vos objectifs de réduction ?

Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans deux grandes catégories de puits de carbone – les puits naturels et le captage et le stockage du CO_2 (CCS) – ainsi que dans des programmes de R&D visant à développer des technologies d'émissions négatives *(Direct Air Capture* par exemple).

Tandis que la priorité pour TotalEnergies est d'abord d'éviter, puis de réduire ses émissions, les objectifs d'émissions nettes relatifs aux scopes 1+2 à horizon 2030 prennent en compte la contribution des projets de puits de carbone fondés sur la nature, soit des projets de séquestration comme la reforestation ou l'agriculture régénérative, soit des projets de conservation en assurant la protection des milieux stockant des quantités importantes de carbone.

TotalEnergies investira 100 millions de dollars par an en moyenne entre 2020 et 2030 avec l'objectif d'atteindre une capacité durable de puits de carbone d'environ 5 Mt de CO_2 par an à compter de 2030, qui seront certifiés sous les meilleurs standards de gestion environnementale et sociale comme VCS (Verified Carbon Standard) et CCB (Climate Community and Biodiversity).

A horizon 2030, la contribution d'émissions Scope 1 séquestrées selon la technologie CCS sera limitée puisque TotalEnergies prévoit d'investir 100 millions de dollars par an (y compris R&D) et ambitionne de développer une capacité de stockage de 3 à 5 Mt de CO_2 par an.

L'objectif de réduction en valeur absolue des émissions indirectes mondiales (Scope 3) en 2030 par rapport au niveau de 2015 est défini sans recours aux technologies, industrielles ou naturelles, de captage et stockage de CO_2 (CCS et NBS) ou à la compensation.

12. Pouvez-vous préciser votre plan B si ces technologies et ces mécanismes ne sont pas en capacité le moment venu d'absorber de tels volumes de CO_2e ?

Les contributions des technologies CCS ou des mécanismes de puits de carbone naturel à la réduction des émissions nettes Scope 1+2 du Groupe à horizon 2030 sont donc faibles à ce stade et sont réalistes, au vu de la contribution anticipée des projets actuellement en développement ou à l'étude et aux budgets annuels d'investissement alloués.

Renoncer à vos projets de forages pétroliers et gaziers en région Arctique

13. Vous engagez-vous à renoncer à développer tout nouveau projet, pétrolier et gazier, dans le périmètre de l'AMAP ?

14. Vous engagez-vous à renoncer à explorer de nouvelles réserves dans le périmètre de l'AMAP ?

Concernant la zone arctique, TotalEnergies s'est engagé dès 2012 à ne conduire aucune activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique. Fin 2020, aucun de nos sites d'exploration de pétrole ou de gaz ne se situait d'ailleurs dans une zone du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

En revanche, nous n'envisageons pas de cesser le développement de projets gaziers sur cette zone, notamment en Arctique russe où nous sommes pionniers de la technologie en compagnie de la société Novatek. Le Groupe considère en effet que le gaz naturel aura un rôle clé dans la transition énergétique des pays émergents car il représente un substitut disponible et abordable au charbon et un complément adapté pour la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables. Cependant chaque nouveau projet de GNL visera à limiter au strict minimum les émissions de CO2 et de méthane pour lequel le Groupe s'est fixé un objectif de limiter les émissions à moins de 0,1% pour chaque projet de production de gaz. Par ailleurs, en vue de préparer la transition énergétique du gaz, le Groupe prévoit d'investir dans le biogaz et l'hydrogène propre qui offriront une alternative décarbonée au gaz naturel à horizon 2050.

15. Dans le cadre de votre devoir de vigilance, quelles mesures mettez-vous en place pour prévenir les impacts sur les écosystèmes sensibles situés dans le périmètre de l'AMAP ?

La loi sur le devoir de vigilance prévoit que les sociétés qui y sont soumises, comme TotalEnergies SE, doivent établir et mettre en œuvre un plan de vigilance de nature à prévenir les risques d'atteinte grave à l'environnement (notamment). Conformément aux termes de la loi sur le devoir de vigilance, TotalEnergies SE doit dans ce cadre veiller à l'application par les filiales qu'elle contrôle des règles et mesures définies dans son plan de vigilance. Il convient de noter que les projets gaziers en Arctique russe sont développés par des sociétés dans lesquelles TotalEnergies est actionnaire minoritaire aux côtés de notre partenaire russe Novatek qui en est l'actionnaire majoritaire, de sorte que la loi sur le devoir de vigilance ne s'applique pas en droit.

Cependant, indépendamment des aspects juridiques, les opérations des sociétés de projet sous le contrôle de Novatek sont menées par des équipes compétentes et TotalEnergies s'implique aux côtés de son partenaire Novatek pour que les opérations soient conduites dans le respect de standards exigeants, notamment en matière environnementale, et en veillant à limiter les impacts potentiels sur les écosystèmes sensibles.

Le projet Arctic LNG 2 intègre des mesures de réduction des émissions et de protection de l'environnement aux meilleurs standards internationaux dès la conception (efficacité énergétique, émissions des installations de combustion, traitement des eaux usées, réinjection de l'eau de production, valorisation thermique des déchets ou traitement dans des filières spécialisées). Par ailleurs, plusieurs études d'impact environnemental et sociétal ont été réalisées pour le projet Arctic LNG 2 par des consultants internationaux depuis 2018, conformément à la réglementation russe et impliquant les associations de peuples nomades et indigènes. Elles ont été prises en compte pour aboutir à la finalisation en mars 2021 d'un rapport environnemental et sociétal d'évaluation pour le compte des prêteurs internationaux qui a vérifié l'adéquation aux standards internationaux les plus élevés pour un financement de projet (IFC Performance Standards 2019, Principes Equateur IV 2020 en particulier). Un plan d'actions détaillé en a été tiré et des audits environnementaux et sociétaux seront conduits par des consultants internationaux pour s'assurer de son exécution. L'écosystème de la baie de l'Ob fait l'objet d'une attention particulière, et son évolution est suivie à travers un réseau de 100 stations de surveillance dans la baie de l'Ob.

Par ailleurs, de façon à limiter les impacts qui pourraient être générés par le transport maritime du gaz naturel liquéfié dans cette zone, les projets GNL arctiques auxquels TotalEnergies participe ont une flotte dédiée de navires brise-glace Arc7 spécifiquement construite pour naviguer en conditions arctiques en sécurité et dans le respect de l'environnement, en conformité avec la réglementation et aux normes sectorielles exigeantes applicables au milieu arctique comme le Code Polaire de l'IMO par exemple. L'utilisation de GNL comme carburant permet en particulier d'éliminer les particules et rejets soufrés et permet également de limiter le niveau d'émissions de gaz à effet de serre.

Renoncer à vos projets controversés EACOP et Tilenga

16. A l'aune des conclusions du scénario net-zéro de l'AIE, comptez-vous renoncer à développer ces projets ?

17. Dans quelle mesure ces projets sont compatibles avec le budget carbone disponible pour atteindre la neutralité carbone ?

Nous allons prendre connaissance et analyser le récent rapport spécial de l'AIE qui met à jour ses scénarios et publie un nouveau scénario 'Net Zero by 2050', qui confirme l'ampleur de l'effort à mettre en œuvre, en termes d'efficacité énergétique, de changements des comportements et d'adaptation de l'offre.

En ce qui concerne les projets d'hydrocarbures, il convient de rappeler que la production mondiale de pétrole baisse naturellement de 4 à 5% par an si de nouveaux projets ne sont pas mis en production compte tenu de la baisse de pression dans les puits de pétrole au fur et à mesure de leur production. Cette baisse naturelle de la production est supérieure à la baisse de la demande que nous prévoyons à partir de 2030. Sans nouveaux projets, il est fort probable que le prix du pétrole atteindra de niveaux élevés car l'offre pourrait alors décliner plus vite que la demande.

Cependant, afin de s'assurer de la rentabilité durable de ces investissements pétroliers, TotalEnergies privilégie les projets de pétrole à coût bas (typiquement moins de 20$/b pour les coûts opératoires + les coûts d'investissements) et exige que chaque nouveau

projet contribue à baisser l'intensité moyenne des émissions scopes 1 + 2 du Groupe dans sa catégorie. Même si la tarification du carbone ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où nous opérons, TotalEnergies intègre un prix du CO2 de 40$/t[(12)] dans toutes les décisions d'investissement et procède à une analyse avec un prix du CO2 de 100$/t à partir de 2030.

A ce titre, le projet que le Groupe a lancé en Ouganda et en Tanzanie pour le développement des ressources du Lac Albert est une bonne illustration de cette stratégie. Les coûts de ce grand projet sont de 11$/b et les émissions de 13kg CO_2/bep, ces deux critères étant significativement inférieurs à ceux du portefeuille actuel du Groupe. Ce projet est économiquement robuste, compatible avec nos critères d'investissement en terme d'émissions de gaz à effet de serre, créateur de valeur pour l'Ouganda et la Tanzanie. TotalEnergies veut mettre en œuvre de manière exemplaire et transparente, en prenant pleinement en considération les enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que les droits des communautés locales selon les standards environnementaux et sociétaux les plus exigeants prônés par l'International Finance Corporation (IFC). Il est important de souligner que dans le cadre du principe d'action de transparence du Groupe, ce projet a fait l'objet d'une publication de l'ensemble des études sociétales et environnementales qui s'y réfèrent.

8. Courrier de reçu de Les Amis de la Terre France

En vertu des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, ainsi que des dispositions de l'article 8-2 II 1er du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telle que modifiées par l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Président du Conseil d'Administration a reçu le 26 mai 2021 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 25 mai 2021, soit une date de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date d'assemblée générale du 28 mai 2021 (la date ultime possible de réception étant ainsi le 26 mai 2021), neuf questions écrites concernant le projet du Groupe Mozambique LNG et seize questions écrites concernant les projets de Groupe Tileuga et EAOR en Ouganda et en Tanzanie de la part de l'association Les Amis de la Terre, actionnaire, lettre à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Réponses aux questions France concernant le projet Mozambique LNG

Question 1.1:

After Total declared 'force majeure', it has made it clear that it will not be fulfilling its payment obligations to contractors. According to Mozambique's National petroleum institute: "*With the temporary interruption of operations Total will be unable, during this period, to comply with contractual obligations and may also suspend or rescind more contracts with other suppliers of goods and/or services, depending on how long the interruption lasts*"[1].

Please detail:

- **How many companies has Total cancelled contracts with when it declared "force Majeur"?**
- **How many of these companies are Mozambican?**

As a result of the severe deterioration of the security situation in the northern Cabo Delgado Province, Republic of Mozambique, Total E&P Mozambique Area 1 Lta (TEPMA1), as

(12) 40$/t à compter de 2021, ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur à 40$/t

operator of Mozambique LNG, and the Area 1 concessionaires, have declared force majeure (FM).
The FM declaration suspends concessionaires' and TEPMA1's obligations to the extent affected by FM. The FM declaration does not suspend obligations to pay contractual counterparties in accordance with the contracts for any works which are performed and TEPMA1 as operator is complying with those obligations.
In addition, the main project contractors have been reminded by TEPMA1 of their respective obligations to pay their own sub-contractors in accordance with their contracts.

- **How many companies has Total cancelled contracts with when it declared "force majeure"?**

TEPMA1, acting as a reasonable and prudent operator, and taking into account its obligation to mitigate the impacts of the FM, has exercised its existing contractual termination rights under 62 contracts relating to its petroleum operations in Mozambique.

- **How many of these companies are Mozambican?**

Of the 62 contracts which were terminated, 45 are with companies registered in Mozambique.

Question 1.2:

According to the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) Article 79, in order for a company to suspend its contracts or fail to fulfil its payment obligations, the following conditions are required:

Total could not have foreseen the possibility of 'force majeure' when it signed its contract with the companies.

By 2019, it was very clear that the situation was bad - already it was impossible to travel by road because of attacks by insurgents.

Can Total confirm that when it signed its contract with the companies, which would have been in 2019 or later, that it did not foresee the possibility of a major increase in violence in the region?

Since TEPMA1 became the operator of the Mozambique LNG project on 27 September 2019, the security environment has severely deteriorated to an extent which was not foreseeable. In 2019, goods and equipment were trucked from Pemba to Afungi via Mocimboa de Praia.
TEPMA1, as operator, is complying with its obligations under its contracts, including payment of any amounts contractually due under contracts that are being terminated.

Question 1.3:

According to the International Chamber of commerce (ICC) as well as French Law (Paris Court of Appeal, 17 march 2016, 15/04263), the party asserting 'force majeure' (Total) must show that it is financially impossible for them to pay the contractors, and they cannot afford to or they would be in financial trouble.

Can Total confirm that it cannot afford to pay the contractors what was greed as per its contractual obligations?

TEPMA1 complies with its contractual obligations including payment obligations as mentioned in responses to questions 1.1. and 1.2.

Question 1.4:

According to the UN Guiding Principles on Business and Human Rights (UNGPBHR) and OECD Guidelines, cancelling work already in progress fails to comply with Total's due diligence requirements. In particular, it fails if it does not provide advance notice and consultation with workers' representatives. it has also failed its due diligence requirements by not ensuring that contractors and suppliers will not become insolvent were Total not be able to pay.

- **Can total confirm that it held consultations with workers' representatives before declaring "force majeur"? What were the outcomes of these meetings?**

- **Can Total confirm that it ensured through its due diligence that its contractors and suppliers would not become insolvent were Total to claim "force majeure"?**
- **If Total did not perform these duties, does Total acknowledge that it failed to fulfil its due diligence requirements?**

- **Can Total confirm that it held consultations with workers' representatives before declaring "force majeure"? What were the outcomes of these meetings ?**

Despite all challenges encountered by the project including the global Covid-19 pandemic, TEPMA1 and its contractors have maintained a stable workforce on the project payroll with a particular attention to Mozambican nationals. Unfortunately, due to the severe degradation of the security environment that led to the declaration of FM, it is not sustainable to maintain such status and TEPMA1 and its contractors have recently started to reduce the workforce. Such reduction is taking place in strict compliance with applicable laws, international standards and TEPMA1 Code of Conduct.

- **Can Total confirm that it ensured through its due diligence that its contractors and suppliers would not become insolvent were Total to claim "force majeure"?**

TEPMA1 is complying with its obligations, including payment obligations, under those contracts and is in close consultation with many of the impacted contractors. It is TEPMA1's intent that a number of contractors can maintain close involvement in the Project when conditions would allow a return to work.

- **If Total did not perform these duties, does Total acknowledge that it failed to fulfil its due diligence requirements?**

TEPMA1 acted in accordance with the UNGPBHR and the OECD Guidelines.

Question 2:

Our partners in Mozambique, Justiça Ambiental! (JA! / Friends of the Earth Mozambique) work within and with communities directly affected by and within the Afungi park. These community members have told them that the only jobs they have received have been as cooks, cleaners, or construction workers, or other menial and short term jobs.

Please could you clarify in detail:

- **Why has this been the only employment given to people from the directly surrounding communities?**
- **How many jobs have been given to Mozambicans since 2017?**
- **How many of these people employed are from Cabo Delgado?**
- **What are the types of jobs people have received and are these long-term or temporary**
- **Has any skills training taken place for people from Cabo Delgado, and how many of these are from the communities now living within the Afungi LNG Park site?**

- **Why has this been the only employment given to people from the directly surrounding communities?**

The Project is committed to ensuring that local communities benefit from opportunities brought by the Mozambique LNG Project. As such, all unskilled positions are filled by community members - many of whom have limited education, training or work experience. Beyond on-the-job training available since 2018 at the start of the early works, a large training center has been under construction at Afungi site in order to build the capacity of the local workforce and thereby progressively facilitate access to semi-skilled and skilled positions as the construction activities ramp-up in scope and expertise needed.

- **How many jobs have been given to Mozambicans since 2017?**

Employment of Mozambican nationals has steadily increased from 723 people in January 2018 to 7,261 people in January 2021 as LNG construction was underway.

- **How many of these people employed are from Cabo Delgado?**

7261 Mozambicans were working on the Mozambique LNG project in 2021. 41% originated from Cabo Delgado, of which 37% originated from the district of Palma.

- **What are the types of jobs people have received and are these long-term or temporary?**

It is TEPMA1's objective to maximize long-term employment of Mozambican people including in skilled positions. Given the nature of LNG construction, a large number of positions are for the duration of construction. The training and work experience received will prepare some of the workforce to participate in subsequent LNG and industrial projects in the country. In addition, Mozambican employees already occupy all sorts of jobs up to management and leadership positions in the project and TEPMA1 organizations.
It is estimated that once the operations start, a direct workforce of approximately 1500 and an induced workforce of approximately 4000 will be needed during a 30 years period. TEPMA1 is ensuring that Mozambicans and local communities will be trained appropriately. A National

Training Program has started and while it is partially suspended, it is TEPMA1's intent to resume training as soon as project resumes activities.

- **Has any skills training taken place for people from Cabo Delgado, and how many of these are from the communities now living within the Afungi LNG Park site?**

The Project is committed to ensuring that local communities benefit from opportunities brought by the Mozambique LNG Project. TEPMA1 has implemented a strategy to ensure people from every community located in the vicinity of the project area of operations, whether part of the resettlement plan or not, are offered job opportunities.
The majority of people from Cabo Delgado employed have received on the job training across construction areas e.g., brick work, roof work, plastering, etc. A training center has been under construction at site in order to upgrade the capacity of the local workforce and increase progressively access to semi-skilled and skilled job positions to these employees as construction activities would ramp-up in scope and expertise needed.

Question 3:

Over 400 families in communities directly surrounding and within the Afungi LNG Park area have been receiving compensation from Total since 2019. However, since total claimed force majeure, it has suspended these payments.

- **Can Total explain why it no longer pays community members their compensation even though they are within the Afungi LNG and have agreements with Total for specific compensation payments?**
- **Can total confirm when it will begin compensation payments again and whether it will pay retrospectively for the months it has missed?**
- **Does Total believe that suddenly stopping these compensation payments is ethical, and if it believes it is unethical, why has it proceeded with this action?**

- **Can Total explain why it no longer pays community members their compensation even though they are within the Afungi LNG and have agreements with Total for specific compensation payments?**

TEPMA1 intends to fulfill all its obligations under the resettlement plan. The project has not suspended compensation payments but is experiencing challenges in fulfilling the obligations due to the prevailing circumstances (access to site, unavailability of public services).

- **Can Total confirm when it will begin compensation payments again and whether it will pay retrospectively for the months it has missed?**

TEPMA1 resettlement team is working on a forward plan to ensure continuation of compensation payments, including retrospective payment for any missed months. As noted, this will be dependent on enabling conditions.

- **Does Total believe that suddenly stopping these compensation payments is ethical, and if it believes it is unethical, why has it proceeded with this action?**

As noted above, TEPMA1 has not suspended compensation payments.

Question 4:

Many media outlets as well as Justiça Ambiental! (JA!), Amnesty International and Human Rights Watch have detailed human rights violations by the Mozambican military against community members. JA! has corresponded with Total several times about the military extorting families for compensation money, committing violence and sexual assault or holding people hostage if they do not get it. JA! particularly communicated with Rob Garret, Director of Social Issues (Director de Disempenho Social). It is not possible that Total did not know about the situation faced by community members regarding compensation money.

- **What action did Total take to ensure the safety of community members receiving compensation?**
- **What action did Total take to meet the requests of the community members regarding their compensation, as JA! wrote in the letters?**
- **Did Total at any point speak with the Mozambican government about the actions of its military on communities Total is financially responsible for?**

The Project operates a community grievance mechanism that allows community individuals and households to raise their concerns. The majority of the grievances received to date concern the resettlement process and have been addressed on an ongoing basis. Of the grievances received, very few concern grievances relating to security have been received. The table below provides a monthly summary of grievances received and resolved.

TOTAL REGISTERED COMMUNITY GRIEVANCES BY MONTH

Complaints	New	In progress	Resolved	Balance
Apr-20	8	135	1	134
May-20	4	138	0	138
Jun-20	1	139	40	99
Jul-20	49	187	7	180
Aug-20	6	186	45	141
Sep-20	24	165	68	97
Oct-20	13	110	37	73
Nov-20	24	97	19	78
Dec-20	12	90	33	57
Jan-21	10	67	12	55
Feb-21	0	55	2	54
Mar-21	5	59	0	59
Apr-21	2	61	0	61

The Project operates a community-based security plan, a key aspect of which is the relationship between the security forces, community and project. The purpose of the community-based security plan is to establish a framework for the identification, assessment and management of project-related security risks and impacts on the security of individuals, households and communities within the project area of influence and thereby ensure that Project operations are secure and that human rights are respected and preserved throughout the Project life cycle. A key aspect of community-based security plan implementation is to ensure meaningful consultation of Project-Affected communities with regard to security and safety of the individuals, households and communities. A community-based security adviser

manages the implementation of the plan. The Project sponsors training on Voluntary Principles on Security and Human Rights (VPSHR), development of education material to promote VPSHR and utilization of the community grievance mechanism to include reporting of allegations of VPSHR violations. For such grievances an established process for complaints investigation and follow-up with the security forces on site and the Ministry of Defense and the Ministry of Interior was established.
TEPMA1 takes every opportunity to insist with Governmental Authorities (orally and in writing) on the need to respect human rights in the security activities in a manner consistent with the principles contained in the United Nations Code of Conduct for Law Enforcement Officials, the United Nations Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the VPSHR.

- **Why has Total not created a working and effective solution for fishing communities even though the consultation process began in 2017?**

At this time 404 households have been relocated to Quitunda village. With all resettlement programs, multi-year livelihood restoration programs are the key activity following compensation and physical relocation.
The Resettlement Plan proposes a comprehensive fisheries livelihood restoration program including community roads, diversified fisheries programs, mariculture, and fisheries related infrastructure. These programs are currently ongoing. To date the project has facilitated access to the sea at Salama Spur and Maganja Velha.

- **Why has Total not created an effective solution for farmers and given them land the size of what they had before the relocation?**

Resettlement programs generally do not operate on the principle of one-to-one replacement of land but also include agricultural development programs addressing production and productivity. Replacement agricultural land has been allocated to 356 of the 404 households that have been relocated to TEPMA1 intends to continue allocation of land as security environment allows.
It is worth noting that with respect to agriculture, households operate diversified livelihoods and generally have access to multiple parcels of land. As such displacement from the DUAT has not rendered them landless.

- **When does Total plan to fix these problems and ensure that the people it has relocated have their livelihoods to the same or higher quality as before the relocations?**

The current security situation has resulted in a temporary interruption of the resettlement process. Furthermore, considerable uncertainty remains regarding the stability of the area and the continued residence of the resettlement affected population. The Project remains committed to its resettlement obligations and will resume activities as soon as conditions allow.

- **Is Total satisfied with its relocation process considering that it has left community members in financial despair?**

TEPMA1's resettlement process aligns with Mozambican legislation and the International Finance Corporation's (IFC) Performance Standard 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement. Performance Standard 5 is widely recognized as the international best practice standard for private sector projects involving land acquisition and resettlement.
TEPMA1 believes that any alleged financial despair which may be being experienced is as a result of banks, stores and other commercial undertakings being closed, rather than as a result of the interruption to the resettlement process.

Question 6:

JA! has been present at community consultation meetings in 2020 where the army has accompanied Total employees to the meetings. They have photographs to prove it.

- **Why is the army present at these meetings?**
- **Does Total believe its consultation process has been legitimate under these circumstances?**

The Project operates a community-based security plan, a key aspect of which is the relationship between security forces, community and project. In support of this plan, the Project deliberately arranges joint meetings between JTF, community leaders and the Project to promote collaborative discussions and mutual understanding between the stakeholders present in the project area of operations.
If, however, public security forces were to come to meetings organized by TEPMA1 without being invited or if their presence is deemed inappropriate, we invite the stakeholders to inform us, specifying the dates and places of the meetings concerned.
TEPMA1 believes that its stakeholder engagement plan aligns with Mozambican legislation and the International Finance Corporation's (IFC) Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts. Performance Standard 1 is widely recognized as the international best practice standard for private sector projects involving stakeholder engagement.

Question 7:

When it declared force majeure, Total said it would return to Mozambique when security and stability are improved[2]. Last week, M. Patrick Pouyanné assured again that "as soon as the security conditions in Cabo Delgado are restored, [Total] shall return"[3].

- **Does Total plan on contracting private security companies in Cabo Delgado, and if so which companies?**
- **Will Total ensure the presence of French military troops in Cabo Delgado before it returns to work?**
- **How can Total be sure that the situation is safe to return, and when does it plan to return to Cabo Delgado?**

- **Does Total plan on contracting private security companies in Cabo Delgado, and if so which companies?**

TEPMA1 relies on the host government public security forces to provide security. TEPMA1 does not contract armed services from private security companies.

- **Will Total ensure the presence of French military troops in Cabo Delgado before it returns to work?**

Any question of regional or international cooperation to address the security crisis in Cabo Delgado is a matter for the Government of Mozambique to decide. TotalEnergies does not advocate to ensure the presence of French military troops in Cabo Delgado.

- **How can Total be sure that the situation is safe to return, and when does it plan to return to Cabo Delgado?**

TEPMA1 is in close contact with the Government of Mozambique about the security situation and conditions which would allow a return to work. TEPMA1 wishes that the actions carried out by the government of Mozambique and its regional and international partners will enable the restoration of security and stability in Cabo Delgado province in a sustained manner. As expressed by Mr.Patrick Pouyanné after his recent meeting with H.E. President Nyusi, this means that the Government of Mozambique shall regain control of the security in the province of Cabo Delgado, not only in the Afungi area but also in the city of Mocimboa da Praia and other parts of Cabo Delgado, in order to allow free logistical movements along the roads of the province, i.e. from Pemba and Mueda to Mocimboa da Praia and Afungi. TEPMA1 is not in the position to provide a specific timeline for the resumption of the operations as it relies on Government of Mozambique actions. However, it already expressed the view that the security situation will impact the planning of the project by at least a year.

Réponses aux questions concernant les projets Tilenga et EACOP en Ouganda et en Tanzanie

PERSONNES AFFECTEES ET PROCESSUS DE COMPENSATION

Dans sa communication publique sur les projets Tilenga et EACOP, Total entretient une confusion entre le nombre d'individus et le nombre de foyers (qui comprennent plusieurs individus) affectés. Par exemple, dans un communiqué du 30 septembre 2019, il est indiqué « Dans le cadre du premier plan de relocalisation du projet Tilenga, 622 personnes sont concernées, qu'ils s'agissent de propriétaires de terrains ou d'occupants ». Cela minimise le nombre réel de personnes impactées : ainsi, selon le rapport de Total sur ce plan de relocalisation, il s'agit en réalité de foyers et non d'individus (bien qu'appelées « PAP » pour « Personnes affectées par le projet »). En réalité, selon le plan d'action de relocalisation, 4773 individus sont affectés par le RAP 1 du projet Tilenga. Les chiffres pour les autres plans de relocalisation sont difficiles à trouver.

Question 1 : Pourriez-vous indiquer, pour chaque plan de relocalisation des projets Tilenga et EACOP en Ouganda et en Tanzanie, le nombre total d'individus et de foyers affectés, comprenant celles et ceux dont le projet affecte les résidences principales mais aussi secondaires, celles et ceux dont les terres ou les cultures sont affectées ?

Un PAP (Project Affected Person) correspond à un groupe d'individus formant un foyer ou une entité (institution, société) qui a été identifié, dans le cadre des études réalisées pour le programme d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, comme ayant au moins un actif impacté par la mise en œuvre du projet. Un actif peut être un logement, une construction, une parcelle de terrain nu ou cultivé, des plantes, des arbres, des cultures.

Pour le projet Tilenga, 5 523 PAPs ont été recensés. Parmi ces PAPs, 194 foyers, représentant environ 1500 personnes, auront leur résidence principale relocalisée et 2 618 PAPs disposant d'autres types de constructions (ex. : cabanons, abris, clôtures, enclos, points d'eau pour les animaux) seront compensés.

La répartition par plan de relocalisation des PAPs pour Tilenga est la suivante :

RAP 1 Installations de traitement	RAP 2 Emplacements de puits	RAP 3a Emplacements de puits et "flowlines"	RAP 3b Emplacements de puits	RAP 4 Pipeline de connexion à Kabaale	RAP 5 Routes d'accès
622	327	786	823	1119	1846

Pour le projet EACOP, 13 306 PAPs ont été recensés. Parmi ces PAPs, 529 foyers auront leur résidence principale relocalisée ce qui correspond à environ 3500 personnes et 1 806 PAPs disposant d'autres types de constructions (ex. : cabanons, abris, clôtures, enclos, points d'eau pour les animaux) seront compensés.

La répartition par plan de relocalisation des PAPs pour EACOP est la suivante :

	Tanzanie

Ougandа	Priority Areas	Kagera	Geita	Shinyanga	Tabora	Singida	Dodoma	Manyara	Tanga
3 792	391	2 094	1 419	615	924	1 231	808	474	1 557

<u>Question 2</u> : Pourriez-vous indiquer, pour chaque plan d'action de relocalisation (RAP) des projets Tilenga et EACOP en Ouganda ainsi qu'en Tanzanie :

En introduction aux réponses relatives aux compensations, il convient de préciser que les compensations prévues dans le cadre des plans d'action de relocalisation sont les suivantes :

(i) compensations en numéraire (ou « financières »), incluant :
- les paiements effectués pour l'acquisition de terrains, de constructions ou la compensation de cultures ;
- les autres compensations financières subsidiaires (compensations financières pour les PAPs ayant opté pour des compensations en nature pour leur résidence principale ou leur terrain) : indemnités d'emménagement dans les nouvelles résidences principales et compensations financières pour les plantes et cultures sur les terrains faisant l'objet d'un échange.

(ii) compensations en nature, incluant :
- les constructions de maisons de remplacement pour les résidences principales déplacées ;
- l'échange de terrains dans la zone du projet contre des terrains de même surface en dehors de celle-ci ;
- les autres compensations en nature complémentaires : fourniture de rations alimentaires, support à l'amélioration de cultures, formations (dans des domaines tels que l'apiculture, l'apprentissage des métiers manuels, l'amélioration de la gestion du bétail, l'assistance à la création de pépinières, la gestion financière de base), support à la création d'activités économiques.

a. Le nombre et pourcentage de PAP ayant reçu leur compensation

Pour le projet Tilenga, le processus de mise en œuvre des compensations a été achevé pour le RAP 1, portant sur le site des futures installations de traitement. Ce RAP 1 a concerné 622 PAPs. 613 PAPs ont reçu leur compensation et 2 sont en train de la recevoir. 7 PAPs ont refusé de recevoir leur compensation financière et les montants correspondants ont été déposées au Tribunal de Masindi sur décision du juge.

Les compensations des RAP 2 à 5 n'ont pas encore commencé. Les sessions de sensibilisation à la gestion financière, incluant l'utilisation d'un compte bancaire, qui sont un préalable au versement des compensations, sont en cours. Le versement effectif des compensations va débuter à l'été 2021 et se poursuivre pendant environ 12 mois.

Pour le projet EACOP, l'évaluation des compensations (RAP planning) est finalisée. Le projet prévoit de débuter le processus d'acquisition des terrains par les « Priority Areas » en Tanzanie à compter de l'été 2021. Les « Priority Areas » correspondent aux terrains qui seront utilisés pour effectuer les premières activités du Projet dans le pays.

b. Le nombre et pourcentage de PAP ayant reçu une compensation financière

Sur le RAP 1, parmi les 613 personnes ayant reçu une compensation, 581 PAPs ont reçu une compensation financière, soit 95% de la population concernée, et 32 PAPs ont choisi une compensation principalement en nature (construction d'une nouvelle maison pour 30 d'entre

eux, et échange de terrains pour 2 d'entre eux). Ces 32 PAPs ont également reçu une compensation financière à titre subsidiaire.

c. Le nombre et pourcentage de PAP allant recevoir une compensation financière

Pour Tilenga, à l'issue du processus de compensation, 5523 PAP (100%) auront reçu une compensation financière, à titre principal ou à titre subsidiaire pour les personnes ayant opté pour une compensation principale en nature.

La situation est identique pour les 13 306 PAPs de EACOP, 100% de ces derniers percevront une compensation financière à titre principal ou à titre subsidiaire.

d. Le nombre et pourcentage de PAP ayant reçu une compensation en nature

Sur le RAP 1, 32 PAPs (soit 5%) ont choisi une compensation principalement en nature (pour 30 une nouvelle maison et pour 2 à travers un échange de terrains).

En outre, l'ensemble des personnes impactées par le RAP 1 de Tilenga ont reçu une compensation en nature complémentaire via la mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance. Il s'agit de la mise en place du soutien alimentaire transitoire, des programmes de formation et de restauration du niveau de vie, etc.

Pour le projet EACOP, le processus d'acquisition des terrains n'a pas débuté.

e. Le nombre et pourcentage de PAP allant recevoir une compensation en nature

Pour Tilenga, sur les RAP 2 à 5, les 164 PAPs ayant leur résidence principale sur les emprises à acquérir (soit 3,3% des PAPs) ont choisi de recevoir une compensation en nature sous forme de la construction d'une nouvelle résidence principale. Par ailleurs, pour les propriétaires de terrains, une compensation en nature sous forme d'échange de terrains sera proposée comme alternative à la compensation financière, mais le choix des PAPs concernés n'a pas encore été exprimé.

Pour EACOP, les 529 PAPs ayant leur résidence principale sur les emprises à acquérir (soit 3,9%) ainsi que les propriétaires de terrains auront la possibilité de choisir une compensation en nature. Leur choix n'a pas encore été exprimé.

En outre, l'ensemble des PAPs concernés par les RAP de Tilenga et plus de 90% des PAPs d'EACOP (à l'exception des institutionnels et des grands propriétaires terriens) recevront une compensation en nature complémentaire via la mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance (soutien alimentaire transitoire, programmes de formation et de restauration du niveau de vie).

f. Le nombre et pourcentage de PAP ayant reçu ou allant recevoir autre type de compensation

Les compensations sont de deux types (financière ou en nature) comme exposé précédemment.

g. Le montant moyen, par PAP, des compensations en nature attribuées/prévoyant d'être attribuées

Pour les projets Tilenga et EACOP, le montant moyen des compensations en nature (hors remplacement des résidences principales) s'élève à environ 4 200 dollars par PAP. Pour les PAPs bénéficiant d'une nouvelle résidence principale, la valeur moyenne de celle-ci est d'environ 40 000 dollars.

h. Le montant total des compensations en nature attribuées/prévoyant d'être attribuées

Pour les projets Tilenga et EACOP, le montant total des compensations en nature est estimé aujourd'hui à 100 millions de dollars, dont 30 millions de dollars pour la construction des nouvelles résidences principales. Le montant définitif sera fonction des choix des PAPs.

i. Le montant moyen, par PAP, des compensations financières attribuées/prévoyant d'être attribuées

j. Le montant total des compensations financières attribuées/prévoyant d'être attribuées

Réponse conjointe pour les questions i) et j) ci-dessus.

Le montant total des compensation financières est estimé à environ 50 millions de dollars pour l'ensemble des projets Tilenga et EACOP. Ce montant prend en compte le mécanisme d'indexation qui sera mis en œuvre en Ouganda (+15% par an) et en Tanzanie (+12,24%).

Le montant moyen des compensations financières est de 2 700 dollars par PAP pour les projets Tilenga et EACOP.

Le taux de compensation des cultures dans chaque district en Ouganda doit être déterminé selon les règles édictées par la Constitution ougandaise de 1995 et du « Land Act » de 1998 ; les taux sont validés par le « chief government valuer» rattaché au ministère des terres. Pour le district de Buliisa, qui accueille la plupart des plans d'action de relocalisation (RAP) du projet Tilenga, le Local Council 5 (LC5), Mr Agaba Simon Kinene, a affirmé lors d'une réunion du 27 juin 2018, que l'étude ayant permis de déterminer le taux de compensation dans son district a été réalisée par un consultant employé par Total et ses partenaires

<u>Question 3</u> :

a. Confirmez-vous que Total a financé, cofinancé et/ou diligenté les études qui ont servi de base aux calculs de taux de compensation établis par le gouvernement ougandais pour le RAP1 de Tilenga ? Pouvez-vous indiquer le nom du consultant qui a réalisé cette étude ?

En qualité d'Opérateur du projet (et en collaboration avec le second opérateur de l'époque, Tullow), Total E&P Uganda a diligenté et porté les coûts de ces études. Le consultant utilisé est Atacama Consulting. Les études concernant les constructions, les terrains et les cultures ont été soumises au *Chief Government Valuer*, auquel il appartient d'établir et d'approuver les barèmes définitifs de compensation.

b. Est-ce que Total a financé, cofinancé et/ou diligenté des études similaires dans d'autres districts en Ouganda et Tanzanie ? Si oui, pouvez-vous indiquer dans quels districts ?

Le projet EACOP a pour engagement de respecter le cadre légal de l'Ouganda et de la Tanzanie et de mettre en œuvre les recommandations des Standards de Performance de l'IFC. En conséquence :

- Avec le support de consultants locaux (Newplan en Ouganda et White Knight en Tanzanie), le projet a conduit ces études de marché concernant les prix des terrains au sein des districts ou régions traversés par le projet. Les taux de compensation par district ou région ont ensuite été soumis au *Chief Government Valuer*. Ils serviront de références dans le calcul des compensations financières de chaque PAP.

- En complément et en accord avec les normes IFC, le projet a développé des mesures d'accompagnement, essentiellement en nature, afin de garantir la restauration du niveau de vies des personnes touchées par le Projet.

c. Est-ce que Total peut rendre publiques ces études ?

D'une manière générale, selon son principe d'action de transparence envers la société civile, TotalEnergies n'a pas d'objection à rendre ces études publiques.

En Ouganda (Tilenga et EACOP), la publication des rapports nécessite l'autorisation préalable de l'autorité administrative compétente (« Chief Government Valuer »). Une demande d'autorisation va être adressée en ce sens par Total E&P Uganda aux autorités ougandaises afin de pouvoir procéder à la publication de ces rapports.

Pour EACOP en Tanzanie, les études de marché par régions ont été publiées dans les RAPs.

d. Est-ce que les taux de compensation officiels des autorités ougandaises sont identiques à ceux identifiés dans la/les études diligentée(s) par Total ? Si non, quelles sont les différences ?

La majorité des taux retenus par le *Chief Government Valuer* sont cohérents avec les résultats des études menées par le consultant.

Toutefois, certains taux retenus par les autorités peuvent être différents des taux résultant de ces études. Certains sont supérieurs, par exemple les arbres fruitiers, et d'autres sont inférieurs, par exemple l'Aloe Vera.

Concernant le prix de compensation de l'acre (environ 4.046 m^2) sur le RAP1, le *Chief Government Valuer* avait initialement fixé le prix à 2,1 millions de shillings ougandais (soit environ $585) avant que le "Ministère des terres" revoit son évaluation et fixe le prix définitif à 3,5 millions de Shillings ougandais (soit environ $972).

Le 16 février 2021, votre filiale Total E&P Uganda a indiqué - dans un courrier répondant à une pétition signée par plus de 1400 individus affectés par les RAP 2 à 5 du projet Tilenga - qu'un calendrier listant les dates de paiement des compensations serait publié avant fin février 2021. Selon les informations dont nous 'disposons, malgré ces engagements, ce calendrier n'a toujours pas été publié et les compensations n'ont pas été versées.

<u>Question 4</u> : Pourriez-vous indiquer les dates de versement des compensations passées et à venir pour :

a. Les PAP du RAP 1 du projet Tilenga

Le versement des compensations s'est déroulé entre avril 2018 et mai 2020 pour les 613 personnes ayant accepté de recevoir les compensations proposées. Récemment, 2 autres personnes ont accepté de recevoir les compensations et celles-ci sont en cours de versement. Enfin, les 7 dernières compensations dues ont été déposées sur un compte dédié au Tribunal de Masindi (District de Masindi) sur instruction d'un juge afin que les personnes concernées puissent demander à recevoir leur compensation.

b. Les PAP des RAP 2 à 5 du projet Tilenga

Le processus de versement des compensations pour les RAPs 2 à 5 va débuter à l'été 2021, échéance à laquelle le calendrier de paiement des compensations sera publié.

Total E&P Uganda a d'ores et déjà tenu les consultations publiques obligatoires au niveau national comme au niveau local en mars 2021. Les formations financières de base préalables au versement des compensations (conformément aux Normes de la Banque Mondiale (IFC)) sont intervenues en avril 2021 pour le RAP 2, en mai 2021 pour les RAP 3a et 4 et 3a, et sont en cours pour le RAP 5. Les dernières formations seront dispensées en juin 2021 pour le RAP 3b.

L'ensemble du processus de versement des compensations financières pour Tilenga devrait durer environ 12 mois.

c. Les PAP du RAP EACOP en Ouganda

Le processus d'acquisition des terrains est prévu commencer au quatrième trimestre 2021.

d. Les PAP du RAP EACOP prioritaire pour la Tanzanie

Le processus d'acquisition des terrains pour les zones prioritaires d'EACOP est prévu démarrer en juillet 2021.

e. Les PAP des autres RAP EACOP en Tanzanie ?

Le processus d'acquisition des terrains est prévu de commencer au quatrième trimestre 2021.

L'ensemble du processus pour le projet EACOP en Ouganda et en Tanzanie devrait durer de 18 à 24 mois

Dans ce même courrier, votre filiale Total E&P Uganda a indiqué que les montants des compensations des RAP 2 à 5 du projet Tilenga allaient être augmentés suite aux délais encourus, à hauteur de 15% pour les RAP 3a, 3b et 5, et de 30% pour les RAP 2 et 4.

<u>Question 5</u> :

a. Sur la base de quels critères les augmentations de 15 et 30% ont-elles été calculées ?

Pour les RAP2 à 5, il s'agit d'une augmentation forfaitaire de 15% par année révolue de décalage dans le versement des compensations, à compter de la « *cut-off date* ». A titre d'exemple, pour une "cut-off date" au 24 août 2018 (RAP2), le montant versé au 1er juillet 2021 bénéficiera d'un incrément de 2 fois 15%.

Ce taux de 15% par an s'applique sur l'ensemble des sommes dues mais non encore versées aux personnes affectées par le projet, à savoir (i) les compensations financières pour les terrains, (ii) les compensations financières pour les cultures et (iii) l'indemnité forfaitaire de dérangement de 30%.

b. Pourriez-vous expliquer la différence entre les 15% pour les RAP 3a, 3b et 5, et les 30% pour les RAP 2 et 4 ?

L'indemnité compensatrice pour le retard de versement des compensations initiales est établie à 15% par année de retard. Les « cut-off date » pour les différents RAPs étant différents, le point de départ du calcul est donc différent. Certaines « cut-off dates » étaient dépassées de plus de 1 an (RAP 3a, 3b et 5) et d'autres « cut-off

dates » étaient dépassées de plus de 2 ans (RAP 2 et 4), ce qui explique la différence initialement indiquée.

Toutefois, aujourd'hui toutes les « cut-off dates » ont été dépassées de plus de 2 ans et par conséquent tous les RAP 2 à 5 vont bénéficier du versement d'une indemnité de délais de 30%.

c. Cette augmentation a-telle été mise en œuvre ?

Cette augmentation va être mise en œuvre dès le versement des premières indemnités de compensation pour les RAP 2 à 5 de Tilenga ainsi que pour le RAP d'EACOP en Ouganda.

Dans ce même courrier, votre filiale Total E&P Uganda a indiqué que des distributions de nourriture (transitional food support) auraient lieu à court terme dans le cadre des RAP 2 à 5 de Tilenga

<u>Question 6</u> :

a. Pourquoi ces distributions de nourriture n'ont-elles pas commencé plus tôt et pourquoi n'ont-elles toujours pas eu lieu ?

Les distributions de rations alimentaires ont lieu après le versement des compensations pour accompagner les personnes affectées concomitamment à l'émission du préavis de libération des terrains (« *notice to vacate* »).

b. Quand vont-elles avoir lieu ?

Concomitamment à la remise des 'préavis de libération des terrains' à chacune des personnes affectées.

c. Allez-vous adapter les quantités de nourriture distribuées en fonction du nombre de personnes composant chaque foyer ?

Les quantités de nourritures fournies sont effectivement calculées en fonction du nombre de personnes composant les foyers concernés. Le soutien transitoire inclut la fourniture de rations alimentaires qui sont définies en prenant en compte une partie des besoins nutritionnels du foyer sous forme de paniers dont la composition est celle utilisée par le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (riz, légumineux, huile et sel). Ce soutien transitoire sera dimensionné pour couvrir entre 50% et 100% des besoins du foyer, sur les 6 premiers mois, en fonction de l'impact du projet sur leurs terres cultivables.

En avril 2021, Total E&P a publié un appel d'offre pour la provision de distribution temporaire de nourriture dans 8 régions affectées par l'EACOP en Tanzanie (offre 0010006714).

<u>Question 7 :</u> Cette distribution de nourriture a-t-elle été mise en oeuvre ? Sinon, quel est le calendrier envisagé ?

Le démarrage du soutien alimentaire transitoire pour une personne ou un foyer est déclenché lors de la mise en œuvre de la phase d'acquisition du terrain de cette personne ou de ce foyer par le projet. Ceci a été mis en œuvre lors du RAP 1 de Tilenga. Pour les autres RAPs, en

Ouganda comme en Tanzanie, la distribution sera mise en œuvre dans la cadre du processus d'acquisition des terrains.

<u>Question 8 :</u> Qu'en est-il de la distribution de nourriture pour les personnes affectées par le projet EACOP en Ouganda ? Vont-elles aussi recevoir de la nourriture, et si oui, quel est le calendrier envisagé ?

Pour le projet EACOP, la situation est identique à celle décrite dans les réponses aux questions 6 et 7.

PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS

La situation désastreuse des défenseurs et défenseuses des droits humains et de l'environnement en Ouganda ainsi qu'en Tanzanie, et en particulier les menaces et harcèlement subis par celles et ceux qui s'opposent aux projets Tilenga et EACOP, a été portée à l'attention de Total de nombreuses fois par la société civile ainsi que par des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies.

<u>Question 9</u> : Quelles mesures concrètes sont-elles prises par Total pour garantir qu'en Ouganda et en Tanzanie, les personnes exprimant leur opposition aux projets portés par le Groupe ne subissent pas des répercussions négatives suite à l'exercice légitime de leurs droits, et que leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'assemblée ainsi que leurs droits fondamentaux à la vie et la sécurité soient respectés ?

TotalEnergies reconnaît l'importance de protéger les personnes affectées et les défenseurs des Droits Humains, et n'accepte aucune menace ni attaque contre ceux qui défendent et promeuvent pacifiquement les Droits Humains en relation avec ses activités.

Lorsque cela est nécessaire et comme recommandé par les Principes Directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, Total E&P Uganda exerce son influence pour inciter les parties-prenantes et les tiers à respecter ces principes.

A titre d'exemple, à l'occasion de rencontres qui avaient eu lieu en décembre 2019 et janvier 2020, Total E&P Uganda avait eu l'occasion de rappeler aux autorités concernées son attachement au respect des droits humains. Le 25 Mai 2021, Total E&P Uganda a été informé par la « Fédération Internationale des Droits de l'Homme » (FIDH) qu'un représentant de l'ONG AFIEGO et une journaliste étrangère qui réalisaient des investigations auprès de personnes dans la zone où le projet Tilenga doit être développé, avaient été interpellés par la Police dans la région de Buliisa en Ouganda. Dès réception de cette alerte de la part de l'ONG, les équipes de Total E&P Ouganda sont intervenues auprès des autorités ougandaises. Elles ont également pris l'initiative d'informer le bureau du Haut-Commissaire aux Droit de l'Homme des Nations Unies (UN HCDH), basé en Ouganda. Le 28 mai 2021, le Président-Directeur Général de Total SE a écrit une lettre au Président de la République Ougandaise afin de partager ses préoccupations en la matière et demander à ce que les droits des personnes concernées soient respectés, en insistant sur l'importance que TotalEnergies accorde à la liberté de la presse et au dialogue ouvert avec ses parties-prenantes.

De façon générale, Total E&P Uganda maintien un dialogue régulier avec les membres du bureau du Haut-Commissaire aux Droit de l'Homme des Nations Unies en Ouganda.

Dans votre <u>réponse</u> à <u>l'interpellation des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies</u> il est indiqué que Total E&P Uganda a réalisé une enquête interne, afin de déterminer si les accusations d'intimidation et de désinformation par des employé.es d'Atacama - sous-traitant de Total - et de Total E&P Uganda étaient fondées. La conclusion de cette

enquête serait, selon ce même courrier, que les employé.es de Total E&P Uganda et d'Atacama n'étaient pas impliqués.

<u>Question 10 :</u>

a. ***En l'absence de toute information publique, pourriez-vous rendre publique cette enquête (en expurgeant les informations portant sur la vie privée des personnes) ou, a minima, indiquer la manière dont cette enquête interne fut conduite, ainsi que les raisons pour lesquelles il a été conclu que les employé.es de Total E&P Uganda et d'Atacama n'étaient pas impliqué.es ?***

   Comme indiqué dans la lettre de Total E&P Uganda aux rapporteurs spéciaux du bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits Humains du 18 mai 2020, des vérifications internes avaient été immédiatement entreprises. Total E&P Uganda avait mené dans ce cadre un certain nombre d'entretiens avec des membres de son personnel et des représentants de la société Atacama. Aucun des éléments recueillis ne permettait de considérer que des actes d'intimidation auraient pu être accomplis par des membres de son personnel ou par ses prestataires.

   D'une manière générale, les tiers disposant d'informations circonstanciées (personnes concernées, lieux, dates…) en lien avec des allégations d'intimidation par le personnel de Total E&P Uganda ou de ses sous-traitants sont encouragés à informer Total E&P Uganda dès qu'ils en ont connaissance, afin que la société puisse conduire une investigation. Total E&P Uganda traitera les cas qui lui seraient signalés dans le respect de la confidentialité vis-à-vis des personnes qui seraient impliquées.

b. ***Pouvez-vous indiquer les autres enquêtes éventuelles que Total aurait diligenté concernant cette problématique en Ouganda et en Tanzanie ? S'il en existe, pourriez-vous les rendre publique (avec les mêmes conditions et précautions que pour la question précédente), ou a minima publier les méthodologies et les dates de réalisation ?***

c. ***Suite aux différentes interpellations, le Groupe Total a-t-il fait évoluer certaines de ses pratiques ou de ses protocoles internes afin de mieux prendre en compte la problématique des défenseurs qui s'opposent aux projets du Groupe, et subissent pour cela des représailles (menaces, harcèlement, arrestations...) dans les pays d'implantation, notamment en Ouganda et Tanzanie ? Si oui, quelles ont été ces évolutions ?***

   Réponse pour les questions b) et c) ci-dessus.

   Total E&P Uganda a fait face à des allégations d'intimidations ou de menaces à l'encontre de certains PAPs et de Défenseurs des Droits Humains, ce qu'elle a toujours contesté avec la plus grande vigueur. En cas d'alerte concernant une situation impliquant des défenseurs des droits humains dans son périmètre d'activité, Total E&P Uganda intervient systématiquement.

   Une analyse des impacts du Projet lors de la construction et des opérations couvrant les Droits Humains a été réalisée dans le cadre de l'ESIA. Conformément aux bonnes pratiques, cette première étude est actuellement complétée par une étude d'impact Droits Humains dédiée, réalisée par LKL Consulting et Eco & Partners et comportant 3 axes : les Droits Humains, la « Performance Sociale » et le Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH). Il est prévu que cette nouvelle étude soit achevée au 3e trimestre 2021. Elle sera publiée comme l'ont été les études précédentes selon le principe d'action de transparence vis-à-vis de la société civile de TotalEnergies.

De nombreux témoignages de communautés affectées et de défenseurs des droits font état de menaces et d'intimidations, voire de violences, de la part des forces de sécurités ougandaises (forces de police, militaires, mais aussi police pétrolière – Oil & gas police -), notamment lorsqu'il s'agissait de signer les formulaires de cession de leurs terres pour les projets Tilenga et EACOP. Les membres de la société civile locale et internationale font également état de surveillance de la part des autorités lorsqu'ils tentent de rencontrer les communautés affectées par les projets de Total en Ouganda. La présence de forces militaires et de la police pétrolière Ougandaises dans les zqries où les opérations pétrolières menées par Total E&P Uganda ont lieu crée également un climat de-peur et d'insécurité, impactant négativement la capacité des communautés à exercer librement leurs liberté d'expression et d'association.

En outre, en février 2020, vous indiquiez à la FIDH qu'un protocole d'accord serait conclu avec les autorités ougandaises pour le déploiement d'une force de police spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz. En avril 2021, un article du journal "Africa Intelligence" indiquait que 600 soldats seraient déployés à la frontière entre l'Ouganda et la République Démocratique du Congo, et qu'une partie serait déployée pour soutenir les forces spéciales et protéger les installations 'Pétrolières de Total et CNOOC

Question 11 :

a. Cet accord avec les autorités ougandaises a-t-il été signé, et si oui, à quelle date ? Pourriez-vous le publier, ou a minima détailler son contenu ?

Total E&P Uganda n'a pas à ce jour signé d'accord avec les autorités militaires ou de police ougandaises. Toutefois, en conformité avec les engagements de Total E&P Uganda relatifs aux VPSHR, un projet d'accord est en cours d'élaboration pour être mis en œuvre lors de la phase de construction du projet. Ce projet d'accord décrit les relations entre Total E&P Uganda et les autorités ougandaises et notamment les principes de coordination, les exigences en matière de respect des droits de l'homme, d'expérience et de formation des personnels qui seront déployés sur les zones du projet.

En amont de la signature de cet accord, les équipes de sûreté de Total E&P Uganda en Ouganda dispensent des formations à l'ensemble des forces de sécurité publiques présentes sur les zones d'activité du projet, de façon à s'assurer du respect des Droits Humains par celles-ci.

b. Des accords similaires ont-ils été signés avec/au sujet d'autres forces de sécurité publique (autres services de police, armée, etc...) ou avec des sociétés de sécurité privées ? Si oui, pourriez-vous indiquer lesquelles, et détailler le contenu de ces accords ?

Les sociétés de sécurité privées (non-armées) déployées dans le cadre des activités du projet (actuellement G4S, KK Sécurité (Groupe Gardaworld) et Saracen) sont en charge d'effectuer le contrôle d'accès et le gardiennage des sites. Les contrats passés avec ces sociétés ainsi que les messages en direction de leur management rappellent formellement les exigences de Total E&P Uganda en matière de Droits Humains, d'éthique et de conformité. Il en est de même de leurs personnels qui suivent des procédures de recrutement strictes. En outre, aucun personnel de ces sociétés n'est déployé sur un site Total E&P Uganda sans avoir suivi au préalable une formation spécialisée sur les VPSHR. Enfin, aucun personnel de ces sociétés privées travaillant pour Total E&P Uganda n'est autorisé à avoir une arme.

c. ***En raison des exactions ayant été commises dans le passé par cette police pétrolière spécialisée ainsi que par d'autres forces de police ougandaise (par exemple, des centaines de manifestant.es ont été tué.es et des personnes portées disparues pendant la période électorale de janvier 2021), quelles mesures sont prises par Total afin de prévenir de futures exactions contre des personnes critiquant les projets du Groupe ?***

Nous vous renvoyons aux éléments figurent dans les réponses aux questions 9, 11.a et 11.b ci-dessus.

EMPLOIS

En 2020, lors d'un entretien avec Oxfam, vous indiquiez que 4 000 emplois directs seraient créés en Ouganda et en Tanzanie avec l'EACOP, et que ceux-ci existeraient seulement lors de la phase de construction (qui durerait entre 3 et 4 ans). Vous indiquiez ensuite qu'une fois l'oléoduc opérationnel, seuls 200-300 emplois permanents resteront. Pourtant, dans votre communication du 8 mars 2021, il est noté que 58 000 emplois seront créés en Ouganda ainsi qu'en Tanzanie lors de la phase de construction des projets Tilenga et EACOP, et que parmis ceux-ci, 11 000 seraient des emplois directs.

<u>Question 12 :</u>

a. ***Pourriez-vous expliquer la différence entre les chiffres d'emplois directs fournis en 2020 (4 000) et en 2021 (11 000) ?***

Pendant la période de construction, les chiffres d'emplois estimés sont les suivants :

Type d'emploi	Tilenga	EACOP Ouganda	EACOP Tanzanie	Nombre total
Direct *Employés par le projet* *Employés par les contractants directs du projet*	~4 800	~1 500	~4 700	~ 11 000
Indirect *Employés par les sous-traitants directs des contractants du projet*	~ 15 500	~ 3 500	~ 28 000	~ 47 000

b. ***Pourriez-vous indiquer la source de vos calculs sur le nombre d'emplois créés directement et indirectement par les projets Tilenga et EACOP ?***

L'estimation du nombre d'emplois directs est le résultat de la consolidation des besoins en personnel des entités de TotalEnergies et de ceux des sous-traitants sélectionnés lors des appels d'offres.

L'estimation du nombre d'emplois indirects provient de l'utilisation de facteurs multiplicateurs (nombre d'emplois indirects créés pour 1 emploi direct) conformément aux méthodes des études « Industrial Baseline Survey in Uganda – 2013 » et « Industrial Baseline Survey Tanzania – 2018 » réalisées par des consultants internationaux externes mandatés par TotalEnergies.

c. ***Combien d'emplois directs seront-ils créés en Ouganda et en Tanzanie lors de la phase de construction de l'EACOP ?***

Ces éléments sont indiqués dans la réponse à la question 12.a.

d. Combien seront créés / maintenus lors de la phase d'opération de l'EACOP ? Parmi ceux-ci, combien seront pourvus par des individus de nationalité ougandaise ?

Pendant la période d'opération, les chiffres d'emplois estimés sont les suivants :

Type d'emploi	Tilenga	EACOP Ouganda	EACOP Tanzanie	Nombre total
Direct *Employés par la(es) société(s)* *Employés par les contractants directs de la(es) société(s)*	~500	~100	~300	~ 900
Indirect *Employés par les sous-traitants directs des contractants de la(es) société(s)*	~1200	~200	~1 000	~ 2 400

L'essentiel de ces emplois seront pourvus par des personnes soit de nationalité Ougandaise, soit de nationalité Tanzanienne (plus de 80% sur les emplois directs et près de l'intégralité pour les emplois indirects).

ENVIRONNEMENT

Les études d'impact social et environnemental (ESIA) des projets Tilenga et EACOP ont été largement décriées comme insuffisantes, minimisant les impacts négatifs des projets. Le groupe de consultants E-Tech, spécialisé dans les impacts environnementaux des industries extractives, a analysé à la fois l'ESIA de Tilenga, et celui d'EACOP (pour la section tanzanienne). Au sujet du projet Tilenga, ils notent que malgré le fait que « l'aire centrale de la potentielle réserve de biosphère de l'UNESCO (le PN des Murchison Falls) serait altérée de manière irréversible par le développement d'un gisement pétrolier majeur au coeur du parc », Total E&P Ouganda « a fait le choix d'un modèle de développement à faible coût et à fort impact pour le projet Tilenga ».

<u>Question 13</u> : Quelle est votre réponse à cette étude ?

L'étude d'impact social et environnemental (ESIA) du projet Tilenga a été établie conformément à la règlementation nationale ougandaise applicable ainsi qu'aux Standards de Performance 2012 de la Banque Mondiale (IFC) et aux guides et directives associés. En outre, l'ESIA a fait l'objet d'une vaste consultation des parties prenantes et a été soumise à une revue indépendante de la Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale (*Netherlands Commission for Environmental Assessment (NCEA)*). A la suite de ces revues, l'ESIA a été mise à jour pour répondre aux préoccupations des parties prenantes. Ce travail est un processus continu et conforme aux principes d'adaptation permanente qui garantit que les préoccupations des parties prenantes sont correctement prises en compte.

TotalEnergies reconnaît pleinement le caractère sensible du Parc des Murchison Falls. Conformément aux principes d'action Eviter – Réduire – Compenser qui fondent sa politique

Biodiversité publiée en 2020, TotalEnergies a décidé de limiter volontairement l'emprise du projet Tilenga sur le territoire du parc des Murchison Falls en Ouganda. Le développement sera ainsi restreint à un périmètre représentant moins de 1% de la surface du parc, alors que les permis actuels couvrent une superficie de près de 10% du parc, et les surfaces non concernées par le développement seront rendues volontairement. En outre, le projet a été conçu de manière à minimiser la surface occupée par les installations temporaires et permanentes, qui représentent une emprise au sol inférieure à 0,05% de la surface du parc.

TotalEnergies s'est par ailleurs engagé à mettre en œuvre des plans d'actions permettant de produire un impact positif net sur la biodiversité dans le cadre de la réalisation du projet Tilenga. Ces plans seront définis en étroite liaison avec les autorités et parties prenantes en charge de la conservation de la nature en Ouganda et Tanzanie.

Concernant les recommandations principales du rapport E-Tech :

Le rapport recommande une réduction du nombre de plateformes de puits de 10 à 1, en minimisant leur visibilité vis-à-vis des touristes et de la faune sauvage, avec une 2eme plateforme en dehors du parc par l'utilisation de puits horizontaux.

Le développement du champ de Jobi-Rii nécessite le forage d'environ 130 puits, dont la majorité seront déviés et horizontaux. Après itérations entre experts, le nombre d'emplacements de puits dans le parc des Murchison Falls a été limité à 10. Il s'agit d'une limite technologique en raison des contraintes géologiques et opérationnelles. Ces 10 emplacements ont été conçus pour minimiser leur impact visuel, notamment par la mise en œuvre de talus recouverts de végétation.

Le rapport recommande le remplacement de boues de forage synthétique par des boues de forage aqueuses et la réinjection des déblais de forage.

Total E&P Uganda utilisera de la boue aqueuse pour le forage des sections peu profonde afin d'éviter tout risque de contaminations des eaux souterraines. Le forage des sections horizontales contenant des hydrocarbures nécessitera de la boue synthétique offrant une meilleure stabilité. Cette boue synthétique respectera les critères environnementaux les plus stricts.

Le rapport recommande de l'injection de gaz et des eaux usées dans les réservoirs,

Toute l'eau de production sera bien réinjectée pour maintenir la pression et l'intégrité des réservoirs. Ni les volumes de gaz associé ni les caractéristiques géologiques des champs ne permettent une gestion des réservoirs par injection de gaz. La fraction lourde du gaz associé sera extraite sous forme de GPL pour répondre aux besoins du marché national/régional et réduire les impacts de la déforestation liée à la coupe de bois de cuisine, alors que la fraction légère sera utilisée pour produire l'électricité et la chaleur nécessaires aux opérations. Enfin, les eaux usées feront l'objet d'un traitement en conformité avec la réglementation nationale.

Le rapport recommande la réduction du droit de passage (« Right of Way » (RoW)) et l'utilisation du forage horizontal (HDD),

Une largeur maximale de RoW de 30 mètres est admise pour les travaux de tranchée et la construction d'un oléoduc. Une fois la construction achevée, l'oléoduc sera recouvert de la couche supérieure du sol initialement en place et de sa végétation et l'impact visuel à long terme sera nul. Le forage horizontal (HDD) permettant le franchissement des points d'eau sera mis en œuvre quand la situation l'exige et les contraintes techniques le permettent. Par exemple, le HDD sera utilisé pour franchir le Nil Victoria.

En termes de gestion des déchets, E-Tech dresse également un constat alarmant : « Il n'existe pas, dans l'histoire de l'Ouganda, de gestion de décharge de déchets dangereux réussie, à un niveau nécessaire pour traiter les déchets liés au forage dans le cadre du projet Tilenga ».

<u>Question 14</u> : Quel est le plan de Total relatif à la gestion des déchets dangereux pour le projet Tilenga en Ouganda ? A-t-il/va-t-il être publié et faire l'objet de consultations publiques avant sa finalisation ?

Les déchets générés pendant la construction, le forage et les opérations seront gérés conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et à la hiérarchie de gestion des déchets, c'est-à-dire une réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la récupération et le traitement avant élimination.

Des conteneurs dédiés seront mis en place sur chacun des sites pour le tri et la gestion des déchets. Les fluides de forage seront recyclés et réutilisés autant que possible, les boues usées et les déblais seront stockés dans des conteneurs scellés dédiés avant d'être transportés vers une installation de traitement agréée et conçue selon les normes internationales. Un plan de gestion des déchets a été élaboré pour le projet à la suite d'une consultation et d'une analyse de marché avec l'industrie de la gestion des déchets, qui ont confirmé qu'il existe des capacités dans le pays pour gérer les quantités prévues. La sélection finale des installations de traitement fait actuellement l'objet d'un appel d'offres, après quoi le plan de gestion des déchets (*« Waste Management Plan »*) sera mis à jour en conséquence et sa mise à disposition du public après l'approbation de NEMA (autorités environnementale).

En ce qui concerne l'EACOP, le constat de l'étude d'E-Tech est encore une fois alarmant : « des fuites de pétrole vont avoir lieu au long de la durée de vie du projet ». Malgré le caractère incontrôlable de ces fuites - qui ont lieu même dans des pays où les règles sont encore plus strictes - l'ESIA de Total les considère comme un risque faible, alors même que certaines fuites ont déjà eu lieu en amont (upstream). Dans sa réponse au rapport d'Oxfam, Total déclare ainsi qu'a il est peu probable qu'un déversement majeur se produise compte tenu du type de pétrole » et reconnaît qu'aucun plan d'intervention en cas de fuites pétrolières n'a encore été rendu public, mais qu'ils seront « finalisés avant la mise en service de l'oléoduc lorsque les hydrocarbures seront introduits dans le système ».

<u>Question 15</u> : Quelles mesures sont-elles prises afin de prévenir la survenance de fuites de pétrole ? Un plan d'intervention a-t-il été préparé ? Si oui, quand sera-t-il publié et fera-t-il l'objet de consultations publiques avant sa finalisation ?

La conception et la construction du pipeline seront réalisées conformément aux standards internationaux. Le pipeline sera enterré.

Des tests hydrostatiques seront réalisés pour vérifier l'intégrité du pipeline avant sa mise en service. Pendant les opérations, une surveillance continue du pipeline sera réalisée grâce à la fibre optique, installée le long du pipeline. Cette fibre optique permettra la détection de fuite et/ou d'intrusion. Des vannes de sectionnement seront également installées pour limiter le volume d'une fuite éventuelle. Leur fermeture sera déclenchée en cas d'incident.

Avant la mise en service du pipeline, des plans d'urgences (Oil Spill Contingency Plan) seront développés en consultation avec les autorités locales et des moyens d'intervention seront mis en œuvre Ils seront mis à la disposition du public après l'approbation de NEMA pour l'Ouganda et de NEMC pour la Tanzanie

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

De nombreuses personnes affectées par les projets Tilenga et EACOP en Ouganda ont fait part du refus de la part des salariés d'Atacama, de Newsplan ou de Total EP Uganda d'enregistrer leur plainte au travers du mécanisme de résolution des conflits.

<u>Question 15</u> : Quelles sont les mesures mises en place par Total afin de s'assurer que toutes les plaintes puissent être déposées par les personnes affectées par les projets ? Notamment, dans le cas de plaintes concernant des pressions, intimidations, ou autres griefs qui sont attribuées aux mêmes individus qui sont aussi sensés enregistrer les plaintes via le mécanisme de plaintes, quelles sont les procédures mises en place par l'entreprise ?

Total E&P Uganda et EACOP disposent chacune d'un mécanisme de gestion des plaintes. Ils comprennent à la fois un cadre organisationnel et un processus de gestion et de résolution des réclamations, préoccupations ou problèmes pouvant résulter des conséquences directes et indirectes des activités de Total E&P Uganda et du projet EACOP ainsi que des activités de leurs sous-traitants dans la zone des Projets.

Il y a plusieurs possibilités offertes pour déposer une plainte : soit auprès des équipes d'EACOP ou de Total E&P Uganda sur le terrain, soit auprès des responsables locaux des communautés, soit via un numéro téléphonique dédié par pays.

Ce processus implique :

1. La réception et consignation des plaintes, leur documentation et l'émission d'un accusé de réception de la consignation de la plainte.
2. Une fois enregistrée, la plainte est transmise pour traitement, et le cas échéant résolue dans les meilleurs délais. Si une résolution rapide n'est pas possible, alors elle est transmise pour investigation.
3. Une fois l'investigation réalisée, la solution proposée est discutée avec la personne ayant déposé cette plainte.
4. Si la solution proposée est acceptée, le cas est clos. Un document confirmant la solution proposée et son acceptation sont émis (« *Close Out form* »).
5. Si la solution proposée n'est pas acceptée, les discussions avec la personne ayant déposé la plainte vont se poursuivre, si nécessaire avec l'appui d'un tiers. En l'absence d'accord, la personne est libre de porter sa demande devant les autorités compétentes.

Toutes les plaintes sont examinées et traitées quel que soit le canal utilisé pour le dépôt de la plainte et quelle que soit la personne de Total E&P Uganda, d'EACOP ou de son contracteur qui ait été initialement interpellée pour enregistrer cette demande.

Total a annoncé que la majorité des plaintes déposés par les personnes affectées ont été résolues.

<u>Question 16</u> :

a. ***Quels sont les critères pour qu'une plainte soit considérée comme résolue ?***

   La personne qui a émis une plainte doit avoir signé le document d'acceptation de la solution proposée (« *Close Out form* ») et une copie de ce document doit lui avoir été remise.

b. ***Lorsqu'une réponse défavorable est donnée à une plainte au 1er niveau de réclamation, et que celle-ci est ensuite abandonnée par le/la plaignante qui ne fait pas appel de la réponse au 2ème niveau, est-elle considérée comme résolue ?***

Tant que la partie dédiée du document d'acceptation de la solution proposée (« *Close Out form* ») n'est pas signée, la plainte est considérée comme étant « ouverte ».

Le passage au niveau 2 signifie que la solution initiale proposée au niveau 1 n'a pas été acceptée et qu'une investigation est nécessaire avant qu'une nouvelle solution puisse être proposée (d'autres personnes doivent être impliquées pour qu'une solution acceptable soit trouvée).

c. Parmi les 95% de plaintes identifiées comme résolues, combien ont-elles obtenu une réponse positive (c'est-à-dire qu'il a été fait droit à la demande initiale) et combien ont-elles obtenu une réponse défavorable ? Pour combien d'entre elles des alternatives ont-elles été proposées et parmi elles, combien ont-elles été acceptées par les personnes concernées ?

Sur les plaintes résolues, 35% l'ont été avec la solution recommandée dès le niveau 1 (résolution immédiate suite à discussion directe), 52% l'ont été au niveau 2 (traitement par l'intervention d'un autre CLO ou d'une personne désignée), et 13% au niveau 3 (intervention d'une ou plusieurs personnes issues des autorités locales (District Local Government) ou centrales.

Pour ce qui concerne les plaintes ouvertes au niveau 3, une solution a pu être proposée mais le règlement du litige n'a pas encore pu intervenir.